



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et de Gestion
Département des Sciences Economiques

Laboratoire REDYL
Réformes Economiques et Dynamiques Locales

Mémoire de fin d'études

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques
Spécialité : Management Territorial et Ingénierie des Projets
Option : Institutions Financières en Economie Sociale et Solidaire

Thème :

**LES MECANISMES DE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE**
Application au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Réalisé par :

NGOUALA MONGO Belda
THIAO Marie Hélène

Encadré par :

Pr AHMED ZAID Malika

Devant le jury composé de :

Présidente : Mme CHENOUNE Ouarda, Maître de Conférences B, UMMTO.
Encadreur : Mme AHMED ZAID Malika, Professeur, UMMTO.
Examinatrice : Melle RAMDINI Samira, Maître Assistante A, UMMTO.
Examineur : M. KERNOU Karim, Professeur associé, UMMTO.

Année universitaire : 2016-2017



Remerciements

Nous remercions le Bon DIEU de nous avoir permis de réaliser ce mémoire de fin d'études en guise d'obtention de notre diplôme de Master.

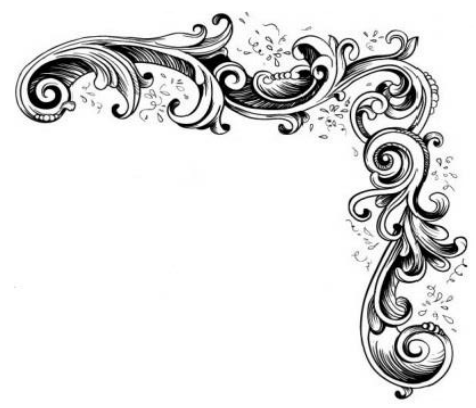
Nous adressons nos sincères remerciements à :

- *Notre directrice de mémoire Madame AHMED ZAID Malika pour sa disponibilité, ses orientations et ses conseils ;*
- *Le Directeur des études et de la planification du ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de solidarité du Congo-Brazzaville, Monsieur AKOLI EKOLOBONGO Raphaël pour sa disponibilité et informations fournies ;*
- *Nos brillants professeurs qui nous ont accompagnés durant tout notre cursus à l'université Mouloud MAMMERI.*

De par les prières, conseils et soutiens à nos égards, nous tenons à remercier aussi :

- *Nos différentes familles ;*
- *Nos amis ;*
- *Les Pères Blancs de Tizi-Ouzou ;*
- *Et tous ceux qui ont contribué de loin ou de près à la réalisation de ce modeste travail.*





Dédicace

Nous dédions ce modeste travail à :

- *Nos chers parents bien-aimés ;*
- *Nos frères et sœurs.*



Liste des abréviations

- ACEP** : Alliance de Crédit et d'Epargne pour la Production
- AFD** : Agence Française de Développement
- AfSS** : Afrique subsaharienne
- AGR** : Activités Génératrices de Revenues
- AUSCOOP** : Acte Uniforme relatif aux droits des Sociétés Coopératives
- BAD** : Banque Africaine de Développement
- BCEAO** : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- BFR** : Besoins aux Fonds de Roulement
- BID** : Banque Islamique de Développement
- BIS** : Banque islamique du Sénégal
- BM** : Banque Mondiale
- BNDE** : Banque Nationale pour le Développement du Sénégal
- CAS** : Caisse d'Action Sociale
- CCEC** : Caisse Congolaise d'Epargne et de Crédit
- CCFO** : Caisse Communautaires des Femmes d'Oyo
- CCFSI** : Caisse Communautaire des Femmes du Secteur Informel
- CDEAO** : Communauté Des Etats d'Afrique de l'Ouest
- CDEF** : Centre de Documentation Economie
- CEMAC** : Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
- CFECM** : Caisse Féminine d'Epargne et de Crédit Mutuel
- CFPR** : Caisse Féminine Planet Rural ; la
- CIL** : Comité International de Liaison
- CIR** : Cadre d'Intervention Régional
- CNSS** : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

Liste des abréviations

COMIFI : Congolaise de Micro finance

CONGAD : Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement

CRF : Caisse de Retraite des Fonctionnaires

DAES : Département des Affaires Economiques et Sociales

DGAH : Direction Générale de l'Action Humanitaire

DGAS : Direction Générale des Affaires Sociales

DGS : Direction Générale de la Solidarité

DMI : Dar-al Maal al-Islami

EMF : Entreprises de Micro Finance

ESS : Economie Sociale et Solidaire

FAD : Fonds Africain pour le Développement

FAM : Fonds d'Action Mutuelle

FED : Fonds Européen de Développement

FJEC : Forum des Jeunes Entreprises Congolaises

FNMSS : Fédération Nationale des Mutuelles de Santé du Sénégal

FONGIP : Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires

FRSEGD : Fonds de Réinsertion Socio-Economique des Groupes Défavorisés

GEC : Groupements d'Epargne et de Crédits

GIE : Groupement d'Intérêt Economique

GIEC : Groupement d'Intérêt Economique Commun

GSESS : Groupe Sénégalais de l'Economie Sociale et Solidaire

IDH : Indice de Développement Humain

IMF : Institutions de Micro Finance

INEES : Institut Européen de l'Economie Solidaire

MASAHS : Ministre des Affaires Solidaires de l'Action Humanitaire et de la Solidarité

Liste des abréviations

MEC : Mutuelles d'Epargne et de Crédits

MSF : Médecins Sans Frontières

OCI : Organisation de la Conférence Islamique

ODD : Objectifs pour le Développement Durable

OGM : Organismes Génétiquement Modifiés

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des affaires

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

ONCAD : Office National de Commercialisation et d'Assistance pour le Développement

ONEMO : Office Nationale de l'Emploi et de la Main d'Œuvre

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PAM : Pays les Moins Avancés

PAMECAS : Partenariat pour la Mobilisation de l'Epargne et du Crédit au Sénégal

PARSEGD : Projet d'Appui à la Réinsertion Socio-Economique des Groupes Défavorisés

PAS : Programme d'Ajustement Structurel

PED : Pays en Développement

PIB : Produit Intérieur Brut

PMI : Petites et Moyennes Industries

PNAS : Politique Nationale d'Action Sociale

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PSE : Plan Sénégal Emergent

RAESS : Réseau Africain de l'Economie Sociale et Solidaire

RCD : République Démocratique du Congo

RENAPESS : Réseau National d'Appui à l'Economie Sociale et Solidaire

RIPESS : Réseau Intercontinental de Promotion de l'Economie Sociale Solidaire

Liste des abréviations

SARL : Société Anonyme à Responsabilités Limitées

SAS : Société à Actions Simplifiées

SCIC : Sociétés Coopératives d'Intérêts

SCOP : Société Coopérative Ouvrière de Production

SFD : Système Financier Décentralisé

TPE : Très Petite Entreprise

UA : Union Africaine

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Cadre théorique de l'Economie Sociale et Solidaire et pratiques en Afrique Subsaharienne.....	10
Introduction au chapitre I.....	10
Section I : Origine et définition de l'Economie Sociale et Solidaire : Entre renaissance et définitions multiples.....	10
1-1 Aperçu historique de l'Economie Sociale et Solidaire.....	10
1-2 Economie sociale et solidaire : Tentative de définition	14
Section II : Principes et acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.....	16
2-1 Principes de l'Economie Sociale et Solidaire.....	17
2-2 Acteurs de l'économie sociale et solidaire.....	19
Section III : Pratiques de l'Economie Sociale et Solidaire en Afrique Subsaharienne...22	
3-1 Brève présentation géographique et socio-économique de l'Afrique subsaharienne.....	22
3-2 Economie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne : une histoire de tradition et d'adaptabilité au nouveau contexte mondial.....	24
Conclusion au chapitre I	30
Chapitre II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne	31
Introduction au chapitre II.....	31
Section I : Cadre légal, réglementaire et institutionnel du système de financement de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne.....	33
1-1 L'ESS dans la zone OHADA : un cadre juridique commun face à des législations internes.....	34
1-2 Contraintes de la mise en place d'un système juridique de l'ESS en AfSS.....	37
Section II : Essor de l'économie sociale et solidaire en Afrique Subsaharienne.....	38

Sommaire

2-1 Le Réseau Intercontinental de Promotion de l'Economie Sociale Solidaire (RIPESS).....	38
2-2 Le Réseau Africain de l'Economie Sociale et Solidaire (RAESS).....	42
Section III : Les différents Mécanismes du financement solidaire.....	44
3-1 Micro finance	44
3-2 Tontines	46
Conclusion au chapitre II.....	53
Chapitre III : Rôle et système de financement des organisations de l'Economie Sociale Solidaire dans l'activité économique du Congo-Brazzaville et du Sénégal	54
Introduction au chapitre III.....	54
Section I : Au Congo-Brazzaville.....	54
1-1 Présentation du Congo Brazzaville.....	54
1-2 Plan historique et analytique de l'ESS au Congo Brazzaville.....	58
1-3 Outils et acteurs intervenants dans le financement de l'ESS.....	62
Section II : Au Sénégal.....	82
2-1 Présentation du Sénégal.....	82
2-2 Plan historique et analytique de l'ESS au Congo Brazzaville.....	87
2-3 Outils et acteurs intervenants dans le financement de l'ESS.....	98
2-4 Etude comparative des deux systèmes de financements et institutions financières en Economie Sociale et Solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal.....	105
Conclusion au chapitre III.....	108
Conclusion générale.....	109
Références bibliographiques.....	112
Liste des annexes.....	121
Table des matières	

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale

L'économie Sociale et Solidaire (ESS) est un ensemble d'entreprises sous forme d'associations, de coopérations, de mutuelles ou de fondations qui se caractérise par un fonctionnement interne et des activités, fondés sur des principes de solidarité et d'utilité sociale, de démocratie participative (une personne = une voix) entre autres mais aussi par un mode de financement appelé financement solidaire, participant au développement à toutes les dimensions. Elle regroupe ainsi un ensemble d'Initiatives économiques à finalité sociale plaçant la personne humaine au centre du développement. C'est dans ce contexte que Nadine Richez-Battesti (2014)¹ soutient que ces organisations de l'ESS ne se limitent pas à leur finalité sociale et à la gestion des plus démunis. Elles proposent une articulation renouvelée entre l'économique (la production de biens et services dans le cadre d'une propriété collective), le social (finalité sociale et solidarité) et le politique (la démocratie économique dans les organisations). C'est la combinaison des trois dimensions qui fonde l'ESS mais aussi le point de départ à notre réflexion.

Apparue dans un contexte de délitement de l'Etat Providence ne parvenant plus à assurer le plein emploi et à prendre en charge un nombre d'exclus ne cessant de s'accroître, l'ESS concerne les secteurs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)², l'épargne solidaire, le commerce équitable. Il est donc certain et reconnu de manière unanime qu'elle fait d'abord référence à des valeurs et principes censés être respectés tant dans la mission des structures que dans leur fonctionnement différent de ceux de l'économie capitaliste.

Mais une des principales tensions qui traverse l'ensemble des acteurs de l'ESS aujourd'hui provient d'ailleurs de leur spécificité même à devoir gérer la conjonction d'une activité marchande avec un service rendu à un public, autrement dit à se situer « *entre valeurs et logique de marché* ».

Contrairement aux entreprises traditionnelles où la finalité économique par la maximisation des profits est de taille, les entreprises sociales et solidaires recherchent d'abord la finalité

¹ Dans son article : L'ESS entre porosité des frontières et compromis politique ? publié dans le site de l'Humanité.fr en Janvier 2014 (www.humanite.fr)

² D'après la loi française du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion « *L'IAE a pour mission de permettre aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accéder à un emploi en leur proposant des mesures d'accueil et d'accompagnement. Le passage dans les structures de ce secteur est considéré comme une première étape pour faciliter le retour des personnes les plus en difficulté sur le marché de l'emploi classique. Les structures concernées sont les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)* ».

Introduction générale

sociale. De ce fait, ces acteurs ne cessent de faire face à des difficultés de financement par exemple l'octroi de prêts dans des institutions bancaires à caractère capitaliste. Face à cela, le financement de l'ESS, spécifique à elle-même, repose sur la finance solidaire.

Cette dernière provient de l'épargne placée sur des produits financiers solidaires ou placements solidaires servant aux porteurs de projets de développer des activités à forte utilité sociale et environnementale à travers différents outils financiers : microcrédit, crédit, garantie, apport en fonds propres, crowdfunding³, mais aussi des pouvoirs publics sans compromettre le principe d'autonomisation et la non-ingérence de l'Etat dans la prise de décisions internes des organismes de l'ESS, etc.

Ainsi, dans son financement, l'ESS prône strictement l'utilisation des bénéfices réalisés où le profit individuel est proscrit et les résultats réinvestis afin d'assurer la pérennité de ces entreprises sociales.

Nonobstant ces difficultés de financement en voulant concilier l'économique et le social, l'ESS est considérée aujourd'hui comme une nouvelle économie pour lutter contre l'exclusion et la pauvreté engendrées par les effets néfastes de l'économie traditionnelle et se positionne comme une solution alternative aux défis multiples posés par les crises économiques, sociales, environnementales et morales afin d'assister les « délaissés » de l'Etat et du « marché ».

De ces propos sort l'idée selon laquelle l'ESS s'appuie sur des mécanismes de financements solidaires tels que le capital-risque et capital de proximité (capital risque solidaire), l'épargne solidaire, les microcrédits, les finances islamiques ou familiales pour assurer son financement.

C'est dans ce sens que s'oriente d'ailleurs notre travail afin de comprendre sur quels dispositifs repose le financement de l'ESS en AfSS et particulièrement au Congo-Brazzaville et au Sénégal d'où note thème intitulé : **Les mécanismes de financement de l'économie sociale et solidaire en Afrique sub-saharienne : application au Congo Brazzaville et au Sénégal.**

³C'est un terme anglais qui signifie « financement participatif » ou autofinancement au Canada. Il est un ensemble d'outils et de méthodes de transactions entre des individus via avec un peu ou pas d'intermédiation par les acteurs de la finance traditionnelle ou en relation avec une communauté d'internautes pour le financement de projet social. Il fait l'objet de plusieurs études par des spécialistes du domaine à l'exemple de Michael PAES, expert indépendant spécialiste du crowdfunding d'où l'un de ses livres : le crowdfunding : le guide ultime, p.238, 2005. Site : www.michaelpaes.com

Introduction générale

L'intérêt du sujet :

Face aux conséquences de plus en plus visibles du système capitaliste, le concept d'ESS, est en plein essor aussi bien au Nord qu'au Sud. Ce qui explique d'ailleurs son développement en AfSS assuré par des organismes tels que le Réseau Intercontinental de Promotion de l'Economie Sociale Solidaire (RIPESS)⁴, l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des affaires (OHADA)⁵, le Réseau Africain de l'Economie Sociale et Solidaire (RAESS)⁶, etc. Ces derniers œuvrent dans l'analyse des différentes pratiques d'ESS et leurs réglementations dans les pays du Sud.

En AfSS, l'ESS paraisse récente tandis que ses valeurs et pratiques par exemple la solidarité, l'utilité sociale, les coopératives agricoles, les tontines, y sont innées. Mais ceux-ci ne font pas l'objet principal de notre travail mais plutôt le dispositif de financement existant qui permet d'assurer le financement des projets en ESS et spécialement au Congo Brazzaville et au Sénégal.

Ainsi, le choix de ce sujet se justifie par la problématique de ce financement que rencontre l'ESS et précisément dans cette grande partie du continent africain.

C'est dans cette logique que cette étude vise à comprendre quels sont les moyens de financements solidaires en AfSS, leur fonctionnement et apports socio-économiques au Congo Brazzaville et au Sénégal pour assurer une stabilité financière et une pérennité des entreprises en ESS.

Problématique, hypothèses et méthodologie de recherche :

Or dans un contexte marqué par la mondialisation où la maximisation de profits est accompagnée par une rude concurrence dans les entreprises classiques, seules les plus conquérantes arrivent à y faire face et laissent derrière eux des conséquences sans précédentes faisant l'objet de tension sociale un peu partout dans le monde.

⁴ Il est un ensemble de réseaux continentaux, fondé en 2002 après la deuxième rencontre Globalisation de la solidarité au Québec pour la promotion de l'ESS d'où sa rencontre en 2005 à Dakar pour donner à l'Afrique l'occasion de partager sa vision de l'ESS et en 2009 au Luxembourg. Site : www.le-mes.org

⁵ C'est une organisation panafricaine de dix-sept pays de l'Afrique, créée en 1993 afin de garantir au niveau de ses Etats membres, une sécurité juridique et judiciaire pour les investissements et les entreprises. Site : www.ohada.org

⁶ Le RAESS est une organisation associative à but non lucrative née en 2010. Ce réseau regroupe 25 organisations de la société civile de pays du continent, avec un siège officiel au Mali et active dans le développement durable inclusif, etc. Site : www.socioeco.org

Introduction générale

L'AfSS n'étant pas en reste, limitent aujourd'hui les moyens des Etats accentuant ainsi les inégalités sociales, l'augmentation du chômage et des besoins en matière de création d'emplois, de logements sociaux, entre autres d'où la place importante qu'occupe l'ESS comme alternative dans les économies d'AfSS.

Mais cette ESS en AfSS fait face à beaucoup de problèmes de visibilité, de communication, de réglementation juridique en plus du caractère informel de certaines pratiques et surtout de financements touchant à la fois les Besoins aux Fonds de Roulement (BFR), le financement d'investissement, la levée des fonds propres, etc.

Ces problèmes relèvent en général du fait que, l'Etat souvent principal bailleur, n'arrive pas toujours à joindre les deux bouts car déjà confronté à des déficits budgétaires, etc. Alors comment pourrait-il assurer ce financement solidaire s'il ne peut pas faire face à ses propres dépenses ?

Quant aux autres bailleurs intervenants dans ce domaine, ils sont souvent des organismes internationaux et/ou financières comme la Banque Mondiale (BM), l'Organisation des Nations Unies (ONU) à travers ses programmes comme le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Département des Affaires Economiques et Sociales (ONU-DAES), des Organisations Non Gouvernementales (ONGs) (Enda Tiers-Monde⁷, World Vision⁸), la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), l'Agence Française de Développement (AFD)⁹ et/ou autres associations internationales qui s'imposent alors que les acteurs de l'ESS se doivent d'être autonomes surtout dans leur prise de décision. Et qu'en est-il des banques classiques avec des conditions souvent non-conformes et non-remplies pas les acteurs de l'ESS à la quête de financement ? Or, représentant une part non négligeable dans la création des emplois, des biens et des services et considérées de plus en plus comme faisant partie intégrante de l'économie plurielle d'autant plus que nous découvrons chaque jour davantage la diversité et l'importance des initiatives mises en avant

⁷ Signifiant, Environnement et Développement du Tiers Monde, elle est une ONG internationale créée en 1972 et basée à Dakar pour la lutte contre la pauvreté, la justice sociale, etc. Site : www.endatiersmonde.org

⁸ Ou Vision Mondiale, est une ONG humanitaire internationale chrétienne évangélique œcuménique créée en 1950, présente dans 97 pays du monde surtout en Afrique. Trouvant son siège officiel à Monrovia, aux Etats-Unis, elle œuvre dans le parrainage des enfants, la santé, l'éducation, l'eau potable, etc. Site : www.wvi.org

⁹ L'AFD est un établissement public au cœur du dispositif français de coopération. Il intervient dans la lutte contre la pauvreté à travers des subventions, de prêts, de fonds de garantie ou de contrats de désendettement et de développement. Il finance ainsi des projets de développement partout dans le monde surtout en Afrique subsaharienne.

Introduction générale

dans des domaines variés (micro crédit, finance solidaire, commerce équitable, santé, production, assurances, éducation, etc.), ces entreprises se doivent être stables financièrement.

Fort de ce constat des difficultés de financements solidaires, il est nécessaire de mettre en place une combinaison d'éléments et/ou d'opérations qui permet le fonctionnement des organisations et des activités de l'ESS favorable à leur développement et de répondre à la problématique suivante :

Comment les dispositifs de financement solidaire en AfSS et notamment au Congo Brazzaville et au Sénégal sont-ils financés et mis en œuvre pour assurer aux organisations de l'ESS une autonomie financière et une pérennité de leurs activités et initiatives solidaires ?

De cette question principale, découlent les sous-questions suivantes à savoir :

- **Quels sont les principales pratiques et le cadre juridique de l'ESS en AfSS ?**
- **Quels sont les principaux bailleurs de fonds ou financeurs de l'ESS et apports économiques en AfSS, particulièrement au Congo Brazzaville et au Sénégal ?**

Pour répondre à cela, nous orienterons notre recherche de façon à répondre à ces trois hypothèses.

Première hypothèse : Elle suppose que l'ESS est un concept nouveau mais à pratiques anciennes en AfSS. Cependant, nous verrons si ses pratiques auparavant existantes en AfSS sont-elles conformes aux valeurs et principes de l'ESS, à l'amélioration et la création d'un nouvel ordre économique dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Deuxième hypothèse : Celle-ci suppose que les problèmes de financements de l'ESS en AfSS sont en partie dus à l'absence d'un cadre juridique et réglementaire efficace et rigoureux et le poids des pratiques informels.

Ainsi, il est question de savoir s'il existe un système juridique commun et mis en vigueur en AfSS dans la promotion, le développement et le financement de l'ESS.

Troisième hypothèse : Dans cette hypothèse, nous cherchons à savoir si avec les organisations financières de l'ESS (les mutuelles et coopératives de crédit...) en AfSS, ont-ils un impact soutenu dans le financement des activités de l'ESS autrement dit dans l'entrepreneuriat social et solidaire au Congo Brazzaville et au Sénégal.

Afin d'apporter des réponses à toutes ces interrogations, nous nous référerons dans notre travail sur les mécanismes de financements de l'ESS en AfSS et leurs applications au Congo Brazzaville et au Sénégal, sur une recherche documentaire portant sur des travaux

Introduction générale

relatifs à l'ESS d'autant plus que nous n'avons pas eu l'opportunité d'aller faire des stages ou des enquêtes de terrain dans nos pays respectifs.

Cependant, la littérature de l'ESS étant abondante, nous nous sommes basées plus sur des champs scientifiques donnés et particulièrement sur ceux portant sur l'AfSS (Cameroun, Togo, Sénégal, Mali, Congo Brazzaville, etc.).

Dans cette recherche bibliographique et documentaire, nous avons utilisés des travaux d'économistes et de sociologues qui ont beaucoup travaillé sur l'ESS et l'analyse de ses différentes pratiques dans les pays du Sud. Parmi eux, nous avons Alain LIPIETZ, Jean GADREY, Karl POLANYI, Jacques DEFOURNY, Muhammad YUNUS, Souleymane SOULAMA, Abdou Salam SALL, Yao ASSOGBA, Philippe HUGON pour ne citer que cela. Mais aussi, nous avons utilisés des ouvrages, des rapports, des articles et revues scientifiques et des thèses et mémoires de thèmes similaires trouvés au niveau de la bibliothèque de la Faculté des Sciences Economiques de l'université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou et des sites de référence sur internet (voir sitographie/webographie).

A titre d'exemple, nous pouvons citer des rapports de l'OHADA, du RIPESS, du RAESS, du Groupe Sénégalais de l'ESS (GSESS)¹⁰, de la vision africaine de l'ESS, etc.

C'est grâce à la lecture et à l'analyse de toutes les informations collectées, que nous avons constitué notre banque de données.

Concernant notre plan, nous le divisons en trois (03) chapitres afin de pouvoir développer au mieux et de façon précise, toutes les informations recueillies et nécessaires pour répondre à nos questionnements et hypothèses de recherche.

De ce fait, dans le premier chapitre, nous traiterons le cadre théorique de l'ESS et de ses pratiques en AfSS. Cela consistera d'abord à donner un historique de l'ESS, à citer quelques définitions parmi ses innombrables définitions, les analyser et d'en tirer notre propre définition de l'ESS. Ensuite, nous citerons les principaux acteurs et principes de l'ESS et enfin ses pratiques en AfSS.

Ce chapitre, a pour objectif de donner un rappel sur l'ESS et de manière générale afin de vérifier si ces aspects théoriques sont conformes aux pratiques de l'ESS en AfSS à l'exemple du Congo Brazzaville et du Sénégal.

Quant au deuxième chapitre, il portera de manière générale sur la dynamique et le cadre juridique de l'ESS en AfSS. Nous y aborderons les facteurs de développement voire de renaissance de l'ESS en AfSS.

¹⁰ Il est un ensemble d'acteurs de l'ESS au Sénégal pour la promotion et le développement de l'ESS.

Introduction générale

Il sera ainsi question d'expliquer l'essor et la réglementation juridique de l'ESS dans ce sud du Sahara.

Le troisième chapitre sera réservé explicitement à l'ESS au Congo Brazzaville et au Sénégal à travers leurs différents acteurs et institutions financiers. Il s'agira de répondre aux questions :

- Comment fonctionne le système de financement solidaire dans ces pays ?
- Qui finance l'ESS au Congo-Brazzaville et au Sénégal ?
- Et quel est le rôle des institutions financières de l'ESS dans leurs économies ?

Ainsi, nous traiterons dans ce chapitre, la situation de l'ESS dans chacun de ces deux pays en mettant l'accent sur le mode de financement de l'ESS, les points de convergences et de divergences afin d'y apporter des propositions de solutions communes aussi bien à ces deux pays mais aussi aux autres de l'AfSS.

En plus de cela, nous proposons une clarification conceptuelle afin d'avoir une même compréhension de quelques mots clés de notre sujet.

Il s'agit de définitions de concepts tels que :

- **Mécanisme** : Selon le dictionnaire Larousse, un mécanisme est un dispositif constitué par des pièces assemblés ou reliés les uns aux autres et remplissant une fonction déterminée. De là et selon notre thème, un mécanisme peut être défini comme une combinaison d'éléments et/ou d'opérations qui permet le fonctionnement d'un organisme, d'une activité de l'ESS.
- **Economie** : En résumant nos différentes lectures, nous définissons l'économie comme une science qui étudie comment les ressources rares sont employées pour la satisfaction des besoins des hommes vivants en société en s'intéressant d'une part aux opérations de production, de distribution et de consommation, et d'autre part aux institutions et activités ayant pour objet de faciliter ces opérations.
- **Economie Sociale et Solidaire** : Selon le Centre de Documentation Economie Finance (CDEF)¹¹, l'ESS désigne un ensemble d'entreprises (coopératives, mutuelles, associations, ou fondations), dont le fonctionnement interne et les activités sont fondées sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs où le profit individuel est proscrit et les résultats réinvestis et leurs sources de financement sont généralement en partie.

¹¹ Le CEDEF est un centre qui effectue des recherches documentaires sur demande : textes officiels, bibliographies, informations sectorielles, etc. Nous nous sommes basées sur leur définition sur le site : <http://www.economie.gouv.fr> pour donner celle-là.

Introduction générale

- **Financement** : Selon le dictionnaire français Larousse, le financement est une action par laquelle un agent économique se procure les ressources nécessaires à son activité.
- **Institutions Financières** : En se basant sur Wikipédia¹², les institutions financières en économie, sont des organisations publiques ou privées, qui assurent une mission économique ou financière et qui fournissent des services à ses clients. Nous pouvons en déduire qu'en ESS, elles constituent l'ensemble des sociétés ou quasi-sociétés qui participent à son financement.
- **Tiers secteur** : Selon LIPIETZ¹³, le tiers secteur représente une alternative au « tout privé » et au « tout public ». C'est à dire, plus simplement, les activités répondant à des besoins non-couverts, ni par le marché ni par l'Etat. Elles se caractérisent par un financement mixte et des modes de régulations originaux. Ainsi, nous pouvons dire que c'est une assimilation à l'ESS.
- **Finance solidaire** : A l'issue de nos différentes recherches, elle peut être définie comme étant l'ensemble des différentes formes d'épargne orientées vers le financement d'activités qui ne seraient pas immédiatement rentables mais qui sont utiles socialement, c'est-à-dire, celles de l'ESS.
- **Epargne solidaire** : S'opposant à l'épargne « classique », l'épargne solidaire est selon Novethic, le Média Expert de l'Economie Responsable, un moyen de financer les projets peu rentables, rarement encouragés par les organismes bancaires traditionnels.
- **Investissement solidaire** : On parle « d'investissement solidaire » ou de placement solidaire lorsque l'épargne est investie pour tout ou partie (5 %, 10 %, ...) dans des projets dits d'utilité sociale : micro-crédit, insertion, autres projets solidaires d'après le label Finansol¹⁴.
- **Utilité sociale** : Selon l'économiste GADREY¹⁵, « Est d'utilité sociale l'activité d'une organisation de l'ESS qui a pour résultat constatable et, en général, pour objectif explicite, au-delà d'autres objectifs éventuels de production de biens et de services destinés à des usagers individuels, de contribuer :

¹²Wikipédia est une encyclopédie en ligne alimentée par des volontaires. Site : www.wikipedia.org

¹³LIPIETZ, Alain. Pour le tiers secteur : l'économie sociale et solidaire, pourquoi et comment. Paris : La Découverte, 2001. 156 pages. (Cahiers libres).

¹⁴Finansol, c'est une association créée en 1997 comprenant une fédération des acteurs de l'épargne solidaire (banques, collectivités publiques, médias) pour distinguer les produits de l'épargne solidaire de l'épargne « classique ».

¹⁵GADREY, Jean. L'utilité sociale des organisations de l'économie sociale et solidaire : une mise en perspective sur la base de travaux récents. 136 pages. Rapport de synthèse pour la DIES et la MIRE, programme de recherche « l'économie sociale en région » : Paris : 2004.

Introduction générale

- A la réduction des inégalités économiques et sociales, y compris par l'affirmation de nouveaux droits ;
- A la solidarité (nationale, internationale, ou locale : le lien social de proximité) et à la sociabilité ;
- A l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable, dont font partie l'éducation, la santé, la culture, l'environnement, et la démocratie. ». Donc nous pouvons dire y conclure que ce concept est comme l'élément qui détermine concrètement la frontière entre l'ESS et l'économie privée lucrative même si certaines entreprises privées lucratives l'appliquent en tenant compte des politiques sociales et environnementales avant d'investir.
- **Economie plurielle** : Le concept d'économie plurielle renvoie à la lecture tripolaire de l'économie que propose POLANYI¹⁶ qui à partir des principes de marché, de redistribution et de réciprocité, distingue les trois pôles : l'économie marchande, l'économie non-marchande et l'économie non-monétaire. C'est une vision de l'économie « avec marché », en se démarquant d'une « société de marché » dans laquelle le marché serait le seul principe de régulation des échanges. Les trois grands pôles de l'économie cités juste au-dessus s'y rencontrent, s'hybrident et se complètent harmonieusement pour une meilleure construction économique de la société. Il s'agit là d'une vision qui dépasse l'économie pure, car elle prend en compte le rôle politique qui consiste à aménager cette hybridation.
- **Micro finance** : Elle peut être considérée comme un instrument d'intégration des pauvres au marché et au circuit économique. Elle est aussi considérée ailleurs comme un mode d'allocation de ressources rares et comme un facteur d'émancipation et de lutte contre l'exclusion de certaines franges de la population.
- **Micro-crédit** : Initié par le prix Nobel 2006, Muhammad YUNUS et de la Grameen Bank en 1983, ce concept est défini par la page web « la Toupie », comme un dispositif qui consiste à prêter de petites sommes d'argent à des personnes ou à des familles qui n'ont pas accès au système bancaire classique, faute de garantie réelle ou d'apport de personnel suffisant.

¹⁶POLANYI, Karl. La Grande Transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps. Paris : Gallimard, 1983. 419 pages.

CHAPITE I :

**CADRE THEORIQUE DE L'ECONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE ET PRATIQUES
EN AFRIQUE-SUBSAHARIENNE**

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

Introduction au chapitre I

Autrefois, l'ESS était spécifiquement réservée à la lutte contre les inégalités mais de nos jours, cette pratique est allée au-delà de cet objectif. Elle est associée aussi au développement économique et durable puisqu'elle est devenue une réalité du développement en plus d'être porteuse des projets économiques. L'ESS se caractérise ainsi par un but de finalité sociale et sociétale où les bénéficiaires ou excédents issus de l'activité sont redistribués au service de l'outil de travail ou de façon équitable entre celles et ceux qui contribuent à l'activité.

Cette nouvelle économie est portée par un champ très large d'acteurs : associations, mutuelles, coopératives, fondations, etc. Elle se décline ainsi dans de très nombreux domaines tels que la micro finance, le commerce équitable, le tourisme solidaire qui ont comme dénominateur commun l'innovation sociale, des logiques participatives de fonctionnement et un fort ancrage territorial.

Par opposition à l'économie traditionnelle, l'ESS s'est inventé des manières de faire (gestion participative, mode de financement solidaire...) en mettant l'humain au centre des préoccupations.

D'origine ancienne, cette économie a connu une évolution notoire en AfSS où les pratiques ont toujours existées.

Ainsi au cours de ce chapitre nous allons voir comment est apparue l'ESS et tenter de donner une définition précise et complète enfin, de montrer les principes qui la définissent et de décrire les différents acteurs. Mais aussi d'étudier, comment cette ESS a été pratiquée en AfSS.

Section I : Origine et historique de l'Economie Sociale et Solidaire : Un concept nouveau à définitions multiples

1-1 Aperçu historique de l'E¹conomie Sociale et Solidaire

¹⁸.Ahmed Zaid M., 2013, Social Action and regulation of the Social Economy Sector in Algeria: Analysis of the future of social action devices, 4th CIRIEC International research Conference on Social Economy *Social economy on the move ...at the crossroad of structural change and regulation*, Antwerp, October.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

L'Economie sociale un concept ancien. Elle se donne pour objectif de faire vivre des initiatives économiques et sociales fondées sur des principes autres que la rentabilité et la rémunération du capital. Définie par le statut de ses acteurs comme un ensemble d'organisation (coopératives, associations, mutuelles, associations, fondations) à but non lucratif, elle se caractérise par la liberté d'adhésion, la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus (non-rémunération du capital), l'indépendance à l'égard des pouvoirs publics et la gestion interne démocratique.

Son histoire semble se dérouler en dents de scie et pendant des périodes de crises (financière, économique, sociale). De ce fait, sa création est considérée comme une conséquence de la révolution industrielle et de la crise qu'elle a fait traverser les travailleurs qui ont dû passer d'un système de production artisanale au système de production industrielle. Le développement de ce système causant le capitalisme industriel non régulé, a fait naître une nouvelle classe prolétarienne qui va alors, pour faire face aux aléas de sa nouvelle condition, faite de précarité, créer des sociétés de secours mutuels, des comptoirs alimentaires et des coopératives de production. C'est à la suite de ces crises, qu'est née aussi l'aspect solidaire de cette nouvelle économie d'où le concept ESS.

A la croisée de l'économie sociale, l'économie solidaire, est venue renforcer les valeurs et principes de cette première dont la base est la solidarité non seulement entre les membres des structures qui la forment mais aussi envers les bénéficiaires.

Puisant ses racines dans l'économie sociale, elle s'est développée sur des bases militantes à partir des années 1970 dans un contexte marqué par la crise économique et le chômage pour chercher à répondre aux besoins non satisfaits et aux limites des politiques traditionnelles. L'économie solidaire propose ainsi de nouveaux modes de production et d'alternatives économiques « solidaires » : commerce équitable, insertion par l'activité économique, circuits courts de distribution pour ne citer que cela et en mettant davantage l'accent sur la réduction des inégalités.

¹⁹Ahmed Zaid M., Benamara K., 2012, [Economie sociale et action sociale territoriale : les innovations des associations à caractère social en Kabylie \(Algérie\)](#), XIIe Rencontres du RIUESS, *L'économie sociale et solidaire face aux défis de l'innovation sociale et du changement de société*- Nancy - 6-8 juin 2012.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

Ces deux concepts formeront dans les années 1990-2000 l'ESS, pour désigner un ensemble d'activités très diverses qui ont trois points communs :

- Un projet économique inscrit dans le marché (modèle économique viable, réponse à une demande, création de richesses...);
- Une finalité sociale (lutte contre l'exclusion, création d'emplois durables, valorisation d'un territoire...);
- Une gouvernance participative (une personne =une voix)

C'est ainsi qu'à partir de la fin du 19^{ème} siècle que nous assistons à l'utilisation courante de la notion de l'ESS afin de répondre aux nouveaux besoins sociaux des classes populaires. Ces dernières se constituent ainsi en réseaux associatifs malgré la répression et trouvent leur inspiration chez des penseurs tels que Saint-Simon², Etienne Cabet³, dont les utopies ont donné lieu à la formation de communautés qui étaient des lieux de vie associant le travail, l'habitat, la culture, la consommation, l'assurance contre les risques. Ces expérimentations échoueront mais verront naître derrière elles une nouvelle conception de la coopération que sont les coopératives de production et les coopératives de consommation, considérées comme un moyen pour les ouvriers de s'émanciper de leur dépendance vis-à-vis de leurs employeurs.

C'est dans ce sens que l'histoire nous dit qu'à l'origine, ces structures ont été créées par les ouvriers pauvres dans le but de mettre en place des solutions collectives, pour mieux faire face aux problèmes de santé, de logement et d'exploitations, etc.

²⁰De son vrai nom, **Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon**, est né à Paris le 16 janvier 1675 et mort le 2 mars 1755. De ses ouvrages nous avons, *Mémoires (1691-1701)*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade » (n° 69), 1983, 1664 p. (ISBN 2-07-010958-5). Il peut être considéré comme acteur de la lutte des classes où les rangs doivent être abolis et souhaite le retour à une situation antérieure mais idéalisée, d'une société d'*ordres* (et non pas de *classes*), où la hiérarchie sociale s'établit selon la dignité accordée à la fonction des individus.

²¹**Étienne Cabet**, né le 1^{er} janvier 1788 à Dijon et mort le 9 novembre 1856 à Saint-Louis en France, est un penseur politique français, qui le premier, en 1840, se définit comme « communiste ». Il prône une forme de communisme chrétien que Karl Marx et Friedrich Engels classent parmi les socialistes utopiques auxquels ils opposent leur théorie du socialisme scientifique et particulièrement connu pour avoir écrit *Voyage en Icarie* (1840), description d'une cité idéale, et avoir fondé en 1848 une communauté utopique nommée Icarie, sur les bords de la rivière Rouge au Texas.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

D'origine occidentale, plusieurs penseurs et réformateurs y sont généralement associés. Nous pouvons citer : Robert Owen, fondateur du mouvement coopératif en Angleterre, Charles Fourier, penseur des phalanstères (ensemble de bâtiments à usage communautaire), Philippe Buchez, sociologue à l'origine des associations ouvrières de production, Louis Blanc, créateur des ateliers sociaux ou encore Pierre Joseph Proudhon, inspirateur du mutuellisme et de l'autogestion. Ce qui explique d'ailleurs notre choix sur la France comme pays de référence pour mieux s'imprégner de l'origine et de l'évolution de l'ESS.

Il est question ici de retenir que dans la tradition française, l'ESS est née de la volonté de citoyens de construire une société différente, plus égalitaire où l'économie est au service de la personne avec quatre principales familles de structures qui la composent (les associations, les coopératives, les mutuelles et les fondations). Leurs principales différences par rapport aux entreprises issues de l'économie capitaliste, résident avant tout dans leur mode de gestion démocratique et participatif.

Mais il faudra attendre les années 1980 pour que les acteurs de l'ESS rédigent la première charte de l'Économie Sociale afin de définir les objectifs et leur périmètre d'actions. Et c'est à l'issue du décret n°81-1125 du 15 décembre 1981 relatif à la création d'une délégation à l'économie sociale auprès du premier ministre qui est mise à la disposition du ministre du plan et de l'aménagement du territoire, et qui est dirigé par un délégué nommé par décret en conseil des ministres que l'ESS fut officiellement reconnue, permettant ainsi la création d'une délégation auprès du premier ministre français de l'époque, Laurent FABIUS.

Après la crise économique de 2007, une nouvelle vague d'initiatives ont été entreprises afin de créer des emplois pour les personnes victimes du chômage de masse, à travers le microcrédit ou les coopératives d'activités et d'emploi. Ces actions ont également visé à promouvoir des formes d'échanges plus équitables, par le biais du commerce équitable, ou développer des modes de production plus respectueux de l'environnement avec le recours aux énergies renouvelables, l'agriculture biologique et les circuits courts.

Récemment, la loi ESS ou la loi HAMON a été promulguée en juillet 2014 dans le but de faire connaître à la société civile le périmètre de l'ESS, ainsi que sa contribution dans le changement du système économique et social. L'idée est de favoriser l'implication des citoyens dans ce mouvement et d'initier un véritable changement d'échelle.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

En somme, L'ESS a son origine dans la lutte contre les inégalités et la pauvreté et se veut être actrice génératrice de richesse et de capital social bien pour les couches les plus démunies surtout dans des régions à faibles ressources : zones rurales ou zones urbaines déstructurées (les banlieues). C'est dans ces lieux où parfois ni les services publics, par manque de moyens, ni le secteur privé, par manque d'intérêt, ne peuvent agir pour faire face aux besoins des habitants, que naissent l'ESS comme l'une des seules solutions existantes afin de créer un développement et un tissu de production endogène.

Même si nous assistons à l'essor de ce troisième secteur économique, nous constatons qu'il peine jusqu'à nos jours à avoir une définition universelle.

1-2 Economie sociale et solidaire : Tentative de définition

Donner une définition claire et précise de l'ESS n'est pas une tâche facile car elle diffère selon les parties prenantes, les Etats, etc. C'est dans ce contexte qu'elle compte une multitude de définitions.

Il s'agira ainsi pour nous d'en sélectionner quelques unes et d'en tirer notre propre définition de l'ESS.

Pour l'Etat Français, qui est l'exemple que nous connaissons le mieux, l'ESS « désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondées sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques »⁴. Cette définition considère les principaux acteurs de l'ESS que nous avons définis de l'ESS comme « des entreprises ». Elle met l'accent essentiellement sur la finalité de ces entreprises sociales qui sont « la solidarité et l'utilité sociale ». Il est important de noter que cette définition manque de précision surtout en ce qui concerne sur les ressources financières des entreprises sociales en ESS.

A cette définition, nous pourrions nous référer aussi à celle du RIPESS. Selon ce dernier, l'ESS, prend en compte les dimensions sociale et éthique dans l'ensemble des activités

²²Nous avons pris cette définition dans le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique <http://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire> et en s'appuyant sur le travail de AZEVEDO.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

économiques. Ainsi, l'économie sociale solidaire vise à produire, échanger et consommer des biens et services qui répondent aux besoins des communautés locales et internationales.

L'économie sociale et solidaire valorise le travail plutôt que le capital. Elle vise à satisfaire les besoins des individus et des communautés plutôt que de rechercher la maximisation des profits ou les gains financiers. Des unités économiques axées sur la solidarité se fondent sur un modèle de décision démocratique et un système de gestion participatif et transparent, qui visent à assurer le caractère collectif de la propriété et de la responsabilité pour les résultats des activités économiques, ainsi qu'une mobilisation et des contributions continues pour assurer leur succès.

La contribution de cette économie est évaluée principalement au regard de son incidence sur le développement local, national et international, de son impact sur la création d'emplois permanents, le développement de nouveaux services, l'amélioration des conditions de vie, l'égalité de genre, la protection de l'environnement et la création de richesse dans des conditions éthiques ».

Cette longue définition semble être plus complète que celle proposée par l'Etat français dans la mesure où elle intègre la notion de production de biens et de services des acteurs de l'ESS destinée aux besoins des communautés locales et internationales. Ainsi, ce n'est pas l'essence même de l'entreprise qui fait office d'utilité sociale mais sa production. Elle met également en avant le fait qu'il est primordial de mettre l'Homme au centre des intérêts plutôt que le profit et en intégrant également les valeurs et les principes de l'ESS. Aussi, et surtout, elle décrit l'intérêt de l'ESS pour le développement et ce, à plusieurs échelles et sur plusieurs thématiques (les femmes, l'environnement, l'éthique...). Même si cette définition semble plus militante, elle est l'une des rares définitions les plus pertinentes même si elle ne prend pas en compte les différentes formes que l'ESS intègre dans ses rangs surtout quand nous la comparons à celle de Roger TSAFACK-NANFOSSO⁵. Ce dernier, dans son ouvrage, *L'Economie Solidaire dans les pays en développement* en 2007, l'auteur définit l'ESS comme « l'ensemble des activités économiques qui, dans une économie développée ou en développement, n'ont pas pour motif principal le profit. Ces activités peuvent prendre des formes juridiques variées notamment celles coopérative, mutualiste ou

²³Roger TSAFACK-NANFOSSO est un économiste du développement camerounais spécialisé dans l'économie de l'entreprise et dans l'économie sociale et solidaire en Afrique. Il est l'auteur de : *L'Economie Solidaire dans les pays en développement*, L'Harmattan, Mouvements Economiques et Sociaux, 2007 où il tente de définir l'ESS.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

associative ». Même si cette définition reste brève, elle contient pas mal de manque pour de nombreuses raisons. Elle a mis juste l'accent sur le caractère a-capitalistique des activités économiques qu'offrent les acteurs de l'ESS.

Autant de définitions qui se croisent et se recroisent sans pour autant donner un sens universel au concept d'ESS. Ainsi, nous pouvons définir l'ESS comme un ensemble d'acteurs (d'entreprises sociales sous forme d'associations, de coopérations, de mutuelles, de fondations, d'ONGs), qui se caractérise par son fonctionnement interne et ses activités, fondés sur des principes de solidarité et d'utilité sociale, de démocratie participative (une personne = une voix) entre autres mais aussi par des mécanismes de financement solidaire afin de lutter contre l'exclusion et la pauvreté engendrées par les effets néfastes de l'économie traditionnelle où l'objectif principal n'est pas la recherche de profits mais la satisfaction des besoins de l'Homme et des objectifs communs de la communauté et/ou des membres qui forment les différents organismes de l'ESS.

Section II : Principes et acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire

L'ESS regroupe un ensemble d'organisations. Parmi leurs multiples champs d'intervention et d'activités, elles revêtent différentes formes.

On distingue ainsi une pluralité d'acteurs qui développent des expertises spécifiques liées à l'exercice de leur métier. Ces acteurs ne sont pas toujours nécessairement porteurs d'un projet économique, ni ne revendiquent une appartenance à l'ESS. Pourtant, leur positionnement et leur sens du partage nous amènent à les y assimiler et ils participent ainsi au caractère pluriel des acteurs de l'ESS. Ils s'identifient essentiellement à l'ESS par la notion d'utilité sociale de leur activité économique et à travers leur gestion démocratique, quel que soit leur statut juridique. C'est le cas des associations, des mutuelles de santé ou bancaire, des coopératives par exemple les Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) ou les Sociétés Coopératives d'Intérêts Collectifs (SCIC) et des fondations. Cependant, depuis quelques années les entreprises classiques et notamment les Société Anonyme à Responsabilités Limitées (SARL) ou les Société à Actions Simplifiées (SAS) ont la possibilité de devenir des entreprises sociales et solidaires en intégrant dans leurs statuts un objet et/ou une finalité sociale. En France cela est désormais permis par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

Mais dans cette partie, nous nous limiterons qu'à l'étude des principes et des acteurs principaux de l'ESS à savoir, les associations, les coopératifs, les mutuelles et les fondations

2-1 Principes de l'Economie Sociale et Solidaire

L'ESS tend à réunir les principes et les valeurs suivants. D'après nos différentes lectures, nous pouvons résumer ces valeurs et principes de la façon suivante.

En premier lieu, l'ESS insiste sur le fait que ses organisations sont des groupements de personnes et non de capitaux. Le projet social de l'entreprise prime sur la recherche de profits et sur le capital. Ce premier principe de « Primauté des personnes et de l'objet social sur le capital » précède celui de l'« Utilité collective ou sociale ». L'organisme est au service d'un projet collectif qui est soit un groupe social comme les mutuelles et les banques coopératives, soit un groupe de travail tel que les coopératives de production, soit une idée, construit par un groupe en vue de promouvoir un projet ou encore, ou surtout, un territoire où les structures s'imposent comme des outils de développement local.

Vient ensuite le principe de « non-lucrativité individuelle » et de « juste répartition des bénéfices ». Les excédents financiers ne sont pas interdits mais doivent être réinvestis dans les projets et la pérennité de la structure.

La « gouvernance démocratique » se présente également comme un principe essentiel de l'ESS. Selon ce dernier, toutes les décisions stratégiques sont discutées et votées par l'ensemble des acteurs de l'organisation, c'est ce que l'on nomme le principe « 1 personne = 1 voix ». De ce fait, chaque membre possède la même importance, le même poids de décision et peu(t) importe son apport. Il distingue déjà à lui seul les entreprises de l'E.S.S. des entreprises capitalistes. C'est un principe d'autonomie par rapport à l'Etat et aux administrations publiques en général.

Comme cinquième principe, nous avons la « liberté d'adhésion » ou « libre entrée, libre sortie ». Il permet aux membres de demeurer ou de quitter l'organisme selon leur propre volonté.

Et enfin, la « mixité des ressources » est le dernier principe qui vise à mutualiser les avantages du domaine privé (coopérative, entreprise, mutuelle) et du domaine public (pouvoirs publics, association). Ainsi, les structures d'ESS peuvent à la fois recevoir des donations privées et à la fois des subventions publiques ou encore des avantages fiscaux.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

A ces principes, s'ajoute celui d'inter-coopération. Ce dernier permet de lutter efficacement contre la concurrence des autres entreprises capitalistes. Les entreprises et organisations de l'E.S.S. devraient d'abord organiser la coopération ou les partenariats entre organisations qui se réclament des mêmes valeurs et mettent en pratique les principes fondateurs de la coopération.

Au-delà des intérêts propres des sociétaires coopérateurs, il s'agit aussi un engagement volontaire à produire de l'utilité sociale dans les périphéries successives des "parties prenantes" de la coopérative elle-même (par exemple, les salariés, les clients, les partenaires) jusqu'aux périphéries les plus lointaines du "halo sociétal" (selon A. Lipietz). Cet engagement formel, pour des communautés qui débordent très largement celle des adhérents coopérateurs, est tout à fait nouveau. Il était déjà à l'œuvre dans la plupart des associations (en dehors de celles strictement centrées sur des activités "club" de leurs adhérents), et notamment dans les "associations" de service social, d'éducation populaire, etc. Cette prise de conscience relativement récente des mouvements coopératifs et des grandes mutuelles, manifeste leur volonté d'assumer pleinement leur responsabilité sociale interne et externe (RSE ou Responsabilité Sociale des Entreprises en langage moderne ...) et de revenir par conséquent à leurs valeurs fondatrices d'où le principe d'engagement de la coopérative au service de la communauté.

Ces grands principes généraux vont se décliner très concrètement dans les lois particulières qui vont régir le fonctionnement et l'organisation des diverses catégories de coopératives, de mutuelles et d'associations.

Ainsi l'un des mérites de cette "nouvelle économie sociale" est sans doute d'avoir réveillé les consciences dans le monde de l'économie sociale instituée en définissant ces valeurs et principes qui en constituent les fondements tels que: la solidarité, la liberté d'entreprendre, la démocratie interne, la responsabilité sociale interne et externe des "entreprise sociales", les principes d'éducation, d'autonomisation et de responsabilisation des personnes (adhérents, coopérateurs, usagers, "parties prenantes", ...). On a bien deux rameaux issus d'une même souche.

Les valeurs sont de l'ordre de la morale ou de l'éthique. Elles fondent les principes généraux et les règles formalisées par les lois et les statuts des diverses familles de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations, fondations) et cela a toujours été les fondements sociaux en Afrique dont l'AfSS.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

2-2 Acteurs de l'économie sociale et solidaire

2-2-1 Associations

Représentant la majorité des acteurs identifiés, les associations peuvent être définies comme des groupements d'au moins deux personnes qui décident de mettre en commun des moyens afin d'exercer une activité dont le but n'est pas leur enrichissement personnel. C'est pourquoi, on parle aussi d'association à but non lucratif. Elles allient souvent les salariats et le bénévolat et peuvent être classées en association avec activités de production ou/et association de revendications et de prévention.

2-2-3 Coopératives et mutuelles

Une coopérative est une entité regroupant des associés qui contribuent volontairement à part égale en droits et en obligations. Le système coopératif est fondé sur le principe de la coopération/mutualisme et de la solidarité. Le pouvoir est exercé démocratiquement et les membres de la coopérative travaillent avec le souci de l'intérêt général de tous les associés. L'objectif économique des coopératives qu'elle soit de travailleurs ou d'utilisateurs, n'est pas la recherche du profit, mais la satisfaction des aspirations et des besoins économiques, sociaux et culturels des membres.

Selon la déclaration de l'Alliance internationale des coopératives, créée en 1895 et adoptée en 1995, Les principes coopératifs sont :

- Une adhésion volontaire et ouverte à tous ;
- Une gouvernance démocratique : 1 associé ou sociétaire = 1 voix ;
- La participation économique de ses membres ;
- Les excédents de la coopérative sont prioritairement mis en réserve pour assurer son développement ;
- L'autonomie de gestion et de décision ;
- La formation des membres.

Les coopératives organisent des formations à leurs membres, aux élus, aux gestionnaires et aux employés afin qu'ils puissent contribuer efficacement au développement de leurs coopératives.

Quant aux mutuelles, étymologiquement, le mot mutuelle provient du mot latin *mutuus*, qui veut dire : réciproque, qui s'échange.

La mutuelle ou société mutualiste se définit alors comme une association à but non lucratif qui offre à ses membres, appartenant à une même branche d'activité professionnelle, un

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

système d'assurance ou de prévoyance volontaire contre des risques sociaux (maladie, accident du travail, chômage, décès...).

2-2-4 Fondations et les ONGs

Une fondation est une personne morale à but non lucratif créée par un ou plusieurs donateurs, eux-mêmes pouvant être des personnes physiques ou morales, pour accomplir une œuvre d'intérêt, comme acteur clé du changement.

Comme nous l'avons étudié en cours, les ONGs sont des associations de droit privé, à but non lucratif, indépendantes de toute autorité politique et vouées à une ou plusieurs causes.

Elles sont nationales, régionale ou mondiale et leurs objectifs sont multiples, généraux ou spécialisés avec aussi des modes d'organisation très divers : centralisés et hiérarchisés ou en réseaux horizontaux. Elles recourent à tous les moyens d'action (lobbying politique et juridique, publication de rapports alternatifs sur l'état du monde, recommandations écrites et orales, rédaction de contre-propositions à l'intention de négociateurs) pour faire pression sur les gouvernements et défendre leurs positions afin de peser dans le processus de décision politique à tous les niveaux pour faire avancer les grandes causes (réduction des armes, respect des droits de l'homme, annulation de la dette des pays pauvres, régulation du commerce mondial, fixation de normes financières, défense de l'environnement, accès des médicaments ouvert à tous...).

Ainsi, en vertu de l'article 71 de la Charte des Nations unies de 1945, plus de 3 000 ONG – internationales, régionales et nationales – bénéficient d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Onu.

Allant plus loin, le Conseil de l'Europe prévoit explicitement de les associer à la préparation et à la rédaction des traités. Ce qui dénote une reconnaissance officielle des ONG comme acteur et sujet du droit international.

Leurs missions humanitaires et leurs interventions caritatives sur le terrain sont considérées comme une participation active à la diplomatie de solidarité. On parle même de concepts de diplomatie non gouvernementale, diplomatie des ONG voir même de para diplomatie.

Comme c'est le cas de Médecins Sans Frontières (MSF), de Caritas, de la Fédération internationale des droits de l'homme, d'Amnesty international ou d' Human Rights Watch sur les droits de l'homme, de Greenpeace et de Friends of the Earth pour la protection de l'environnement , de Handicap International, du Comité international de la Croix-Rouge et

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

d'autres a abouti, en décembre 1997, à la Conférence d'Ottawa, à l'interdiction des mines antipersonnel et en mai 2008, de Transparency International (accord anti-corruption conclu à l'Ocde en novembre 1997).

Ainsi, au-delà des valeurs et principes de l'ESS, c'est-à-dire, l'objectif, dont la finalité est l'utilité sociale, des activités de production de biens et de services, une gouvernance démocratique, un principe de réaffectation du surplus, ainsi qu'une volonté que les acteurs ne détiennent pas de capital, chaque acteur est caractérisé par des objectifs et un mode de gestion spécifique. Nous pouvons résumer l'ensemble de ces critères dans ce tableau⁶ suivant.

Tableau 1 : Quelques types d'organismes de l'ESS.

	Association	Coopérative	Mutuelle	Fondation	ONG
Objectif	Offre de service aux membres et/ou à la collectivité	Offre de biens ou services aux membres (ex : coopérative de travail) ou à la collectivité (ex : coopérative de solidarité)	Offre de services aux membres et à leur famille	Offre de services aux partenaires et à la collectivité	Offre des services à la collectivité
Activité	Biens et services collectifs sur les marchés (public ou privé)	Biens et services marchands	Services collectifs de protection sociale	Dons financiers et appuis techniques	Services collectifs selon l'objectif de l'ONG
Gouvernance démocratique	Conseil d'administration élu et assemblée générale des membres (une personne, une	Assemblée générale des membres (une personne, une voix)	Assemblée générale des membres (une personne, une voix)	Conseil d'administration et assemblée générale des membres	Conseil d'administration élu et assemblée générale des membres (une personne=une

²⁴Ce tableau est inspiré de la typologie de DEFOURNY et DEVELTERE, *L'économie sociale au Nord et au Sud* parut en 1999 et copié du mémoire de master II de Jonathan AZEVEDO sur le thème : L'Économie Sociale et Solidaire au Sénégal : le cas du Centre d'Écoute et d'Encadrement pour un Développement Durable : Un vecteur de résilience des territoires ? Cependant, nous y avons remplacé la colonne entreprise sociale par ONG vu que nous avons limité notre description qu'à ces cinq principales organisations de l'ESS et par le fait que, pour nous chaque organisation de l'ESS est une entreprise sociale.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

	voix)				voix)
Mode d'affectation du surplus	Réinvestissement dans l'organisation	Ristourne aux membres et réinvestissement dans l'organisation	Réinvestissement dans l'organisation et fond de réserve	Financement de programmes et de projets issus de la collectivité	Réinvestissement dans l'organisation et/ou ristourne aux membres

Source : adaptation de la typologie de DEFOURNY et DEVELTERE (1999)

Section III : Pratiques de l'Economie Sociale et Solidaire en Afrique Subsaharienne

3-1 Brèves présentations géographiques et socio-économiques de l'Afrique subsaharienne

Communément appelé l'Afrique du Sud du Sahara, l'AfSS regroupe 48 pays d'Afrique sur 54 selon les derniers statistiques de 2016.

Ces pays sont répartis dans les quatre sous-régions que comprenne l'AfSS (Fig.1). Connues sous les noms d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique de l'Est, d'Afrique Centrale et d'Afrique Australe, l'AfSS se distingue de l'Afrique du Nord ou du Sahara de par la couleur noire de la peau de sa population d'où l'appellation Afrique noire, son climat généralement à deux saisons (saison sèche et saison des pluies), sa riche et diversité culturelle et ethnique, sa situation économique chaotique, etc.

Elle est aussi connue dans sa situation de pauvreté, d'instabilité et de sécurité. C'est ainsi que Philippe Hugon⁷ affirme que l'AfSS est en outre caractérisée par trois types de situations : des structures inadéquates (manque d'infrastructures, étroitesse des marchés, secteurs industriels ébauchés, faiblesse de l'environnement institutionnel), des politiques inadéquates (économie administrée, poids de la corruption, mauvaise gestion des secteurs publics et privés) et, enfin des vulnérabilités internationales (endettement, prix des matières premières). Frappée souvent par de guerres et tensions politiques comme au Mali, au Soudan, au Burundi, l'AfSS connaît une croissance économique faible.

A dent de scie, nous pouvons citer l'exemple du Rwanda avec un taux de croissance de 6,2% en 2015 à 6,0% en 2016, de l'Afrique du Sud, qui passe de 2% à 2,1% de 2015 à 2016 selon

²⁵Philippe Hugon, « Nouveaux défis économiques et financiers en Afrique subsaharienne », Revue internationale et stratégique 2002/2 (n° 46), p. 107-118. DOI 10.3917/ris.046.0107

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

le rapport du FMI. Nous avons aussi des pays en marche vers l'émergence tels que le Sénégal, la Côte d'Ivoire.

Pour Madame SOW⁸, le ralentissement de l'économie en AfSS est dû à la chute du prix du pétrole de 70% depuis mi-2014 (Le figaro du 22/02/2016). Ramené à la caractérisation de la pauvreté en AfSS de Hugon et à l'explication de Madame SOW, ces deux explications se complètent d'autant plus que ce n'est pas tous les pays de l'AfSS sont producteurs et/ou exportateur de l'or noir. Mais les puissants pays de cette grande partie de ce continent, en sommes un. De ce fait, leur économie reste marquée par une économie de rente, où l'enrichissement résulte davantage de prélèvements que de créations de richesses, qui se marginalise à l'échelle internationale mais aussi par le durcissement des conditions de financement.

L'AfSS possède encore l'Indice de Développement Humain (IDH) le plus bas et constitue de ce fait un foyer endémique de sous-développement. Cependant, ces échecs du développement démontrent aussi la résistance africaine qui se traduit dans des pratiques populaires comme formes concrètes d'une socio-économie de la survie enracinée dans le terroir. Il y a deux réalités africaines : l'officielle, celle sur laquelle se sont penchés les acteurs du développement, et la face cachée de la crise incarnée par les pratiques populaires souvent ignorées. Cette dernière réalité s'est progressivement transformée d'une économie de survie en une économie populaire dont le peu de reconnaissance a limité le développement.

A cela, s'ajoute sa forte population estimée selon une étude de la BM en 2015, à 1,001 milliards d'habitants.

Faisant face à une explosion démographique depuis quelques années, ce chiffre serait aux environs de 1,9 milliard en 2050 selon l'AFD dans son rapport, Cadre d'Intervention Régional (CIR), 2014-2016. Cette exceptionnelle dynamique démographique devrait constituer la clé de voûte des politiques publiques de ces États africains d'autant plus qu'il n'y aura de croissance durable et inclusive que si sa jeunesse confrontée au chômage et à la migration clandestine, est suffisamment armée pour y contribuer. Il faudrait aussi le renforcement du capital humain, à travers l'éducation de base, la formation professionnelle, la protection sociale ou la couverture sanitaire universelle, pour constituer un investissement fondamental pour relever ce défi.

⁸Mame Astou Diouf SOW est la représentante résidente du FMI au Burkina Fasso.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

Malheureusement, les dirigeants africains en sont conscients mais n'arrivent pas à y faire face d'où la nécessité de recourir à l'ESS, d'élargir sa visibilité, de mettre en avant ses atouts et ses spécificités pour une meilleure amélioration de la situation socio-économique dans son ensemble.

Alors qu'en est-il de l'état de cet ESS en AfSS ?

Figure 1 : L'Afrique subsaharienne dans le continent africain



Légende : Vert : AfSS ;

Gris : Afrique du Nord

Source : www.wikipedia.com

3-2 Economie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne : une histoire de tradition et d'adaptabilité au nouveau contexte mondial

L'économie sociale et solidaire est présente en Afrique et particulièrement en AfSS bien au-delà du XIXe siècle et sous différentes formes et d'appellations.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

Dans leur histoire ancienne, les sociétés en AfSS ont toujours été composées d'organisations traditionnelles d'entraide et de solidarité fonctionnant sur la base de la cohésion sociale. Les membres de la société se donnaient mutuellement soutien et assistance lors d'évènements sociaux. Les formes les plus courantes de ces structures sont :

- Le sosoaga⁹ ou invitation de culture chez les Moose au Burkina Fasso.

La solidarité s'y exprime à travers les travaux champêtres que la communauté villageoise exécute au bénéfice d'un de ses membres.

Nous avons aussi le songtaaba ou association d'entraide pratiquée surtout chez les jeunes quand ils se regroupent pour cultiver dans les champs d'une belle-mère ou sur la parcelle d'un des leurs ;

- Les organisations regroupant des individus d'un même village par affinité d'âge ou de sexe. Cette forme a contribué de manière significative à l'essor de l'organisation du monde rural au Cameroun, au Niger, en s'adaptant aux exigences et aux nouvelles conditions de développement pour s'intégrer harmonieusement aussi bien dans le système national qu'international.

Ces pratiques traditionnelles d'entraide ont certes un caractère informel et saisonnier mais sont pleinement des structures d'ESS d'autant plus qu'elles œuvrent dans tous les domaines que ce soit dans le culturel, le social et/ou l'économique et sans distinction de classes (familles royales ou esclaves) ou de milieu de vie (ville ou campagne). Etant plus développées dans les pays comme le Burkina Fasso, le Cameroun ou encore le Sénégal, les organisations traditionnelles présentes plus dans le milieu rural, sont caractérisées par une forte solidarité et de valeurs communes.

A titre d'exemple, nous pouvons citer, les associations traditionnelles villageoises, rurales ou culturelles, les comités de développement ruraux ou encore les tontines qui sont des associations collectives d'épargnes informelles.

Les activités issues de ces pratiques reposent sur l'entraide, la production, la solidarité où l'intérêt collectif prédomine.

Ainsi, ne répondent-elles pas aux valeurs et principes de l'ESS tels que connus de nos jours ?

A cette question, nous répondons que si. Elles sont similaires aux autres formes d'organismes de l'ESS. C'est d'ailleurs dans ce même sens que Willy TADJUDJE¹⁰, soutien

²⁶Pour plus d'information, consulter : Jean-Baptiste ZETT, Les organisations d'économie sociale et solidaire au Burkina Faso et les pouvoirs publics : Étude de cas nationale Burkina Faso, Université de Ouagadougou II, Septembre 2013

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

que même si ces activités et initiatives socio-économiques menées par des organisations traditionnelles ne portent aucune des trois appellations juridiques classiques de l'ESS, cela ne veut pas dire que les coopératives, mutuelles et associations n'existaient pas en Afrique. Bien au contraire, elles y évoluent depuis la période coloniale, aux côtés d'organisations traditionnelles. Ces dernières ont la particularité de fonctionner et de s'organiser plus ou moins suivant certains principes et valeurs chers aux coopératives, mutuelles et associations. De ce fait, adapté à notre champ d'étude, l'AfSS, nous dirons de même d'autant plus qu'elles avaient comme but de satisfaire des besoins communs et donc l'intérêt général.

Cependant, il faut savoir faire la différence entre les activités relatives à la vie communautaire et celles d'une organisation traditionnelle. La différence en est que :

- Une activité de la vie communautaire, concerne spécifiquement les membres de cette communauté alors que,
- Une activité d'une organisation traditionnelle, concerne directement et indirectement tout le monde. Ces retombés dépassent le cadre de ses seuls membres.

Ceci caractérise la particularité de l'ESS en AfSS et d'où la nécessité de sa mise à jour avec des textes et pratiques relatifs à la vision africaine de l'ESS ou encore à la charte africaine de l'ESS mais aussi à celle au niveau mondial.

Il est également difficile de proposer une présentation complète des types d'organisations traditionnelles sans réelle recherche de terrain. Néanmoins, à partir de nos connaissances et vécues sur ces organisations et en s'appuyant sur les travaux de TADJUDJE, ZETT, de Jonathan AZEVEDO¹¹, nous pouvons citer :¹²

- Les organisations traditionnelles de production

Elles regroupent des personnes qui opèrent ensemble dans une activité de production, le plus souvent agricole ou artisanale. Ces organisations traditionnelles peuvent être de type solidaire dans le sens où les individus se partagent juste le travail sur une portion de terrain dans le but de se répartir la production mais aussi entrepreneuriale. Nourrissant une réelle volonté de

²⁷TADJUDJE W, « Tentatives de définitions de l'Economie Sociale et Solidaire : quelle place occupent les organisations traditionnelles en Afrique ? », RIUESS, Luxembourg, 2010 21

²⁸Mémoire de Master II sur L'Économie Sociale et Solidaire au Sénégal : le cas du Centre d'Écoute et d'Encadrement pour un Développement Durable Un vecteur de résilience des territoires ? Université Bordeaux Montaigne, UFR Science des territoires et de la communication, Master Interdisciplinaire des Dynamiques Africaines, 2015/2016.

- ¹² **Ahmed Zaid M.**, 2016, Réalités de l'Economie Sociale et Solidaire en Algérie, Workingpaper du Laboratoire REDYL, 2016.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

production et de distribution de leurs produits, les membres de l'organisation s'organisent et planifient ensemble leur gestion afin d'écouler leurs productions qui dépassent souvent leurs objectifs de productivité.

Ainsi, elles fonctionnent comme les sociétés coopératives mais ne possèdent pas de cadre juridique formalisé.

- Les organisations traditionnelles d'assistance mutuelle et d'entraide.

Celles-ci œuvrent dans la mise en place d'assistance réciproque pour les membres d'une même communauté pendant les périodes difficiles tels que les décès ou encore les périodes nécessitant de grosses dépenses tels que les mariages ou les baptêmes.

Ainsi ces organisations qui prennent alors la forme d'associations villageoises ou de tontines se présentent comme des caisses de secours, des fonds de solidarité. A l'instar des mutualités, des systèmes autonomes de sécurité sociale ou de système d'assurance, ces organisations traditionnelles fournissent à leurs membres une action de solidarité et d'entraide qui viennent compléter les régimes de sécurité sociale souvent insuffisants.

- Les organisations traditionnelles œuvrant dans le culturel et le social.

L'objectif de ces organisations est de promouvoir les cultures et le développement à travers la consolidation de la solidarité des membres d'un groupe. Il s'agit alors de mettre en place des projets de modernisation des villages, des champs ou encore la mise en place d'espace de sauvegarde culturel comme des centres culturels, des musées. Ces organisations prennent la forme d'association villageoise, de comité de développement rural, de cercles paysans... Elles ressemblent aux associations de types 1901 où l'association est créée afin de mutualiser les moyens en vue de la réalisation d'un projet collectif.

Cette classification des organisations traditionnelles de l'ESS en AfSS nous confirme une fois de plus le rapprochement de ces organismes à ceux de l'ESS. Mais cela n'exclut pas pour nous la nécessité de vérifier de manière avérée, si ces dernières respectent les principes et les valeurs que sont : l'utilité sociale, l'autonomie de gestion, la gouvernance démocratique, la primauté de l'individu et la bonne répartition des revenus.

Si dans certains pays en AfSS comme le Cameroun ou le Burkina Faso, il a été créé un cadre juridique pour les organisations traditionnelles sous la dénomination de Groupe d'Initiative Commune¹³(GIC), il n'en est pas de même au Sénégal. En effet, le Sénégal y préfère la

²⁹Voir la loi n°014/99/AN du 15 avril 1999 où est appliqué aux organisations traditionnelles ou GIC les réglementations des sociétés coopératives.

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

dénomination de Groupement d'Intérêt Economique¹(GIE) relatif à la loi française mais en adéquation avec l'acte uniforme OHADA¹. A travers les GIE, nous notons l'existence du principe démocratique, déterminant de l'ESS.

Dans les articles concernant les « Administrations du Groupe d'Intérêt Economique » « Décisions collectives du groupement », il est précisé que chaque membre peut participer à l'assemblée générale qui est l'organe décisionnel du GIE. Ceci est soutenu par l'article relatif aux « apports » se doit de spécifier que « Les apports (lorsqu'ils sont stipulés par les parties, car ils ne sont pas indispensables) peuvent revêtir toutes les formes (en capital, en nature et en industrie), ils ne déterminent pas la majorité ou la répartition des voix au sein du groupement ». Ainsi il est respecté le principe « une personne, une voix ».

Quant au principe de liberté d'adhésion, il est lui aussi respecté dans le sens où dans l'article relatif aux « Admission et retrait des membres », il est noté que « tout membre du Groupement peut se retirer dans les conditions prévues dans le contrat ». Même si la finalité du GIE ne peut être qu'économique et ne pas comporter d'objectif social, ces organisations traditionnelles répondent toutes à des besoins inscrits dans un espace local. Nous retrouvons donc cet esprit d'ancrage géographique déterminant dans l'ESS.

De plus, la répartition équitable des ressources fait partie de l'essence même des GIE. En effet, les GIE se doivent de procéder à une redistribution des excédents en fonction des activités menées et non en fonction des parts sociales libérées d'où le principe de distribution des revenus.

Enfin, le principe d'indépendance politique ou en d'autres termes, d'autonomie de gestion est également un principe nécessaire à l'établissement d'un GIE. En effet, la recherche de fonds ainsi que le financement d'un tiers ou d'un membre du groupement sont effectués de manière autonome et à la majorité de l'assemblée générale. C'est-à-dire sans aucune intervention de l'Etat ou autres bailleurs.

En cela, et selon l'ensemble de ces critères, les organisations traditionnelles africaines répondent à l'ensemble des valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Mais alors, pourquoi les organisations traditionnelles, premières actrices de l'ESS en AfSS, doivent-elles nécessairement être formalisées pour être reconnues comme telles ?

Ces structures traditionnelles évoluent en dehors du cadre juridique et fonctionnent sur une base de confiance entre les membres mais aussi sur une forme de pression sociale dans certains cas. Donc formaliser les organisations traditionnelles africaines plus précisément de

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

l'AfSS, suppose la mise en place d'un cadre juridique approprié. Nous l'avons vu, les GIC au Cameroun ou au Burkina et les GIE au Sénégal peuvent remplir ce rôle mais cela est insuffisant. En plus, ils font l'objet de nombreuses réticences existant dans ce processus de formalisation.

En premier lieu, certains pensent que formaliser certaines activités n'est pas possible. Elle mettrait un terme définitif à l'activité en elle-même. Ainsi, l'exemple des tontines qui reposent essentiellement sur la confiance des membres, serait mis à mal par cette formalisation. Dès lors, l'intrusion du droit dans ce domaine entraînerait un délitement de la contrainte sociale traditionnellement ressentie.

Cependant dans ce monde actuel, il devient quasi obligatoire, que les organisations traditionnelles acceptent de coopérer avec les Etats (tant pour les uns que pour les autres) qui jouent un rôle de facilitateur. Ce qui paraît d'ailleurs être difficile dans un contexte où la rupture de confiance entre l'Administration et la société civile semble consommée.

Malgré cela, la formalisation des organisations traditionnelles serait également un moyen pour les membres à la base de préserver leurs intérêts car il arrive souvent que des leaders, les élites (les intellectuels et les plus riches des communautés rurales) instrumentalisent les organisations à des fins individuelles. C'est ce phénomène qui met le plus en danger les organisations traditionnelles car contrairement à l'Etat, ces élites peuvent pendant de longues périodes confisquer les actions des organisations au moyen de l'influence qu'ils possèdent sur les populations pauvres et analphabètes.

Quoi qu'il en soit, ce questionnement sur la place des organisations traditionnelles dans l'ESS met en lumière la volonté des acteurs africains surtout de l'AfSS de l'ESS d'adapter le concept aux terrains.

Ainsi, au regard de ces pratiques traditionnelle de l'ESS en AfSS, nous avons de nos jours le développement fulgurant des organismes de mutuelles, de coopératives, d'associations...en plus de pratiques anciennes comme les tontines, encouragé par des réseaux de promotion de l'ESS tant au niveau international qu'au niveau régional à l'exemple du RIPESS et du RAESS.

Conclusion au chapitre I

Plus connue et reconnue à partir des années 1990, l'ESS née des inégalités qu'a connu les sociétés prolétaires, est de nos jours une alternative pour la lutte contre les conséquences

Chapitre I : Cadre théorique de l'économie sociale et solidaire et pratique en Afrique sub-saharienne

désastreuses de l'économie capitalistique et de la mondialisation. Plus développée dans des pays comme la France, cette nouvelle économie aux pratiques anciennes, place l'Homme au cœur de ses diverses activités et organismes. Caractérisée par son mode de fonctionnement unique définit par la solidarité, l'utilité sociale, la gouvernance participative entre autres. L'ESS s'est répandue au cours des années partout dans le monde. Que ce soit dans les pays développés d'Europe ou sous-développés d'Amérique Latine ou d'Afrique, l'ESS tend à occuper de plus en plus une place incontestable dans leurs économies en répondant au mieux aux besoins sociaux de la société souvent délaissés par les Etats et le secteur privé. De ce fait, qu'est ce qui explique ce dynamisme de l'ESS en AfSS ?

CHAPITRE II :
CADRE JURIDIQUE ET
DYNAMIQUE DE L'ECONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE EN AFRIQUE
SUBSAHARIENNE

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

Introduction au chapitre II

De prime à bord, il est intéressant d'aborder brièvement dans cette introduction la place de l'ESS dans le continent africain puisque qu'elle se pose avec acuité dans la majorité des pays africain comme c'est le cas aussi dans les pays de l'Amérique latine qui sont confrontés à des problèmes de développement dans des secteurs vitaux tels que la santé, l'éducation, l'agriculture, l'hydraulique, l'énergie, l'industrie.

Les causes sont multiples on peut citer par exemple, l'instabilité politique et des institutions, l'absence de légitimité des régimes en place, l'absence de démocratie, l'ingérence des puissances étrangères dans leurs affaires intérieures, l'absence de la bonne gouvernance, la situation géographique et les changements climatiques.

Consciente de cette situation et pour atténuer les retombées négatives sur la situation socio-économique des populations, beaucoup de réseaux à l'instar du RAESS se sont formés pour promouvoir l'ESS en Afrique.

C'est dans ce contexte qu'un document intitulé : La vision africaine de l'économie sociale et solidaire¹ a été mis en place à l'issue de la rencontre interafricaine de Bamako en 2005 portant sur l'ESS et regroupant vingt-cinq (25) pays d'Afrique.

Pour ces pays, il s'agit de mettre en place un dossier de référence et de stratégie de l'ESS pour expliquer comment l'ESS est vu et doit être appliquée et développée en Afrique.

Axé sur six (06) principaux points², l'ESS est et doit être pour les africains :

- Un outil d'intégration dans le monde surtout dans un contexte de mondialisation si et seulement si, elle permet sa construction à partir de ses propres valeurs basées essentiellement :
 - Sur la production, la transformation et les échanges de produits locaux dans une perspective d'autosuffisance alimentaire,
 - Sur la logique d'intégration économique par le bas, à travers la transformation et l'échange, d'abord au niveau local,
 - Sur le rejet de politiques imposées par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et les tentatives d'imposer les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) tout en renforçant la protection des filières agricoles locales et,
 - Sur la création d'espaces de coopération et de partenariat Sud-Sud.

³⁰ Voir en Annexe I tous les détails relatifs au document, la vision africaine de l'économie sociale et solidaire.

³¹ Concernant ces six axes, nous nous sommes permis de les résumer.

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

Un moyen pour permettre aux Etats africains d'être plus sociaux et de répondre avec efficacité aux besoins de plus en plus nombreux et divers des populations en incluant tous les acteurs concernés (Etat, société civile, population) dans l'élaboration des politiques publiques relatives à ce secteur entre autres afin que l'ESS puisse jouer son rôle social dans la création d'emploi et dans la distribution de services sociaux ;

Un outil pour valoriser les produits du terroir en proposant aux Etats de mettre en place et en œuvre des politiques crédibles pour promouvoir ces produits en les labélisant, en valorisant les savoirs faire des agriculteurs, éleveurs, artisans, etc. Mais aussi en sensibilisant les populations à produire et à consommer local pour une souveraineté et sécurité alimentaire. L'accès aux produits de base doivent être encouragé avec des prix abordables afin de lutter contre la pauvreté, la malnutrition et pour un commerce équitable dont prône l'ESS ;

Un ancrage culturel dans la mesure où il permettra d'exposer l'aspect culturel de l'ESS à travers par exemple le tourisme solidaire dans ce continent riche en diversité culturelle et ethnique ;

Un outil de travail pour les femmes et la création de richesses en Afrique sachant que selon les statistiques et les rapports sur genre et ESS³, les femmes sont plus actives. L'ESS à travers les activités de transformations de produits alimentaires, de cultures maraîchères, l'accès au crédit, leurs permettra de lutter contre les inégalités, la discrimination. L'amélioration des conditions de la femme africaine et la reconnaissance de ses activités grâce à l'ESS serait une raison de plus pour développer et rendre plus visible cette économie. Et des réponses alternatives aux demandes des populations ciblées en venant à la rescousse de l'Etat et du marché. De ce fait il serait plus qu'important pour les pays africains de créer des structures de financement pour ses activités.

Cette vision n'est pas en contradiction avec les valeurs et les principes de l'ESS. Elle est juste une adaptabilité de ceux-ci aux réalités et spécificités africaines dans un contexte plus que continental, donc mondial.

A cette vision africaine, s'ajoute la charte africaine de l'ESS⁴.

Celle-ci a été créée en 2010 pour renforcer et approfondir la vision africaine de l'ESS. Mais il faut attendre le 25 avril 2014 pour que l'original soit signé à Marrakech (Maroc).

³²Pour en savoir plus, lire le rapport final, avril 2012, intitulé « Femmes au cœur de l'ESS » pour donner suite à la rencontre internationale du 17 octobre 2011 à Montréal (Canada), dans le cadre du Forum international de l'Economie Sociale et Solidaire (FIESS)

³³ Référence Annexe II, relatant les 10 points qui constituent la charte africaine de l'ESS.

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

De ses dix (10) points, nous pouvons retenir qu'elle a pour objectif de promouvoir l'ESS comme alternative d'insertion économique et sociale et la recherche de justice, d'équité et de respect des droits de l'homme dans la définition des Objectifs pour le Développement Durable (ODD). Cette charte reconnaît le RAESS comme un espace de concertation, d'échange et de mutualisation du savoir et du savoir-faire en matière de développement durable, et aussi un moyen de plaidoyer collectif auprès des gouvernements, des instances et organisations africaines et internationales pour défendre les valeurs et les principes universels de l'ESS.

Cependant, dans ce chapitre, il est question pour nous de décrire l'ESS en AfSS en mettant l'accent sur son essor, son cadre juridique afin de distinguer les forces et les faiblesses qui caractérisent cette ESS en AfSS, mais aussi de voir ses éléments fondamentaux afin de déterminer ces modes d'opération.

Il est aussi important de savoir qu'il ne s'agit pas d'étudier la situation de l'ESS dans chaque pays de l'AfSS mais plutôt la situation générale de cette nouvelle économie, comme alternative à l'économie traditionnelle en donnant des exemples et pratiques issues de pays qui forment l'AfSS.

Section I : Cadre légal, réglementaire et institutionnel du système de financement de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

L'Afrique est souvent décrite comme étant le continent le plus pauvre. L'instabilité de son économie et sa faiblesse, demande la consolidation juridique de l'ESS comme une économie alternative à l'économie capitaliste.

Cette façon d'entreprendre, se développe timidement dans le continent même s'il existe des pays membre de l'OHODA ou encore de l'UEMOA comme le Mali, le Sénégal ou le Cameroun qui sont en avance sur le plan de la législation de l'ESS.

De ce fait, si au Maghreb, la culture de l'entraide, de solidarité et de travail collectif constituent le fondement de l'ESS avec des structures traditionnelles comme les biens habous, les waqf et la zakat ; dans le cadre familial ou tribal, la touiza, il en est de même en AfSS avec

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

des structures traditionnelles aussi tels que le sosoaga, les « compagnies »⁵. C'est ce qui explique d'ailleurs selon Diadji NIANG⁶ la multiplicité des mutuelles de santé, des coopératives agricoles et des associations qui sont incontournables dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cependant, ces multitudes de structures de l'ESS doivent faire face à certaines contraintes surtout de législation. Ce qui leur permettrait une reconnaissance explicite par les pouvoirs publics, une identité spécifique afin de pouvoir bénéficier de traitement particulier et principalement en ce qui concerne leur système de financement.

Ainsi, la question est de savoir si ces acteurs et les institutions financières de l'ESS en AfSS sont reconnues et juridiquement encadrées.

1-1 L'ESS dans la zone OHADA : un cadre juridique commun face à des législations internes

L'OHADA, Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires est un traité ratifié originellement en 1993 à Port-Louis (Ile Maurice), révisé en 2008 à Québec ; il a été adopté aujourd'hui par les pays aussi bien d'Afrique subsaharienne que d'Afrique du Nord. Il a pour but de favoriser les échanges et les investissements, de garantir la sécurité juridique et judiciaire des entreprises. La portée de l'OHADA s'étend du droit commercial à la normalisation comptable, financière et bancaire ; en passant par la gouvernance d'entreprise et l'encadrement des investissements.

C'est ainsi que nous pouvons dire que l'OHADA est une organisation interétatique qui produit un droit uniforme de nature à garantir un climat de confiance concourant à faire de l'Afrique un pôle de développement. Elle dépasse le cadre habituel d'un regroupement de communauté régionale économique ou politique. Il s'agit plutôt d'un modèle d'intégration

³⁴ C'est une pratique « sérère lala », une ethnie de la commune de Pambal, dans la région de Thiès au Sénégal. Il s'agit d'un regroupement ou d'une association de cultivateurs qui s'entre aident dans les travaux champêtres à tour de rôle soit gratuitement soit payante. La somme récoltée sera destinée à alimenter la caisse de la « compagnie » pour satisfaire les besoins ou réaliser leurs projets collectifs.

³⁵Diadji Niang doctorant en droit à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar, Laboratoire de Recherches sur les Transformations Economiques et sociales (LARTES), IFAN, auteur de l'article : Etude comparative de la législation de l'économie sociale et solidaire en Europe, Amérique latine, Québec, Afrique (Maghreb, OHADA) et Asie (Inde, Japon, Corée du Sud), Version préliminaire, Octobre 2014.

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

juridique pour faciliter les échanges et les investissements et garantir la sécurité juridique des activités économiques. Si dans sa globalité, ce traité s'intéresse plus à l'aspect comptable et financier de l'entreprise, néanmoins, il accorde une certaine place à l'ESS à travers ses actes uniformes qui cadrent la législation des coopératives, des institutions de micro finance pour ne citer que cela.

C'est dans ce contexte, que nous nous intéressons particulièrement aux textes et lois qui régissent les acteurs et institutions financières de l'ESS en Afrique dans cet espace juridique africain touchant ainsi notre milieu d'étude, l'AfSS.

De ce fait, même si les pays membres de l'OHADA, disposent de formes d'organisations sociales traditionnelles, elles s'apparentent à des structures de l'Economie Sociale comme nous l'avons déjà décrit dans la section précédente. Nous avons le cas des Tchukse (réunion d'entraide) au Cameroun, de structures sociales telles que ZekolaYênta (s'unir c'est bon), Kumaare (l'entente), Dakopa (s'entraider), au Burkina Faso, des banques de céréales en Afrique de l'ouest et des tontines au Sénégal et un peu partout en Afrique.

Cependant, ces organisations peinent à être reconnues juridiquement et allongent ainsi la liste de activités économiques et sociales l'informel.

Mais de nos jours, l'ESS continue de s'intégrer progressivement dans les politiques publiques en Afrique à travers des lois et règlements rendant beaucoup plus visible ce secteur.

En effet, sur les plans nationaux et régionaux, un ensemble de dispositifs juridiques sont mis en place même si ces textes sont souvent épars du fait qu'ils ne règlementent que de façon spécifique, les composantes de l'économie sociale.

Au niveau des pays membres de l'OHADA, nous avons l'Acte uniforme. Le projet fut introduit dans le programme d'harmonisation de l'OHADA depuis 2001 et des séries de négociations ont abouti en 2010 à la finalisation du neuvième Acte Uniforme relatif aux droits des Sociétés Coopératives dénommé AUSCOOP.

L'objectif était d'uniformiser les normes relatives aux coopératives de leur création jusqu'à leur liquidation.

De ce cadre juridique, la coopérative y est définie comme étant : « un groupement autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété et la gestion sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon les principes coopératifs». De cette définition, ressort les valeurs et principes de l'ESS dont la liberté

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

d'adhésion, la gestion participative, etc. L'adoption de l'AUSCOOP vient ainsi démontrer la volonté des Etats membres de faire de cet outil juridique un levier de développement économique d'autant plus qu'il régleme aujourd'hui les modes de constitution, de fonctionnement, de dissolution et de liquidation des sociétés coopératives.

L'adoption par l'OHADA de cet Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives constitue dans ce sens, une remarquable avancée surtout dans un contexte où les pays africains et surtout de Sud du Sahara cherchent à dynamiser le secteur de l'ESS et vu à combien le support juridique est si important pour les coopératives des pays en développement.

Concernant les institutions financières, l'OHADA a accordé un cadre juridique aux Entreprises de Micro Finance (EMF).

Ne traitant pas directement l'ESS, les législations aussi bien internes que régionales se limitent à fixer des règles concernant les coopératives, les fondations, les associations ainsi que les mutuelles de santé et de crédit.

Par exemple, au Mali, d'importantes avancées sont notées avec une loi en gestation depuis 2012 mais qui a été bloquée du fait de la crise. C'est l'un des rares pays de l'OHADA où la législation de l'économie sociale dans sa globalité reste une priorité pour les pouvoirs publics et la société civile.

Cependant, malgré le blocage de la loi sur l'ESS du fait de la crise, la législation des coopératives reste l'apanage de la loi N°01-076 du 18 Juillet 2001 qui, dans son article premier les définissent comme étant « des sociétés de personnes de type particulier fondées sur les principes d'union, de solidarité et d'entraide mutuelle, dont les membres se sont volontairement regroupés pour atteindre un but de développement économique et social commun par la constitution d'une entreprise qu'ils gèrent démocratiquement à leurs avantages et/ou à leurs risques communs et au fonctionnement de laquelle ils s'engagent à participer activement ».

Cette définition rejoint celle de l'OHADA et y apporte plus de précisions en citant les principes de l'ESS.

En ce qui concerne les mutuelles, autres composantes de l'ESS, elles font l'objet d'une réglementation spécifique à l'image des coopératives.

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

C'est le 21 février 1996, que l'ancien Président Malien Alpha Oumar KONARE a promulgué la loi 96-022 régissant la mutualité dans le pays.

Cette loi définit les mutuelles comme étant « des groupements à but non lucratif qui, essentiellement au moyen des cotisations de leurs membres, se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leurs familles une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide ». De cette définition, nous remarquons un manque de rigueur avec l'utilisation du terme « se proposent ». Les mutuelles de même que les associations ou coopératives sont des regroupements volontaires de personnes ayant des objectifs communs. De ce fait, il serait beaucoup plus précis pour nous de remplacer le terme « se propose » par « ont pour objectif » de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leurs familles une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide. Il serait aussi intéressant de rajouter la protection de l'enfance, de la famille de même que les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, aux lois relatives aux mutuelles en ce qui concerne la prévention des risques sociaux liés à la personne et à la répartition de leurs conséquences.

Nous remarquons ainsi, que dans l'espace OHADA, certains pays essayent timidement d'impulser le développement économique par l'intermédiaire de l'ESS. Mais sur le plan régional, l'avancée juridique significative reste la promulgation de l'Acte uniforme relatif au droit des coopératives même si ce dernier laisse une place importante aux statuts et ne prend pas en compte l'Economie Sociale dans sa globalité. Or l'absence de loi spécifique sur l'ESS et particulièrement son système de financement, impacte négativement l'autonomie de ce secteur. C'est ce qui explique aussi l'absence de fonds dédiés à l'ESS à travers ses différentes structures.

Nous notons aussi que si au Maghreb, la principale contrainte de l'ESS est due à l'inadéquation du cadre juridique qui ne prend pas en compte les réalités socio-économiques mais aussi culturelles de la zone, de même que l'absence d'une loi spécifique à l'ESS, dans les autres pays membres de l'OHADA, à savoir ceux de l'AfSS, la visibilité du secteur de l'Economie solidaire reste très faible du fait de plusieurs facteurs

1-2 Contraintes de la mise en place d'un système juridique de l'ESS en AfSS

Parmi ces derniers, il y'a :

- Les contraintes juridiques telles que l'inexistence de lois cadres réglementant l'ESS même si des avancées significatives ont été faites par exemple au Mali puisqu'en dehors des réglementations internes spécifiques aux composantes de l'ESS prises

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

individuellement, seul l'Acte Uniforme relatif aux sociétés coopératives constitue la base juridique du secteur au niveau régional. Donc dans l'espace OHADA, L'ESS n'est encore pas considérée comme étant un secteur à part entière jouissant de fonds propres, même s'il faut souligner la multiplicité de formes traditionnelles de solidarité et d'entraide n'ayant d'ailleurs aucune base juridique. Quant aux institutions financières de l'ESS, nous notons que, l'existence et la multiplicité des textes risquent de constituer une entrave au développement de nouvelles formes d'organisations d'ESS ou d'inhiber les organisations déjà existantes dans leurs réponses aux besoins sociaux et aux nouvelles exigences sociétales ;

- Sur le plan institutionnel, la principale contrainte est la multiplicité des intervenants conjuguée au manque de coordination entre les différents départements en charge de près ou de loin des organisations de l'ESS. Ce qui peut constituer une entrave au développement et à l'expansion du secteur.
- Nous avons aussi l'incohérence entre les lois spécifiques de chaque pays et celles d'organismes régionaux comme la Communauté Des Etats d'Afrique de l'Ouest (CDEAO), le Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale CEMAC, etc.

Section II : Essor de l'ESS en Afrique Sub-saharienne

Malgré son système juridique boiteux, l'évolution fulgurante que connaît l'ESS en AfSS est d'une partie le résultat des organisation et/ou réseaux de promotion de l'ESS. Ces réseaux peuvent être internationaux, régional ou national à l'exemple du RIPESS, le RAESS, le RENAPESS et le GSESS.

2-1 Le Réseau Intercontinental de Promotion de l'Economie Sociale Solidaire (RIPESS)

Le Réseau Intercontinental de Promotion de l'ESS a été fondé en 2002 lors de la deuxième Rencontre Globalisation de la solidarité à Québec, mais son histoire remonte un peu avant.

C'est en 1997, lors de la première Rencontre internationale sur la globalisation de la solidarité à Lima, au Pérou, que divers réseaux et intervenants en ESS à l'échelle mondiale se sont et

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

échangés leurs expériences et pratiques de celle-ci en la définissant d'ailleurs comme un ensemble d'activités et de pratiques économiques à finalité sociale qui contribuent à bâtir une nouvelle manière de penser et de vivre l'économie.

Prenant acte du succès de ces rencontres, qui mettent en lien des personnes venues du monde entier et permettent une multitude d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques, les acteurs rassemblés créent le RIPESS dans l'objectif d'organiser une rencontre tous les quatre (04) ans et de se donner un rôle de structuration du mouvement de mondialisation de la solidarité à l'échelle internationale pour à la fois lui donner une réalité, influencer les décideurs et créer de l'inter-coopération entre ses membres.

C'est ainsi qu'après Lima (1997), que le Québec organisant la deuxième rencontre en 2002 autour du slogan « Résister et construire ».

À l'issue de cette Rencontre, le Comité International de Liaison (CIL) a été créé. Il s'agit d'un instrument de dialogue continu entre les continents pour favoriser la création d'un pôle de résistance aux stratégies néolibérales de gestion de la mondialisation et la construction d'alternatives effectives et durables. Le CIL a décidé lors de sa première rencontre interne, de baptiser le processus sous le nom de Réseau Intercontinental de Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire (RIPESS).

Quant à la troisième rencontre, elle fut organisée à Dakar en 2005, dans la capitale sénégalaise à l'honneur de toute l'Afrique et particulièrement l'AfSS qui accusent plus d'avancement dans le développement de l'ESS par rapport au reste du continent. Portant sur le thème principal « Renforcer le pouvoir d'agir des peuples », elle a permis aussi d'aborder des sujets sur : les finances solidaires, les alternatives populaires aux privatisations, le développement local, le commerce éthique et solidaire et la promotion de l'économie sociale et solidaire. Cette rencontre était coorganisée par Le Groupe Sénégalais d'Économie Sociale et Solidaire (GSESS) et le RIPESS. Cette rencontre a transformé pendant quelques jours la capitale sénégalaise en un lieu de convergence des acteurs sociaux et des décideurs publics de l'ESS au niveau mondial ; cela a été l'occasion pour l'Afrique de partager sa vision de l'Économie Sociale et Solidaire avec les autres pays présents.

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

Lors de la quatrième Rencontre internationale de la globalisation de la solidarité au Luxembourg en 2009, sous la thématique générale de « Une autre économie existe : les innovations de l'économie sociale et solidaire », organisée conjointement par le RIPESS et l'Institut Européen de l'Economie Solidaire (INEES), elle a permis aux participants, en provenance de tous les continents, d'illustrer, de débattre et de faire des propositions sur treize (13) thèmes spécifiques tels que politiques publiques, production et consommation responsable, l'environnement et la souveraineté alimentaire.

En 2013, la Rencontre Globalisation de la solidarité s'est déroulée à Manille aux Philippines. Elle a marqué des progrès notables dans la construction des pratiques et des réseaux de l'ESS dans les six régions du monde où le RIPESS est organisé. Lors de cette Rencontre Globale du RIPESS à Manille, un groupe de femmes a même élaboré et présenté en plénière une Déclaration pour une perspective de genre dans l'économie sociale solidaire, soulignant l'importance pour le mouvement de l'ESS de se développer en intégrant dans ses processus une perspective de genre et une plus grande attention pour les enjeux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le groupe de femmes à l'initiative de la Déclaration a rappelé que les femmes sont les actrices majoritaires des mouvements de l'ESS tout en y étant invisibles à plusieurs niveaux, notamment sur le plan de la gouvernance des entreprises d'économie sociale et solidaire et que des espaces doivent être créés pour que les femmes et les hommes discutent et développent une perspective de genre au sein des réseaux locaux, nationaux et internationaux de l'ESS.

En somme, pour le RIPESS, "l'économie sociale et solidaire est une alternative au modèle économique néolibéral et [qu'] elle crée un horizon d'espoir contre le fatalisme lié à la crise économique".

De ce fait, il rassemble des acteurs qui croient à l'importance d'une mondialisation de la solidarité pour construire et renforcer une économie qui met les gens et la planète au centre de son activité. Il s'est donné pour objectif de structurer ce mouvement à l'échelle internationale et de créer un espace d'apprentissage, d'échange d'informations et de collaboration. Il est constitué de représentants de toutes les zones géographiques et de tous les secteurs de l'économie sociale et solidaire, des réseaux nationaux et continentaux. Ceux-ci sont dans la droite ligne de l'approche prônée par le RIPESS, qui entend partir des expériences des acteurs de terrain et des solutions qu'ils mettent en œuvre au quotidien pour

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

tracer des lignes directrices générales. C'est ainsi que des solutions expérimentées au Brésil - de systèmes d'autogestion, par exemple - sont reprises au Luxembourg, avec la création de formations pédagogiques et éducatives (culture, fonctionnements et pratiques qui en découlent). Comme l'exprime Éric LAVILLUNIERE⁷ : "Nous sommes très attachés à la pédagogie, tant du point de vue de la présentation des solutions que de l'accompagnement et du management."

Au-delà des forums mondiaux qui ont lieu tous les quatre ans, le RIPESS a créé des outils, et en particulier une carte interactive mondiale pour visualiser l'ensemble des acteurs de l'ESS : ESS global.

Il s'agit de rendre visible l'ESS et d'accroître la coopération économique des acteurs de l'ESS ainsi que des consommateurs, usagers et bénéficiaires. Cette plateforme, présentée en octobre 2011, est interopérable avec d'autres plateformes continentales, transnationales ou nationales par exemple la BDIS.

Elle propose un repérage des acteurs avec des tris par zones géographiques et par activité économique. Pour LAVILLUNIERE, "c'est la démonstration que l'activité locale doit être pensée dans un système global".

Le RIPESS était également présent en juin 2012 à Rio pour le Sommet des peuples pour présenter des actions de l'ESS en faveur du développement durable sur chaque continent. Et les occasions se multiplient pour organiser davantage la solidarité entre les différents réseaux et "faire progresser l'économie sociale et solidaire" afin d'aller vers une pluralité des modèles proposés, se démarquant du modèle capitaliste traditionnel toujours dominant. Ceci va passer par au moins trois voies : pédagogie, information, communication... En bref, à l'international aussi l'ESS doit encore donner de la voix pour se faire entendre ! Mais les choses avancent.

C'est dans ce sens que le RIPESS active dans la promotion de l'ESS en Afrique et précisément en AfSS. Il nous permet de se faire entendre au niveau mondial, de présenter

³⁷Il est le Chargé de direction de l'Institut européen pour l'économie solidaire (INEES), Luxembourg.

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

l'état des lieux de l'ESS en AfSS, de partager des expériences, de faire du benchmarking⁸ mais aussi de bénéficier de l'assistance et de formation qu'offre ce réseaux.

Ce dernier participe aussi aux rencontres africaines sur l'ESS à l'exemple de celle organisée en 2005 à Bamako, au Mali par le RAESS

2-2 Le Réseau Africain de l'Economie Sociale et Solidaire (RAESS)

Il est une organisation associative à but non lucratif, est né en 2010 sous l'initiative de 25 organisations de la société civile de pays du continent africain. Il réunit en son sein 22 Réseaux de l'ESS issus de : l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Egypte, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Cameroun, le Togo, le Sénégal, le Mali, le Niger, l'Alliance Coopérative Internationale, la Guinée Conakry, la Guinée Equatoriale, les Iles Maurice, l'Ethiopie, la RDC, le Cap-Vert, ...agissant dans le domaine du développement durable inclusif et juridiquement constitués dans leurs pays respectifs et admis par délibération du Conseil d'Administration.

Le siège du RAESS a été transféré officiellement à Bamako au Mali en avril 2016 où le RENAPESS Mali (Réseau National d'Appui à l'Economie Sociale et Solidaire(RENAPESS) Mali assure la coordination en la personne de Monsieur Madani COUMARE.

Le RAESS représente un réel espace de partage et de concertation pour amener les différentes associations africaines à repenser leurs approches de développement et à introduire les alternatives proposées par l'ESS.

Cette organisation est aussi un vecteur de mutualisation du savoir et du savoir-faire en matière de développement durable ainsi qu'un moyen de plaidoyer collectivement auprès des gouvernements, des instances et organisations africaines et internationales pour défendre les valeurs et les principes universels de l'ESS et milite en faveur d'un partenariat constructif et contributif Public-Privé.

Il est guidé par une vision panafricaniste où la territorialisation de l'ESS, encadre son action.

⁸C'est une technique de marketing développée dès le début des années 1980 par la société Xerox.

Il s'agit d'une méthode marketing, un ensemble de procédures de recherches et d'analyses comparatives de la concurrence permettant d'améliorer les performances d'une entreprise grâce à l'élaboration d'un plan d'action, rédigé grâce aux conclusions tirées de cette analyse.

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

Le RAESS comprend les organes suivants : une Assemblée Générale ; un Conseil d'Administration ; un Secrétariat Exécutif ainsi que les Représentants des Comités de Pays.

Le rôle contributif du RAESS et de ses membres s'oriente dans l'inclusion, l'instauration de la démocratie économique par une répartition équitable des fruits de la croissance en Afrique ainsi qu'une plus grande visibilité dans les rencontres internationales et se décline comme suit :

- Favoriser et promouvoir le partenariat entre les ONG, les Associations, les Coopératives, les Mutuelles, les Groupements par la construction de partenariats établis équitablement et sur la base de la solidarité et de la réciprocité ;
- Soutenir leurs activités, mettre en commun leurs connaissances, partager leurs expériences, promouvoir la recherche-action, la formation, la communication, l'échange d'informations et le renforcement des capacités et d'expertise ;
- Soutenir les plaidoyers de ses membres nationaux et exercer du lobbying pour que le Réseau de l'ESS de chaque pays soit représenté au sein du Conseil Economique et Social du pays concerné ;
- Consolider la présence du RAESS tant au niveau national, régional et international par la participation aux rencontres, aux sommets mondiaux et aux forums organisés sur des thèmes en relation avec le Développement Durable, la mondialisation et ses impacts socio-économiques ;
- Inscrire la démarche dans le cadre de l'Unité Africaine de la stratégie de coopération Sud-Sud et Sud-Nord ;
- Valoriser les ressources humaines des Entreprises de l'ESS par la communication, la diffusion des informations et la mutualisation des moyens.

Depuis sa création, le RAESS a organisé avec l'appui de la plateforme tunisienne de l'ESS trois grandes rencontres des réseaux africains de l'ESS respectivement à Kénitra au Maroc, à Hammamet en Tunisie ainsi qu'à Marrakech au Maroc.

Ces rencontres ont permis la promotion de la vision panafricaine en matière d'ESS sur la base d'une concertation élargie ainsi que l'ouverture de chantiers innovants de développement.

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

Les Réseaux africains de l'ESS formant le RAESS, ont par ailleurs participé à de nombreuses manifestations internationales de l'ESS telles que Le Forum International d'ESS à Montréal en octobre 2011 ; le Forum Social Mondial à Tunis en mars 2013 ; la 6ème édition des RMB en novembre 2013 à Chamonix en France ; la 5ème édition des Rencontres Intercontinentales du RIPESS à Manille en octobre 2013 ; la 2ème édition du Forum Mondial des Droits de l'Homme à Marrakech en novembre 2014, etc.

La coordination du RAESS a organisé un moment de concertation entre les acteurs de l'ESS du continent et les organisations internationales concernées afin de mieux contribuer à la définition des OMD post 2015 et de tracer la feuille de route associative continentale en faveur d'un développement inclusif et démocratique. Cet espace de débats a réuni les réseaux membres du RAESS, des organismes africains, des partenaires internationaux et des spécialistes dans ce domaine.

A l'issue de cette rencontre, un plan d'actions du RAESS pour la période 2014 – 2017 a été esquissée et articulée autour deux axes majeurs d'intervention à savoir :

- Le renforcement de compétences des réseaux nationaux africains de l'ESS, membres du RAESS ;
- Le positionnement du RAESS dans les grands chantiers internationaux de l'ESS.

La période 2015-2016 a été pour le RAESS, une phase de transition l'invitant à accompagner le renforcement institutionnel et le développement des capacités de ses réseaux-membres.

A côté, nous avons aussi d'autres réseaux nationaux comme le RENAPESS au Mali et GSESS au Sénégal.

Section III : Les différents Mécanismes du financement solidaires

L'ESS en AfSS repose aujourd'hui sur d'autres formes de pratiques mais qui défendent les mêmes valeurs et principes de l'ESS de manière générale. Ces outils financiers justifient en outre la renaissance des pratiques d'ESS en AfSS.

3-1 Micro finance

Le secteur de la micro finance a cru d'environ 15 à 20 % en AfSS en 2016, selon un récent rapport publié par le groupe suisse Responsibility, qui est le plus grand investisseur privé du monde dans la micro finance juste derrière la région Asie-Pacifique, où la croissance

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

de la micro finance tourne au tour de 30 %, grâce au dynamisme hors pair des marchés indien et cambodgien. À l'échelle mondiale, la croissance de la micro finance devrait s'établir à 10-15 % en 2016, contre 12 % en 2015. Cela s'explique en AfSS par la volonté des acteurs des acteurs de l'ESS et de ses financiers à lutter contre la pauvreté qui dans sa globalité touche 70% de la population. Les conditions difficiles à l'accès au financement et la faiblesse de ses montants entravent le développement économique d'où la finance solidaire. Mais de nos jours, le système financier s'améliore surtout avec la technologie mobile qui renforce fortement l'inclusion financière de la région où 34 % des adultes possèdent désormais un compte dans une institution financière formelle contre 24 % en 2011 et 12 % des adultes de la région possèdent un compte bancaire par téléphonie mobile contre seulement 2 % à l'échelle mondiale. Mais les banques et autres institutions de dépôts, comme les coopératives restent dominant dans la région sud du Sahara au côté des institutions de micro finance réglementées qui jouent un rôle croissant dans l'accès aux services financiers des personnes à faible revenu. Près de 59% de la population adulte a effectué des dépôts l'année passée, et près de 16% d'entre elle a déposé son épargne dans une institution financière formelle. En ce qui concerne l'accès au crédit, la population a bien plus recours à la famille ou aux amis (41%) qu'à une institution financière formelle (6%) mais la demande reste toujours conséquente et donc une forte demande de microcrédit.

Les chiffres publiés par la Micro finance Information Exchange, une organisation à but non lucratif qui assure le suivi du secteur, montrent que de 2002 à 2012 le secteur a connu une croissance de plus de 1 300 %. Pendant cette période, le portefeuille de prêts bruts s'est envolé, passant de 600 millions à 8,4 milliards de dollars. Le nombre de clients ou déposants de la micro finance a bondi de 3 millions à 20 millions, avec une augmentation des emprunteurs actifs de 3 à 7 millions. Comme la tendance mondiale le prouve la réglementation du secteur est une priorité. En AfSS, plusieurs pays l'ont compris et intègrent la micro finance dans leur stratégie de développement économique. Comme au Bénin ou au Rwanda des lois plus favorables au secteur ont été promulguées afin d'encourager les investissements, améliorer les mécanismes de contrôle et protéger les clients. La forte croissance du secteur en 2016 répond tout autant à la demande de microcrédit qui ne faiblit pas sur le continent africain aussi. Mais beaucoup restent à faire pour libéraliser

³⁹ Sources: cet article a été écrit **PAR JOYCE EDIMO** Publié le 30/12/2015 à 17:54 | Le Point Afrique Global Findex, Population Référence Bureau, World Bank

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

définitivement le secteur. Une étude menée par Responsibility, situe l'AfSS au deuxième rang des meilleures progressions de ce secteur, avec 15 à 20 %. Cette partie du continent africain, l'une des moins bancarisées (avec 24 % de taux de bancarisation moyen en 2012), aura la deuxième progression la plus importante en termes de micro finance, derrière la région Asie-Pacifique avec 30 %. A la fin de l'année 2012, elle faisait état d'un portefeuille de prêts global de 527 millions de dollars. Les fonds proviennent des dépôts des épargnants, des bailleurs de fonds ainsi que des investisseurs privés organisés en holdings. Selon les experts interrogés dans le cadre de la réalisation de cette étude, les efforts fournis par les Etats dans la réglementation, ainsi que l'utilisation de la technologie, sont les principaux catalyseurs de la micro finance en AfSS. Ce qui permet d'atteindre les micro-entrepreneurs installés dans les zones isolées.

Pour Rochus Mommartz, le directeur de Responsibility : "l'argent mobile et la banque sans guichet permettent à la micro finance de sauter les étapes". A l'échelle mondiale, la croissance de la micro finance (Agence Ecofin), est passé de 15 à 20% en AfSS en 2016, selon un récent rapport publié par le groupe suisse Responsibility.

3-2 Tontines

Le phénomène tontinier¹⁰ est resté longtemps méconnu. Il n'était étudié sur le terrain que par quelques chercheurs ou anthropologues isolés. Mais la faillite du système bancaire et financier officiel dans de nombreux Pays en Développement (PED) a mis en évidence le rôle extrêmement important et toujours croissant¹¹ que jouent les circuits financiers informels dont les tontines sont une des composantes essentielles, si ce n'est la plus importante.

Dans les années soixante-dix, F. BOUMAN a donné aux tontines une appellation plus scientifique : Associations rotatives d'épargne et de crédit. De leur côté, d'autres économistes organisaient des colloques sur le sujet, et la revue « Shavings and Développement » traitant abondamment des tontines faisait son apparition dans les kiosques. La Banque mondiale elle-même leur a consacré un chapitre dans son « rapport sur le développement » de 1989.

Les tontines existent donc sur tous les continents du monde, mais elles sont le plus répandues en AfSS. Bien qu'elles prennent souvent des noms différents d'un pays à l'autre, partout elles présentent les mêmes caractéristiques qui tiennent à ce que les relations entre les membres

⁴⁰ Mohamed Fall Ould Bah, « Les réseaux de la finance islamique en Afrique », *Politique étrangère* 2010/4 (Hiver), p. 805-817

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

sont particulièrement étroites. Elle est consacrée à l'étude des grands traits spécifiques aux tontines africaines, c'est-à-dire les différentes formes existantes, le rôle qu'elles jouent dans ces sociétés, leur fonctionnement, etc. Nous étudierons également, dans le détail les tontines d'un certain nombre de pays afin de s'apercevoir que les variantes régionales, ethniques ou nationales du modèle de base sont relativement nombreuses.

3-2-1 Définition

La tontine est une association de personnes qui, unies par des liens familiaux, d'amitiés, de profession, de clan ou de région, se retrouvent à des périodes d'intervalles plus ou moins variables afin de mettre en commun leur épargne en vue de la solution des problèmes particuliers ou collectifs. Cette définition est proche de celle donnée par BOUMAN (1977) qui explique que « les tontines sont des associations regroupant des membres d'un clan, d'une famille, des voisins ou des particuliers, qui décident de mettre en commun des biens ou des services au bénéfice de tout un chacun, et cela à tour de rôle ».

La forme la plus élémentaire de la tontine consiste en une formule mixte d'épargne et de crédit qui fonctionne comme suit. Les participants versent régulièrement des cotisations de montant fixe à un fonds commun qui est distribué tour à tour à chacun des membres, désigné en général par tirage au sort. Quand chaque membre a reçu le fonds une fois, le cycle doit normalement recommencer. Il faut noter que le premier membre à recevoir le fonds bénéficie d'un prêt sans intérêt, tandis que le dernier à le recevoir épargne tout au long du cycle sans être rémunéré (voire même un taux d'intérêt négatif si l'inflation est forte) pour toucher à la fin le même montant qu'il aurait accumulé en épargnant régulièrement à titre individuel. Les autres membres se trouvent, selon leur rang d'accès au fonds, en position de débiteur ou de créateur : leur participation leur permet néanmoins de bénéficier de la somme totale plutôt que s'ils avaient épargné par eux-mêmes.

3-2-2 Origines des tontines

Les tontines existaient bien avant l'introduction de la monnaie dans l'économie. Elles plongent leurs racines dans l'histoire lointaine des peuples. Les africain de l'AFSS, se sont depuis longtemps groupés pour travailler ensemble successivement dans le champ de chacun d'eux ou construire chaque maison l'une après l'autre dans le village. De ce fait ils constituaient de cette façon une tontine de travail qui pouvait servir par exemple à creuser les tombes, ou alors une tontine en nature pour acheter des tuiles ou organiser une fête. Ce n'est

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

que plus récemment, quand la monnaie à commencer à circuler, qu'ils ont constitué des tontines d'argent. Il n'y a que peu de temps que des écrits mentionnant l'existence de tontines en Afrique. En 1952, W.R. BASCOM parle de l'Esusu au Nigeria et dans les pays voisins où elle est pratiquée couramment par les musulmans yorubas. Selon ARDENER, l'Esusu serait apparu en réalité vers le milieu du 19^{ème} siècle. Puis, au cours des années suivantes, de plus en plus d'informations sur ce type de pratiques vont permettre de mieux connaître les mécanismes tontiniers, et de s'apercevoir que les tontines existent en fait dans de très nombreux pays d'Afrique. Ce sont les pays d'Afrique de l'ouest qui feront d'abord l'objet d'études sur les tontines, et en particuliers le Nigeria, la Sierra Leone où il semble que le phénomène soit très ancien.

3-2-3 Généralités sur les tontines en AfSS

Les tontines africaines de l'AfSS sont sans doute celles qui ont été le plus étudiées. Elles sont, comme nous le verrons dans les points suivants, présentes dans la majeure partie des pays. Avant de décrire quelles sont les finalités des tontines africaines, les acteurs qui en font partie et les différentes formes existantes, nous allons voir quelques règles de base qui permettent le bon fonctionnement de ces tontines :

- Constitution

En règle générale, la population qui adhère aux tontines est souvent d'origine rurale. Les membres qui se regroupent se connaissent toujours à l'avance, et donc, bien que l'adhésion soit libre, elle est le plus souvent sélective. Dans ce cas, on parle de tontine fermée par opposition à la tontine ouverte qui peut regrouper des personnes ne se connaissant pas à l'avance mais décidant de former une tontine à l'initiative de l'une de ces personnes, ou alors une tontine où des adhérents peuvent parrainer une personne de leur entourage. Mais le facteur prédominant reste la connaissance des membres entre eux et donc la confiance, confiance qui bien souvent constitue un gage de sécurité. L'aire géographique peut être très large, et la taille peut varier énormément. De même, une tontine peut être mixte, ou ne regroupe que des hommes ou que des femmes. Mais la composition de la tontine ainsi que sa taille jouent bien évidemment un rôle fondamental vis-à-vis des critères de confiance et de sécurité.

- Durée

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

Celle-ci est très variable. La tontine est constituée pour un cycle, renouvelable par tacite reconduction. Donc, une tontine peut être illimitée si les membres le décident, ou elle peut s'arrêter après un tour complet pour telle ou telle raison. Certaines tontines tentent de se prémunir contre les risques sociaux tels que le décès, la maladie, les changements de domicile, ...et elles prennent alors des précautions dès la constitution de la tontine (cautions, avals, provisions, etc...). On peut également souligner que parfois un cycle trop long peut engendrer la lassitude des membres ce qui conduit à des démissions ou des oublis de paiement.

- **Réunions**

Les réunions ont lieu à chaque tour. Elles peuvent se faire chez le président, mais s'effectuent le plus souvent chez l'un ou chez l'autre des membres à tour de rôle. C'est au cours de ces réunions que sont prises les décisions, le plus souvent sous forme de consensus. La réunion est en général l'occasion de passer un agréable moment, permettant d'échanger des informations, de parler de ses affaires, de ses projets, de ses soucis, ...Parfois les réunions sont aussi l'occasion de résoudre les problèmes internes de la tontine. La présence à ces réunions est obligatoire, et la ponctualité est de mise. Dans le cas contraire, une sanction peut être appliquée soit en nature soit en numéraire. En effet, la présence aux réunions est considérée comme un devoir moral, et le non-respect de celui-ci peut entraîner la perte de confiance auprès du groupe. De même, la discipline est de règle lors des réunions.

- **Financement**

Seuls les apports des membres de la tontine permettent de financer celle-ci. La tontine n'est pas bonifiée ou enrichie par des apports extérieurs aux membres. La constitution d'une caisse par le trésorier permet de faire face à certains frais supplémentaires pouvant intervenir lors du cycle. Cette caisse (également appelée cagnotte ou tirelire) est alimentée soit par un versement initial qui n'est pas redistribuée par la suite, soit par un versement au cours du cycle qui est demandé aux participants en cas de besoin.

- **Fin et finalité de la tontine**

Pour marquer la fin de la tontine, une grande fête est généralement organisée (mais des fêtes ont également lieu tout au long de la tontine). La fin de la tontine est en même temps le début de la suivante, et les participants profitent de cette occasion pour mettre au point les conditions dans lesquelles ils vont maintenir en vie l'association. Instrument d'épargne,

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

système de crédit, rassemblement d'amis pour des échanges d'idées, clubs de rencontres, réseau d'influence sociale, lieu de partage des joies familiales, groupe de soutien pour les moments difficiles et notamment pour les deuils, la tontine est tout cela à la fois. En fait, chaque membre y trouve des avantages qui lui sont propres. On peut signaler tout de même que pour les jeunes, la tontine est d'abord un instrument économique, alors que pour les plus anciens, elle permet avant tout la solidarité collective.

Trois grandes finalités se dégagent tout de même :

- Les tontines africaines ont avant tout une vocation sociale. Elles ne sont que l'une des innombrables formes d'associations existantes, à côté des réunions de jeunes, des groupements de femmes, des clubs d'épargne qui fleurissent dans les villages et dans les villes et qui permettent aux africains d'exprimer leur sens de la solidarité. La tontine privilégie le groupe par rapport à l'individu dont le comportement était régi par les principes de vie communautaire imposés par les mœurs et les coutumes. La tontine est une sorte de caisse de prévoyance à laquelle chacun des membres adhère en prévision de difficultés qui peuvent survenir, par exemple au plan familial. En effet, le besoin de sécurité face aux différents risques sociaux a rendu nécessaire le recours aux tontines, celles-ci devenant de puissants moyens de couverture sociale. Citons par exemple le cas d'un adhérent perdant un proche parent, il obtiendra un secours qui l'aidera à faire face aux frais d'obsèques.
- La tontine est aussi un moyen de mener un projet en commun, et toujours une occasion de rencontres. Par le biais de la tontine, un individu recherche également la renommée sociale.
- Les tontines ont également un rôle économique et financier. Il s'agit d'utiliser des fonds, soit pour un investissement à court terme, soit pour un événement prévu ou imprévisible, de manière collective ou individuelle. Dans le cas d'un usage individuel, les adhérents ont parfois l'obligation d'indiquer l'usage qu'ils vont faire de l'argent qu'ils vont recueillir en exposant leur projet aux autres membres. Ils doivent aussi parfois accepter que l'emploi des fonds collectes soit surveillé par un membre de l'association.

Le rôle financier de la tontine africaine est qu'elle est une technique éprouvée de mobilisation de l'épargne. La participation à une de ces tontines implique l'obligation de verser périodiquement une cotisation. Ces cotisations peuvent être attribuées au membre

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

qui en a le plus besoin, ou dans le cas d'un ordre préétabli, elles seront attribuées selon cette règle, bien qu'il existe la possibilité d'échanger voire d'acheter un tour.

Cependant, cette pratique reste informelle car il n'y a aucune loi ou textes qui réglementent les tontines en AfSS. C'est l'une des raisons pour nous de classer l'ESS en AfSS comme un secteur caractérisé par des mécanismes de financement à la rencontre du formel et de l'informel. Cela n'empêche pas à l'AfSS de développer son ESS surtout avec de efforts qui continuent d'être faits et particulièrement dans le cadre juridique et réglementaire.

- Quelques appellations de terme tontine dans certains pays d'Afss.

Nous allons étudier ici les différentes variantes d'associations rotatives d'épargne et de crédit existantes dans certains pays de l'AfSS. Le choix de tel ou tel pays s'est fait à partir des études et documents déjà existants et qui ont pu être recueillis au cours de mes recherches documentaires.... Le tableau de la page suivante nous montre tout d'abord la grande diversité de nom donnés aux tontines africaines même si on la rencontre parfois sous la même appellation dans des pays différents, et peuvent avoir plusieurs noms dans un même pays.

Tableau 2 : Quelques appellations tontinières dans certains pays en AfSS.

Pays	Nom National, populaire	Nom local	Nom du quartier, moins populaire	Nom moins connu	Nom rare
Sénégal	Nath	Nath	Piye	Bakary	Dambele
Gambie	Osussu				
Guinée		Sere	Kele	Kondiani	
Sierra Leone	Asussu				
Liberia	Esussu				
Cote d'Ivoire			Diari	Wari	
Ghana	Susu		Nanemei		
Benin		Sokoue	So	Adjolou	
Togo	Susu	Adassi	So		Omo
Nigeria	Esussu	Dashi	Bam	Oha	
Niger	Asussu	Adashi			
Mali		Dashi	Pari	Ton	Keita
Burkina Faso		Adossa	Pare	Naam	Tintani
Tchad			Pare		Tchackin

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

République Centre Afrique	Likelemba				
Cameroun		Djanggi	Mandjoun	Ntsuia	
Gabon				Sokode	
Congo Brazzaville	Moziki	Kitemo	Likelemba		
Congo Kinshasa	Likelemba	Kitemo	Osassa	Bandal	
Rwanda	Ibilemba		Yama	Franga	Omosanjiro
Soudan			Khatta	Sanduk	
Ethiopie			Ekub	Edir	
Ouganda	Chilemba				
Kenya	Obilimba		Harambee		
Malawi	Chilemba		Katapila		Chilezolama
Zambie	Chilemba				
Zimbabwe	Chilemba				
Madagascar			Fokontany		
Afrique du Sud	Stokfel	Mahadisama		Chitu	Chita

Source : tableau tiré aux archives de M. LELART et S. GNANSOUNOU, Tontines et tontiniers sur les marchés africains : le marché Saint-Michel à Cotonou, in M. LELART (éd.), La tontine, pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement, AUF et John Libbey Eurotext, Paris 1990-91, pp. 109-133.

N.B : nous constatons même que, dans ce tableau d'appellation, il y a des noms des tontines qui sont identiques à d'autres pays, mentionnée en même couleur.

Conclusion au chapitre II

Certes que l'ESS en AfSS ne date pas d'aujourd'hui et que ces valeurs et principes ont toujours existés dans la société subsaharienne mais c'est avec la naissance de la mondialisation qu'elles ont connu un essor fulgurant grâce à l'internationalisation des informations, des connaissances et pratiques dans ce domaine d'économie alternative. Les organisations traditionnelles ont été ainsi plus modernisées grâce à plus de participation des responsables d'associations, d'ONGs, de l'Etat ou de coopératives à des rencontres internationales, la reconnaissance de l'ESS comme solution de satisfaction des besoins sociaux non satisfaits par l'Etat et/ou le secteur privé... L'AfSS a su redéfinir son ESS dominé

CHAPITRE II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne

par un secteur informel important à l'exemple des pratiques tontinières ou la création d'emploi dans des entreprises informelles à valeurs ESS.

Ce fut aussi le fruit d'un long processus de modernisation des pratiques anciennes à l'ESS moderne à travers des réseaux régionaux et internationaux pour la promotion de l'ESS et par l'établissement d'un système réglementaire et juridique à la fois spécifique à chaque pays mais aussi conforme aux lois mise en place par des organismes régionaux, extranationaux d'où l'OHADA. Et il est important de noter que les systèmes politiques mis en place dans les Etats de l'AfSS favorisent d'une part l'émergence de l'ESS mais d'autre part, elles sont confrontées dans leurs mises en œuvre par les problèmes de démocratie, de liberté d'expression, de décentralisation des décisions politique économique, de répartition égale des ressources entre autres. Ce qui explique aussi ses pratiques informelles. Au-delà, de ses problèmes juridiques, organisationnels, il y a aussi les problèmes financiers dans toute l'AfSS à l'exemple du Congo-Brazzaville et du Sénégal.

CHAPITRE III :

RÔLE ET SYSTEME DE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AU CONGO-BRAZZAVILLE ET AU SENEGAL

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Introduction au chapitre III

L'ESS en AfSS s'est développée de manière mitigée. Nous avons des pays phare comme le Cameroun, le Mali, le Sénégal.... Chaque pays a de ce fait, son évolution et ses facteurs d'émergence, mais surtout les outils mis en place et les différents dispositifs qu'ils soient juridiques, réglementaires et/ou financiers. C'est dans ce sens que nous nous intéressons plus à ceux du Congo-Brazzaville et du Sénégal afin d'y avoir une vision claire sur leur évolution et sur leurs modes de financement afin de pouvoir faire une analyse de l'ESS dans ces deux pays.

Ainsi, il s'agira de faire un état des lieux de l'ESS au Congo-Brazzaville et au Sénégal en concluant avec une étude comparative et en proposant des solutions adéquates pour plus d'efficacité du secteur.

Section I : Au Congo-Brazzaville

1-1 Présentation du Congo Brazzaville

La république du Congo-Brazzaville est située au cœur du continent africain, elle s'étend sur 342 000 km². Elle est limitée par le Cameroun et la Centrafrique au nord, l'Angola et la RDC, ex- Zaïre au sud et à l'est, le Gabon et l'océan Atlantique à l'ouest. Cette République est un pays de l'Afrique centrale faiblement peuplé soit 5,126 millions d'habitants (2016) selon BM, soit 13,5 habitants/km² de densité et d'espérance de vie (2015) de 62,9 selon la BM. Etant le plus riche de l'Afrique central, le Congo-Brazzaville a deux langues officielles le français et le lingala et ses villes principales sont Pointe-Noire, Dolisie, Mossendjo, Nkayi, Ouessou. A majorité chrétienne soit 90% de la population, et 10% de musulmans, le Congo compte plusieurs ethnies dont le Kongo, le Téké, le Mbochi, Oubanguiens. Pour plus de clairvoyance sur les contours du Congo, il est important d'étudier ses contextes socio-économiques et politiques.

1-1-1 Contexte socio-économique

Considéré comme un pays potentiellement riche car sa dotation en ressources naturelles fait de lui un des principaux exportateurs de pétrole et de bois en AfSS, Le Congo-Brazzaville est doté de plusieurs ressources qui sont très mal exploitées tel que le bois, le pétrole, les minerais et même l'arbre du coton.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Cependant, au fil des années, ce pays riche se retrouve endetté et ne fait que s'appauvrir au point où le gouvernement milite activement, depuis quelques années, pour bénéficier de l'initiative de la BM en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (initiative PPTE). Face aux multiples défis qui s'imposent au pays, les autorités congolaises ont adopté une attitude volontariste pour lutter contre la pauvreté et pour un environnement favorable à la paix et au développement du pays. La République du Congo fait partie des pays d'Afrique qui, dans la période charnière entre la fin du 19e siècle et le début du 21e siècle, qui ont connu à la fois une situation économique et financière difficiles avec des conflits armés récurrents disant des guerres, la crise économique structurelle qui remontent au début des années 1980 et qui s'est aggravé notamment avec l'échec du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) auquel ce sont greffés les conflits armés de la décennie 1990 bouleversant considérablement la vie des congolais. Après 10 ans de guerre civile, il retrouve en 2002 une certaine stabilité politique et sociale.

Quant à sa situation économique, nous remarquons selon les études de recherches que l'économie congolaise est très peu diversifiée. Elle se repose largement sur le pétrole avec 95 % de ses recettes d'exportation mais souffre d'un manque d'infrastructures en dehors de la capitale rendant mauvaises les conditions de vie de ses populations.

Bien que disposant d'un potentiel agricole considérable, le pays importe une grande partie des produits alimentaires. Malgré le niveau élevé des prix du pétrole durant plusieurs années successives, qui a permis une croissance économique soutenue (5% en moyenne depuis 2005), la pauvreté et les inégalités demeurent élevées et s'accroissent davantage avec cette nouvelle chute des prix du pétrole.

L'une des particularités de ce pays est son très fort taux d'urbanisation, soit 60 %, ce qui fait qu'aujourd'hui, plus de la moitié des congolais vivent à Brazzaville (la capitale), Pointe-Noire, Dolisie et Nkayi qui sont aussi des agglomérations de plus de 40 000 habitants. Le Congo-Brazzaville dispose d'énormes ressources pétrolières et près de 22,2 millions d'hectares de forêts sans compter d'autres ressources naturelles comme le diamant, l'or, le cuivre... Le secteur « moderne » de l'économie est concentré à Brazzaville, la capitale économique, Pointe-Noire, la capitale économique, Dolisie et Nkayi.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Malgré ses richesses, le Congo-Brazzaville affiche des indicateurs économiques et de développement humain faibles. Un taux de croissance¹ économique moyen de quelque 3 %, le PIB n'atteint que 0,1 %. Les indicateurs composites de développement humain ont connu un recul important ces dernières années, surtout à partir de la seconde moitié des années 1990.

En fait, le Congo-Brazzaville est entré dans le troisième millénaire dans un état de pauvreté aiguë, avec un encours de la dette publique évaluée à 5,5 milliards de dollars américains, entravant ainsi les efforts de promotion ESS. Dans le même temps, le pays a souscrit aux PAS des institutions de Bretton Wood. L'application de ces programmes, avec pour corollaire : la privatisation des entreprises et sociétés publiques, le poids de la dette, le cours des matières premières et la dépendance envers les principaux bailleurs de fonds, a eu des répercussions sur les plans économique, social et politique particulièrement importantes et surtout dramatiques car, le pays est devenu par le fait même, un foyer d'insécurité sur tous les plans, entre autres, alimentaire, curative et scolaire. Cette déliquescence du pays devait pourtant susciter un intérêt croissant pour une conception intégrée des politiques économiques et sociales au Congo-Brazzaville, mais la pauvreté s'est amplifiée face à l'absence de politiques appropriées.

1-1-2 Contexte socio-politique

Comme la plupart des régimes autoritaires et oligarchiques, celui du Congo-Brazzaville n'a pas échappé à une remise en question. Selon Develtere (1998), les piliers sur lesquels les États autoritaires et oligarchiques et leurs stratégies reposaient, furent progressivement sapés par un ensemble de facteurs s'influençant et se renforçant mutuellement, au niveau national et mondial dès le début des années 1980.

Une renaissance des mouvements sociaux de toutes sortes contribua à ce processus et une nouvelle situation qu'ils aidèrent à créer laissa plus de place et d'incitation à l'action collective. Or, l'histoire du Congo-Brazzaville, depuis son indépendance en 1960, a été marquée par l'instabilité et des grandes violences. Au terme d'une expérience militaro-marxiste d'une vingtaine d'années, le pays s'est engagé, à partir de 1990, dans une délicate transition démocratique qui a finalement échoué (selon Belencie et De La Grange, 1996 :857). Depuis l'été 1993, la violence politique a repris le dessus, avec des conflits armés successifs, fortement dévastateurs et ce, sous fond de crise structurelle, économique et sociale profonde.

⁴¹Données de la Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, 2003.

⁴²Données du rapport national 2002 du PNUD, République du Congo-Brazzaville.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Ces conflits ont à leur tour accéléré la détérioration des conditions de vie de la population, déjà très alarmantes. De plus, ils ont détruit profondément la cohésion sociale, très fragile, et accentué la désorganisation des systèmes administratifs et financiers de l'État. Le tissu politique congolais connaissait alors un traumatisme inédit dans son ampleur, conduisant les hommes politiques eux-mêmes à parler de « bêtise humaine » (selon Gauvrit, 1997 :295-317).

Le retour au pluralisme politique n'a pas réduit la crise de l'État après l'euphorie de la conférence nationale en 1991, on constate un « verrouillage par le haut » de la vie politique par les élites de la génération précédente, qui se maintiennent au pouvoir en recomposant méthodiquement la population congolaise en clientèle familiale, ethnique et régionales (selon Weisman, 1993). Les soubresauts politiques liés aux violences, elles-mêmes politiques, ont autant terni l'image du pouvoir de l'État, le Congo-Brazzaville est toujours marqué par les héritages croisés d'une planification économique et d'un encadrement Politico -idéologique rigides, guidé par le marxisme-léninisme. Ce mode de fonctionnement, avec pour corollaire : « le parti dirige l'État » a entretenu l'illusion d'une puissance publique pourvoyeuse, tout en bridant toute initiative populaire en matière de développement local. Jusqu'en 1990, et dans tout le pays, la vie locale était étroitement encadrée par des responsables du Parti Congolais du Travail (PCT). De la ville à la campagne, le parti devait assurer l'encadrement politique et administratif, l'ordre politique, mais aussi public en ce sens que l'État devait assurer son monopole partout sur le territoire national. À de rares exceptions près, cet encadrement politico-administratif a longtemps découragé toute initiative solidaire locale, qu'elle soit individuelle ou associative : les habitants ont pris l'habitude de se décharger de toute responsabilité les léguant aux représentants locaux du parti et de l'État. Certes, de nombreuses associations d'habitants existaient déjà, mais uniquement sur la base des communautés d'origine régionale et à des fins d'entraide face à la maladie et aux funérailles (selon Dorier-Apprill, 1993).

⁴³Depuis 1960, le pays a connu six présidents et une douzaine de coups d'États, plus ou moins réussis, sans compter de multiples esquisses ou rumeurs de complots. Deux chefs d'État sont décédés de mort violente : Marien Ngouabi, assassiné en mars 1977, et l'ancien président Alphonse Massamba-Debat, exécuté peu de temps après. La conférence nationale réunie en 1991a estimé à plus de 3000 le nombre de victimes du régime militaro-marxiste au pouvoir de 1968 à 1990.

⁵ Forum national qui a regroupé la classe politique et la société civile en 1991, avec pour but de liquider les contentieux de l'ancien système et poser les bases d'un nouvel ordre politique, notamment démocratique. Cette conférence a duré près de trois mois à l'issue de laquelle un gouvernement de transition a été mis en place.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

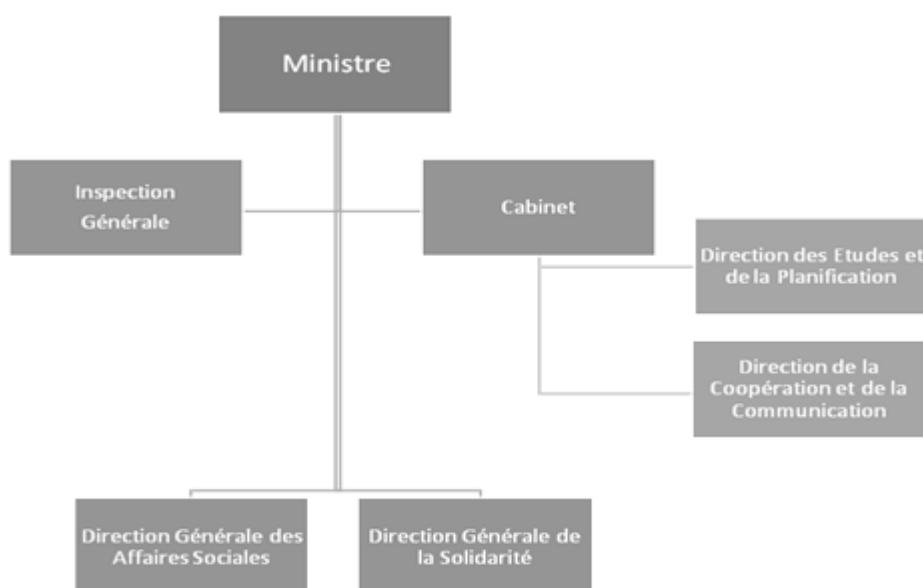
En fin de compte, le Congo-Brazzaville n'a pas réussi à construire un espace véritablement démocratique, lequel est un gage pour toute initiative positive en matière de créativité. Toutefois, en raison du fardeau de la dette et à cause de la crise économique, politique, sociale, voire culturelle, l'autorité politique a été contrainte de toujours laisser "un espace" pouvant favoriser l'organisation en groupements autour d'activités sociales et économiques diverses. Par leurs dynamismes, nous constatons que certains groupements ont réussi à mettre sur pied des projets de développement économique, social et solidaire. C'est ainsi qu'un regard porté sur eux, semble permettre de les considérer comme un système mis en place par les populations pour répondre à la précarité de la vie quotidienne. C'est dans ce contexte que commence à naître une politique sociale au Congo.

1-2 Plan historique et analytique de l'ESS au Congo Brazzaville

L'ESS au Congo-Brazzaville est marquée par des différentes étapes qu'a connues son histoire socio-économique et politique.

Pour connaître son état actuel, nous nous appuyerons essentiellement sur les résultats d'un entretien électronique réalisé avec le Chargé des Affaires sociales du Ministère des Affaires Solidaires de l'Action Humanitaire et de la Solidarité (MASAHS) dont ci-après l'organigramme.

Figure 2 : Organigramme du MASAHS



Source : Décret n°2010-604 du 21 septembre 2010

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

1-2-1 ESS au Congo Brazzaville : Evolution et facteurs d'émergence

Le 02 février 1965, était créé une direction des affaires sociales au ministère de la santé publique. En 1966, le Congo disposait, à cet effet, de centres sociaux dans les trois principales villes du pays et dans quelques préfectures soit un total de 24 centres sociaux et points d'activités sociales. L'évolution institutionnelle des affaires sociales va induire la création des écoles locales de formation des agents sociaux. Le 7 août 1975, était créé un ministère des affaires sociales et d'une direction générale des affaires sociales. Le troisième congrès extraordinaire du PCT, Parti de l'Etat, en 1979 était un moment décisif parce qu'il allait initier le passage entre l'aide individualisée réparatrice et l'aide promotionnelle, essentiellement communautaire. « La nouvelle politique était ainsi basée sur l'action sociale globale et intégrée ». Elle visait l'effort de participation consciente et active des populations concernées, à la résolution de leurs propres problèmes, avec la participation des cadres techniques et politiques opérant sur le terrain et en coordonnant leurs interventions. L'approche globale combinait de façon complémentaire les trois méthodes d'intervention sociale :

- L'action sociale individualisée,
- L'action sociale de groupe ;
- Le développement communautaire.

Ainsi l'action sociale est définie comme « un ensemble d'activités organisées tendant à promouvoir l'intégration effective de toutes les couches de la société au processus de développement socio-économique ». Dans le même temps, une autre approche sera mise en place, celle de la politique de sectorisation. C'est-à-dire, la répartition du travail social à la carte, selon une aire géographique déterminée. Elle épousait l'organisation administrative du pays, et s'appuyait sur le découpage politico administratif du territoire national. Elle visait donc une couverture totale du pays en rapprochant les services sociaux de ses usagers- clients là où ils vivent.

La décennie 90 avait plongé le Congo dans l'une des crises les plus importantes de son histoire. Elle avait affecté sensiblement le niveau de vie des ménages, en réduisant le pouvoir d'achat. A cela s'ajoutait les troubles sociopolitiques qui ont débouché sur des conflits armés qui ont duré jusqu'au début des années 2000, amplifiant la paupérisation d'une grande partie de la population congolaise.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

La politique du ministère en charge des affaires s'est toujours focalisée sur des aides ponctuelles. Le pays a connu une longue période des conflits armés entre les périodes 1993-1994, 1997 et 1998-2000. Ces conflits armés ont déstructuré l'espace national, causant de graves dommages à la population et des catastrophes naturels, humaines et matériels et la dégradation des infrastructures économiques culturelles et socio sanitaires. 50,7% de la population se retrouve en dessous du seuil de pauvreté monétaire, avec des proportions plus élevées dans les zones semi urbaines (67,4%) et en milieu rural (64,8%) (ECOMI 2005). La situation de l'emploi est caractérisée par un fort taux de chômage des jeunes, environ 40% une forte inadéquation entre l'offre et la demande de travail, c'est dans ce sens que l'Etat va mettre en place une politique de solidarité afin d'apporter de l'aide à la population vivant dans la précarité et un équilibre social.

En 2011, il y a eu l'élaboration de la première Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS) et la mise en place de la direction de la solidarité qui a couvert la période 2011-2016, introduisant les transferts sociaux. De nos jours le Congo comprend plusieurs formes de solidarités comme suit :

- Des solidarités naturelles familiales ;
- Des solidarités Nationales ;
- Des solidarités associatives dont certaines fonderont les solidarités religieuses et communautaires etc.

Le terme de solidarité relève donc de la contractualisation d'un devoir réciproque entre les individus (envers son partenaire, collègue, voisin, membres, etc.) et comporte une dimension contraignante. Cette acception est toujours en vigueur, au moins pour certaines formes de solidarités institutionnalisées. Ainsi, en ce qui concerne le mariage, selon des modalités différentes en fonction des contrats qui les unissent, les époux sont solidaires ; les décisions de l'un engagent la responsabilité de l'autre. Au niveau central, la solidarité nationale s'organise, à travers le paiement de l'impôt, l'effort de chacun au profit de l'ensemble. En ce sens, « le concept de solidarité est d'abord un concept juridique de droit social »³. Mais, la notion de solidarité s'est ouverte pour englober des mouvements d'entraide qui poussent les uns et les autres vers ceux que nous reconnaissons comme des semblables (famille, communauté, humanité, etc.), qui ne relèvent pas de la contractualisation formelle à priori, mais sont mues par des ressorts éthiques ou anthropologiques.

⁴⁴Op. cit. p. 153 rapport de solidarité

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

De ce fait, la solidarité au Congo dans un contexte socio-économique est marquée par la dégradation du niveau de vie et la marginalisation de certaines couches sociales tel que :

- Les veuves et les orphelins les privations manifestes des droits et libertés individuelles fondamentales laissent les familles indifférentes, les juges peu enthousiastes à appliquer la loi et se réfugie derrière un code de la famille dont le suivi n'est pas assuré ;
- L'enfance vulnérable 34 groupes d'enfants en difficulté ont été identifiés dans le document du cadre stratégique de l'enfance vulnérable. Le taux de pauvreté est plus élevé chez les enfants (54%) que chez les adultes (47%).

Face à toute ces vulnérabilités il y'a donc une augmentation massive de la demande des services de solidaires pour résoudre toutes ces inégalités, d'où l'émergence d'ESS au Congo Brazzaville.

On note cependant la présence de plusieurs formes de solidarités dont les fondements ne sont pas exclusifs les uns des autres.

1-2-2 Formes de solidarité au Congo-Brazzaville

Il y a quatre principales formes à savoir :

- Une solidarité dite « naturelle » : elle renvoie généralement aux solidarités familiales qui ont longtemps été pensées sur le mode naturel, parce que le groupe à l'intérieur duquel elle s'exerce est perçue comme une donnée biologique et non pas comme une donnée socialement construite.
- Une solidarité « universalisante » : cette forme de solidarité qui assigne à chaque individu une responsabilité face à l'ensemble du groupe humain. Elle trouve ses valeurs dans les religions universalisâtes ou dans l'humanisme. Si les moteurs en sont ainsi radicalement différents, elle porte les mêmes engagements d'abord missionnaires puis humanitaires.
- Une solidarité « nationale » socialement construite qui s'incarne dans l'action de l'Etat-providence. Une extension de cette forme de solidarité institutionnalisée pourra se trouver dans des solidarités transnationales.
- Une solidarité « corporatiste » et « associative » : nous distinguons dans le même groupe différents types d'exercice de la solidarité en ce que leur lien est plus ou moins formel.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Toutes ces formes de solidarité contribuent au maintien de la cohésion sociale qui se fonde sur quatre éléments constitutifs du bien-être humain à savoir l'équité dans l'accès aux services sociaux de base ; la dignité humaine ; l'autonomie de l'individu ; ainsi que la participation à la vie collective.

Depuis plusieurs années, le secteur de l'Etat (Ministère en charge de la Solidarité) qui est nommé à la solidarité institutionnalisée dite solidarité nationale, fonctionne sans un document général. Cette absence de cadre référentiel n'a pas freiné mais favorisé la prolifération d'actions plus ou moins cohérentes dans tous les domaines de la solidarité. On y trouve les solidarités de corps professionnel (Mutuelles des administrations), de classe (anciens élèves de...), de clan et d'ethnie (association des ressortissants de...) de croyance (les églises, les confréries...) et par devoir (la responsabilité sociale). Mais aussi, les acteurs privés, ONGs, associations, fondations intervenantes dans ce domaine, malgré leur volonté de contribuer et de renforcer l'action du Gouvernement, se trouvent confrontés à une difficulté de taille à savoir l'absence des lignes directrices d'une politique en la matière et d'un cadre de concertation. Tout ceci interpelle le département ministériel en charge de la solidarité qui devra avoir un contenu à la hauteur des attentes d'une part des populations défavorisées et d'autre part des acteurs d'intervention afin de contribuer de façon efficiente à la cohésion sociale, d'où la présence des acteurs dans le financement de l'ESS.

1-3 Outils et acteurs intervenants dans le financement de l'ESS

1-3-1 Outils ou dispositifs de financement des projets solidaires au Congo-Brazzaville

La République du Congo avait bénéficié du Fonds Africain pour le Développement (FAD) d'un don pour financer sur cinq ans (2006-2011) le Projet d'Appui à la Réinsertion Socio-Economique des Groupes Défavorisés, nommé PARSEGD. Il visait à améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base et de favoriser la création d'emplois.

Pour atteindre ces objectifs, quatre composantes avaient été mises en œuvre à savoir : l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, la diversification et renforcement des opportunités de formation, l'appui à la réinsertion socioéconomique par la promotion de l'emploi enfin la gestion du Projet.

Ce dernier avait permis l'appui au développement des PME et surtout l'appui à la professionnalisation des institutions de micro finance. Le projet avait mis en place un

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

dispositif dans le but d'octroyer des crédits au profit des personnes défavorisées par le biais des EMF, partenaires du Fonds de Réinsertion Socio-Economique des Groupes Défavorisés (FORSEGD).

- **Appui à la professionnalisation des institutions de micro finance**

Le projet a apporté un appui afin d'assurer une plus grande professionnalisation du secteur de la micro finance à travers la formation des cadres et agents des EMF et l'acquisition de matériel informatique et de logiciel de gestion des EMF. En septembre et octobre 2009, le projet a renforcé les capacités de 350 cadres, encadreurs et agents de caisses par le maître d'ouvrage, Délégué de Planète Finance Belgique. Par ailleurs, 18 EMF ont bénéficié de 136 ordinateurs. En décembre 2010 et au premier trimestre de 2011, des formations ont été organisées par le bureau Crystal Clear au profit du personnel des EMF partenaires du projet à Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi, Sibiti et Brazzaville.

Au-delà de la professionnalisation des Institutions de Micro Finance (IMF), le dispositif mis en œuvre dans certaines circonscriptions d'action sociale des localités du Congo, a bénéficié d'un appui permanent du projet. Il s'agissait, notamment, des équipements informatiques (ordinateurs et imprimantes) ; des outils de suivi des bénéficiaires des microcrédits, ainsi que de multiples formations.

- **Appui au développement des Très Petites Entreprises (TPE) et PME**

La démarche suivie dans le cadre de l'appui au développement des TPE et PME apporté par le PARSEGD s'articule comme suit : l'identification des candidats par les agents sociaux ; la formation à l'esprit d'entreprise par le Forum des Jeunes Entreprises Congolaises: (FJEC) ; la formation aux techniques de gestion toujours par le FJEC ; l'élaboration du projet d'activité par le promoteur et les agents des Caisse d'Action Sociale (CAS) ou le FJEC ; appréciation de la valeur du projet par la CAS ou le FJEC ; transmission de la demande de financement à un certain nombre d'IMF ayant exprimé leur intérêt pour ce type de financement ; présentation du dossier par l'IMF à un fonds de garantie FORSEGD constitué pour la cause et pouvant reprendre (de manière confidentielle) 50% du risque ; déblocage du crédit après approbation du comité du garantie du FORSEGD; suivi de l'exploitation par le FJEC et suivi du promoteur par un tuteur.

- **Impact auprès des bénéficiaires du PARSEGD et du FORSEGD**

Les résultats issus des missions de suivi et d'évaluation du dispositif menées par la division Suivi-Evaluation du projet appuyé montrent que Sur les 1600 personnes touchées par le dispositif, pour donner suite aux multiples problèmes ayant émaillé les procédures d'octroi de

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

crédits, et aux difficultés rencontrées par les agents sociaux dans le suivi de ces bénéficiaires, seuls 550 bénéficiaires ont pu être identifiés par ceux-ci. Une grande partie des bénéficiaires n'ont pas été référés aux CAS, par conséquent les bénéficiaires non référés n'ont pas été identifiés, accompagnés et suivis par les agents sociaux, par manque d'une collaboration harmonieuse entre les différents acteurs du dispositif. Sur les 550 bénéficiaires suivis par les agents sociaux des différentes localités concernées, en termes d'indicateurs d'autonomisation, seules les informations de 67 bénéficiaires ont été complètes (présence de la fiche d'enquête sociale et de la fiche de suivi).

- **Impact sur la situation sociale des bénéficiaires**

43% des bénéficiaires estiment sur le plan social être indépendant, 35% estiment avoir confiance en soi, 20% pensent ne plus être pauvre et 2% pour autre⁴.

- **Impact sur la situation individuelle des bénéficiaires**

74% des personnes interrogées considèrent acceptable leur situation individuelle depuis l'obtention du crédit grâce au dispositif ; 23% notent une situation individuelle meilleure. Mais 2% estime ne pas être au courant du projet et 1% la juge mauvaise.

- **Impact sur l'amélioration de la situation budgétaire**

95% des bénéficiaires considèrent que le microcrédit a contribué à l'amélioration de leur situation budgétaire, contre 5%.

Ainsi on assiste à une professionnalisation des institutions de micro finance au Congo en vue, de faciliter l'accès des crédits aux personnes défavorisées ou aux personnes en situation de précarité exclus du système bancaire classique, afin de leur permettre de créer ou de développer des Activités Génératrices de Revenues (AGR) et permettre la création de l'emploi

- **Le Fonds de Réinsertion Socio-Economique des Groupes Défavorisés SA(FORSEGD)⁵**

C'est dans le cadre du PARSEGD qu'en août 2010 a été mise en place le FORSEGD SA à Brazzaville. Sa forme juridique est une société anonyme avec un conseil d'administration N° RCCM, CG-BZV-10 B 2253 sous tutelle du MASAHS. Le projet a été

⁴⁵Source : Les CAS (enquête d'impact auprès des bénéficiaires/nov.2012-fév.2013)

⁴⁶Rapport d'évaluation des EMF, partenaires du FORSEGD en janvier 2013.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

cofinancé par le gouvernement congolais et la Banque Africaine de Développement (BAD) et s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'autonomisation des populations vulnérables.

Les produits et les services sont regroupés en cinq pôles :

- Pôle Micro finance : garantie des crédits contractés par les candidats défavorisés, TPE/PME auprès des Etablissements de Micro finance et Banques partenaires ; Refinancement des établissements de micro finance partenaires.
- Pôle de Garanties des PME du secteur de bâtiment et des travaux publics : Garantie de soumission ; Garantie d'avance de démarrage ; Garantie de bonne exécution.
- Pôle des Partenaires : Gestion, pour le compte de tiers, des fonds de garantie ou des capitaux gérés
- Pôle de Tiers : Garanties d'achat d'équipements pour les TPE et PME ; Caution de dédouanement des marchandises et véhicules des TPE et PME ; Centrale d'approvisionnements et d'achats pour les besoins et l'insertion des candidats défavorisés.
- Pôle Formation et accompagnement : Education financière ; Eveil à l'esprit d'entreprise ; Stratégie et opportunités d'insertion socio-économique ; Gestion de la Micro entreprise et des GIEC ; Comptabilité simplifiée pour la Micro entreprise ; Rédaction d'un Business Plan (candidat entrepreneur, GIEC, ...) ; Montage d'une fiche projet (programme microcrédit et candidat à l'auto emploi) ; Organisation des journées et ateliers d'échange d'expérience (coopération paysan paysan) ; Centre de Gestion Agréé (assistance en gestion et comptabilité sur la plateforme web Bureauflex) ; Mesure et amélioration des performances de l'entreprise⁶.

Le FORSEGD a mis à la disposition des établissements de micro finance partenaires, des financements en vue de cofinancer, les projets de création ou de développement des personnes défavorisées, ainsi que les TPE, PME/Petites et Moyennes Industries (PMI) identifiées ou référés au service social ;

⁴⁸Source : exposé de Finance pour tous: Promouvoir l'inclusion Financière en Afrique Centrale. Conférence Régionale CEEAC, Brazzaville, Congo 23 Mars 2015 ; Session 4 : Promotion de l'inclusion financière : Politiques pratiques
DISPOSITIF D'ACCES AUX MICROCREDITS POUR LES PERSONNES DEFAVORISEES, CAS DU FORSEGD EN REPUBLIQUE DU CONGO.

Réaliser Par Madame Emilienne Raoul, Ministre des Affaires Sociales de l'Action Humanitaire et de la Solidarité

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Depuis le 01 avril 2011, le FORSEGD a signé des accords de cofinancement et mobilisé des ressources financières sur les capitaux gérés du Ministère des Affaires Sociales avec les EMF telle que le Fonds d'Action Mutuelle (FAM) ; le Crédit Loscka; la Caisse Féminine Planet Rural ; la Caisse Féminine d'Epargne et de Crédit Mutuel (CFCM), la Caisse Congolaise d'Epargne et de Crédit (CCEC), la Congolaise de Microfinance (COMIFI), la Caisse Communautaire des Femmes du Secteur Informel (CCFSI), la Caisse Communautaires des Femmes d'Oyo (CCFO), etc...soit 942 000 000 FCFA mobilisés pour financer les projets des candidats entrepreneurs, des candidats à l'auto emploi et des candidats au programme de microcrédit. Dans le cadre de ces accords de ce cofinancement et de la mise en œuvre des activités, chaque EMF signataire devrait présenter un rapport technique et financier chaque mois au FORSEGD et tous les 3 mois ces derniers devraient être évalués. Certains EMF envoient les rapports au FORSEGD et d'autres par contre tardent toujours à produire les rapports et statistiques.

Ainsi afin de veiller à la bonne utilisation des ressources financières mises à la disposition des EMF et au bon fonctionnement du dispositif, une mission d'évaluation et de mesure des performances des EMF est organisée dans les localités de Brazzaville, Pointe-Noire, Sibiti, Dolisie, Nkayi, Ouesso, Owando et Oyo. La Banque Congolaise d'Habitat est partenaire du FORSEGD pour le Pôle de Garanties des PME et TPE du secteur de bâtiment et des travaux publics ainsi que pour le Pôle de tiers.

- **Dispositif de financement**

Les groupes défavorisés représentent les principaux bénéficiaires du dispositif FORSEGD ce sont par exemple⁷ les jeunes et autres personnes sans emploi, n'ayant aucune qualification, les adolescents non scolarisés et/ou déscolarisés, les filles mères, les ex-combattants démobilisés, etc. Ce financement repose sur un processus d'identification au financement à savoir le dispositif d'appui à la création et/ou au développement des TPE, PME et PMI ainsi que les candidats au programme microcrédit prévoient :

⁴⁹Evaluation réalisée par : Monsieur Auguste MOYO Diagnosticien d'entreprise Expert en Microfinance et en Microentreprise
Consultant PARSEGD
Tél : 06 622 12 30 E-mail : augustemoyo@yahoo.fr

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

- Phase 1 :** Identification et sélection des candidats de nationalité congolaise par les CAS ;
- Phase 2 :** Formation des candidats à l'esprit et à la gestion d'entreprise par la Cellule Technique du FORSEGD, ou la CAS pour le programme microcrédit ;
- Phase 3 :** Répartition des candidats auprès des tuteurs ou tutrices de la CAS ;
- Phase 4 :** Coaching et montage du dossier financier (Business Plan ou Fiche projet) par le tuteur ou le bénéficiaire avec l'assistance de la cellule technique du FORSEGD ;
- Phase 5 :** Signature d'un contrat d'insertion entre la CAS et le candidat ;
- Phase 6 :** Dépôt du dossier à l'EMF pour étude et financement ;
- Phase 7 :** Analyse et avis du comité de garantie du FORSEGD sur le projet du candidat approuvé par l'EMF ;
- Phase 8 :** Accompagnement du candidat dans le remboursement du crédit et la gestion de sa micro entreprise par : le tuteur ou tutrice des affaires sociales ; l'agent de crédit de l'EMF. Cet accompagnement est coordonné par la Cellule Technique du FORSEGD.

- **Conditions de financement des projets et innovations du dispositif FORSEGD**

Les personnes éligibles doivent remplir les conditions être identifiées et reconnues par le service social comme étant une personne en situation de précarité ou une TPE /PME défavorisée ; avoir signé un contrat d'accompagnement et d'insertion sociale avec le service social ; présenter un projet acceptable et bancable. IL encourage le partenariat public-privé et innove en proposant le traitement juste et respectueux des candidats avec possibilité de règlement des litiges par l'intermédiaire des CAS, l'élaboration de petits projets avec l'appui des tuteurs, la caution morale : le candidat doit présenter un ou deux témoins au lieu d'un avaliseur...

• **Les innovations dans le dispositif FORSEGD**

- Partenariat public-privé
- Traitement juste et respectueux des candidats avec possibilité de règlement des litiges par l'intermédiaire des CAS
- Accompagnement des EMF (refinancement et couverture de risque 50%)
- Accompagnement psychosocial du candidat par un tuteur ou une tutrice

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

- Elaboration de petits projets avec l'appui des tuteurs
- Caution morale : le candidat doit présenter un ou deux témoins au lieu d'un avaliseur
- Allègement des conditions d'accès au crédit.

• **Les Principaux faiblesses ou problèmes identifiés**

Le FORSEGD rencontre plusieurs difficultés et faiblesse on peut citer :

- Le manque de suivi des candidats entrepreneurs et candidats à l'auto emploi ayant bénéficiés des crédits auprès des EMF partenaires dans le suivi de la gestion de leurs activités par le FORUM qui occasionne des cas de crédits impayés.
- Les difficultés par les EMF de retrouver les bénéficiaires de certaines CAS ayant des crédits contentieux ;
- La faiblesse ou le manque d'effort voire le refus de certains tuteurs ou tutrices d'accompagner les EMF dans les opérations de recouvrement des crédits en retards ou crédits contentieux ;
- Le non respect des procédures d'approbation de crédits par certains EMF ;
- Le non versement effectif des commissions du FORSEGD sur les échéances recouvrées par certains EMF
- La mauvaise identification des bénéficiaires par certaines ;
- La lenteur dans le traitement des dossiers dans certains EMF et CAS ainsi que le décaissement des crédits des candidats défavorisés ayant obtenu l'avis de non objection du FORSEGD ;
- L'inefficacité dans l'élaboration et la finalisation des études de faisabilité des projets des candidats entrepreneurs et des fiches projets des candidats à l'auto emploi par le Forum des Jeunes Entreprises ;
- La baisse d'efficacité dans le traitement et le suivi des dossiers des personnes défavorisées par les CAS tant à Pointe-Noire qu'à Brazzaville.

• **Proposition des mesures recommandé par le FORSEGD**

Pour combler ces lacunes, il est plus indiqué pour le FORSEGD de :

- Rappeler les engagements de chaque EMF dans le cadre des accords de cofinancement signés entre le FORSEGD et ces derniers ;
- Mettre en place un Système de recouvrement et de suivi des commissions du FORSEGD dans le cadre des projets financés par les ressources faisant l'objet des conventions entre les EMF et le FORSEGD ;

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

- Réaliser une mission d'évaluation au moins une fois par an pour le contrôle des ressources et du ⁸dispositif de financement des projets des candidats défavorisés ;
- Dans le cadre de la maîtrise du portefeuille à risque et des statistiques, conditionner le décaissement des crédits de moins de 100 000 FCFA à la validation par le comité de garantie du procès verbal de délibération de comité de crédit de l'EMF ayant approuvé le dossier de crédit ;

Pour une meilleure efficacité du dispositif, demander aux EMF de produire un Plan d'utilisation des ressources mises à leurs disposition ou un Business plan annuel pour le financement des projets des personnes défavorisées avec une exigence d'atteindre un coefficient de transformation des ressources de 60% minimum.

- **Dispositif privé de micro finance (partenaires du FORSEGD) existant au Congo Brazzaville**

De nos jour le Congo Brazzaville est composée de plusieurs établissements de micro finance offrant des services aux « non-bancables », à ceux qui ne peuvent offrir des garanties physiques ou qui résident dans des zones reculées, enclavées, isolées des services financiers.

Les IMF tentent de répondre aujourd'hui de manière adaptée au besoin de financement de la MPE. En effet, ces IMF octroient des volumes de prêts, des durées et des taux d'intérêt qui prennent généralement en tenant compte du souci de faire accéder les PME au crédit et de les amener à accroître leurs activités au fur et à mesure qu'elles obtiennent de nouveaux crédits.

De ce fait, le Congo Brazzaville compte aujourd'hui plusieurs institutions financières qui travaillent dans le respect des principes et des valeurs de l'ESS, comme celui « une voix une personne ». Les dispositifs financiers du territoire ayant bénéficiés des investissements et des aides du FORSEGD sont dans le tableau ci-dessous

Tableau 3 : Liste des IMF privées au Congo Brazzaville

CAPPED	Caisse de Participation à la Promotion des Entreprises et à leur Développement
CCEC	Caisse Congolaise d'Epargne et de Crédit
CCFO	Caisse Communautaire des Femmes d'Oyo

⁵⁰Comme chaque institutions le FORSEGD connaît aussi des limites et trouve souvent des difficultés de gérances de ces initiatives d'où les propositions pour s'en sortir et des perspectives, malgré tout le dispositif connaît une évolution positive depuis sa création jusqu'à nos jours

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

CCFSI	Caisse Communautaire des Femmes du Secteur Informel
CECFK	Caisse d'Épargne et de Crédit des Femmes du Kouilou
CECFL	Caisse d'Épargne et de Crédit des Femmes de la Lékoumou
CFCM	Caisse Féminine d'Épargne et de Crédit Mutuelle
CFECMVOA	Caisse Féminine d'Épargne et de Crédit Mutuel de Makoua
CFPRB	Caisse Féminine des Pays Ruraux de Bokouélé
CMPC	Crédit MUPROCOM
COMIFI	Congolaise de Micro finance
CSPD	Caisse Solidaire pour la Promotion de Développement
EMF	Etablissement de Micro finance
FAD	Fonds Africain de Développement
FAM	Fonds d'Actions Mutuelles
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FJEC	Forum des Jeunes Entreprises du Congo
IMF	Institutions de micro finance
MUCASO	Mutuelle de Crédit et d'Aide Sociale
MUCODEC	Mutuelles Congolaises d'Épargne et de Crédit
PARSEGD	Programme d'Appui à la Réinsertion des Groupes Défavorisés
SECU SANTE	Mutuelle de Sous Traitance Sociale de Sécurité de Santé
SFIDE (ex Pharma Crédit)	Société Financière d'Investissement et de Développement

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

SOFIDE	Société Financière de Développement
TPE	Toute Petite Entreprise
UCP	Unité de Coordination du Projet

Source : direction de la solidarité

l'impact mené par le PARSEGD et, dans les localités où le dispositif d'insertion par les microcrédits des personnes défavorisées est implanté, ont révélé que ce dispositif à une fonction sociale et économique très importante. Par ailleurs, peu de bénéficiaires ont échoué à mener à bien le projet financé, et nombreux sont ceux qui ont connus une évolution positive de leur situation grâce au crédit obtenu.

Ainsi, la micro finance se trouve un instrument efficace de lutte contre la pauvreté. L'accès à des services financiers viables permet aux pauvres d'accroître leurs revenus, de se doter d'actifs et d'améliorer leur cadre de vie. La micro finance permet aux ménages pauvres de ne plus avoir à lutter au quotidien pour simplement survivre mais de faire des plans pour l'avenir et d'investir afin d'améliorer leur nutrition, leurs conditions de vie, et la santé et l'éducation de leurs enfants.

1-3-2 Acteurs intervenants dans le financement de l'ESS au Congo

Comme nous venons de le voir dans la section précédente, les pratiques de solidarité se sont vraiment développées, ce qui explique la présence de plusieurs acteurs de toutes formes qui interviennent dans la finance solidaire. La majorité en a les mêmes objectifs (l'entraide, la lutte contre l'exclusion et la pauvreté). Mais le principal acteur financier de l'ESS au Congo-Brazzaville restel'Etat à travers la Solidarité Nationale.

- **Fondements de la solidarité nationale dans le contexte congolais**

La solidarité nationale est l'instauration par la plupart des pays développés des systèmes sociaux et des politiques sociales à vocation nationale, qui au travers d'un faisceau de procédés de redistribution et de régulation offrent à chaque citoyen une protection et une sécurité sociale, c'est-à-dire une couverture générale des risques sociaux ou encore une prise en compte des besoins sociaux de la population par l'Etat (maladie, vieillesse, handicaps, accidents professionnels, chômage...)⁹

⁵¹Dictionnaire critique de l'action sociale, Jean Barreyre et Brigitte Bouquet. Edition Bayard 2009.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Au Congo comme dans d'autres pays, l'Etat providence en dépit de certaines pesanteurs, continue à apparaître pour beaucoup comme la figure centrale de la solidarité nationale en combinant deux systèmes pour une protection maximale :

- Celui des assurances sociales fondé sur l'assurance professionnelle obligatoire et donc sur la solidarité horizontale entre les travailleurs (et leurs familles) membres de groupes professionnels, s'exprimant par le versement de cotisations proportionnelles au salaire ;
- Celui de la sécurité sociale financée par l'impôt et donc fondée sur la solidarité verticale entre citoyens, permettant une redistribution des richesses dans une perspective de justice sociale avec tentative de correction des inégalités.

De ce fait l'Etat est donc appelé à mettre en place une politique nationale visant à maintenir le lien social avec tous les membres de la société. Cette aide publique est financée par des recettes qui proviennent généralement des ressources fiscales (impôt, taxe, redevance) et des ressources non fiscales (dividende, emprunt etc....) qui est un transfert de richesses : chaque citoyen donne selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.¹⁰

- **Le cadre juridique**

Dans le contexte congolais la solidarité nationale en République du Congo trouve leur fondement dans la Constitution du 20 Janvier 2002 qui en son article (à compléter) stipule : « bâtir un Etat de droit, une Nation fraternelle et solidaire ».

De même, il est cité à l'article 7 de ladite Constitution que : « la personne humaine est sacrée et a droit à la vie. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger ».

Dans les missions régaliennes qui sont les siennes, l'Etat a l'obligation de mettre en place des politiques sociales et systèmes sociaux afin de permettre aux populations de se prémunir contre les risques sociaux et permettre à celles qui en sont victimes de s'en sortir.

A ces dispositions ou cadres constitutionnels, il faut ajouter la loi n° 18-99 du 15 août 1999 portant sur l'institution de la Journée Nationale de la Solidarité (JNS) dont le but est de consolider la cohésion sociale au sein de la population Congolaise divisée par une décennie de conflits sociopolitiques. Cette loi interpelle ainsi « les filles et fils du Congo à œuvrer ensemble pour soulager les souffrances des compatriotes victimes de toutes sortes de calamités et à promouvoir l'esprit d'ouverture, de tolérance et de fraternité ». D'où la présence d'une panoplie de lois nationales spécifiques relatives à la prévention, protection,

⁵²Dictionnaire Encarta en ligne. Rapport Masahs

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

prise en charge et promotion des personnes en difficultés. Il s'agit par exemple des personnes handicapées, des enfants orphelins, des populations autochtones, des familles, des travailleurs..., Au niveau international, la charte des Nations Unies est un texte qui favorise l'implication des pays dans une sorte de solidarité internationale basée sur l'assistance mutuelle (cas de l'assistance humanitaire). Aussi, l'Organisation Internationale du Travail en faisant la promotion de la responsabilité sociétale des entreprises, propose un cadre d'intervention des entreprises surtout multinationales dans les questions sociales et environnementales.

- Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de la solidarité nationale regroupe un grand nombre de secteurs de la vie de l'Etat. De manière évidente, on peut désigner les départements ministériels tels que : les Affaires Sociales (aides sociales), la Santé (gratuité des soins), la Promotion de la Femme (appui aux activités génératrices de revenus), les Enseignements (gratuité de la scolarité), la Sécurité Sociale (pensions des retraités), l'Agriculture (fonds de l'agriculture) ... Ces départements jouent, d'une certaine manière, le rôle de « distributeurs » de la richesse nationale à tous les citoyens Congolais.

Actuellement, le cadre institutionnel qui régit la solidarité au Congo découle des décrets n°2010-604, et n°2010-608 du 21 septembre 2010. Ces textes font du Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité le référent institutionnel de la Solidarité au Congo. Au niveau du MASAHS, c'est la Direction Générale de la Solidarité (DGS) qui initie et met en œuvre avec d'autres partenaires, la politique de solidarité. Elle est donc responsable des programmes de solidarité¹¹, de lutte contre les exclusions et les marginalisations, la consolidation de la cohésion sociale à travers les filets de protection, le fonds de solidarité, les institutions d'entraide et les mutuelles, la prise en charge des personnes et groupes vulnérables et du développement communautaire. En dépit de l'existence des politiques sectorielles concourant à la consolidation de la cohésion nationale comme la politique genre, la politique nationale de l'action sociale, celle de l'emploi, de la jeunesse..., le ministère en charge de la solidarité ne dispose pas encore d'une politique sectorielle en la matière. Par ailleurs, nombreuses sont les entités intervenant dans le domaine de la solidarité. On peut citer : les fondations, les confessions religieuses, ONG internationales. Tous ces acteurs manquent un cadre d'intervention partagée.

⁵³La DGS (direction générale de la solidarité) est chargé de gérer les actions solidaires de la nation, source rapport Masahs.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

- **Les acteurs étatiques de la solidarité nationale**

Actuellement au Congo-Brazzaville, on distingue plusieurs acteurs de la finance solidaire de l'Etat. La solidarité nationale est l'œuvre des institutions et organisations suivantes : la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CRF), l'Office Nationale de l'Emploi et de la Main d'œuvre (ONEMO), la Direction Générale des Affaires Sociales (DGAS), la Direction Générale de l'Action Humanitaire (DGAH), la DGS et les syndicats.

Ces acteurs jouent un rôle très important dans le financement solidaire tels que :

- La CNSS accorde certaines prestations à ses affiliés et leurs familles qui sont salariés du secteur privé et certains fonctionnaires contractuels.
- La CRF prend en charge les retraités de la fonction publique et les militaires.
- La DGAS, la DGS et la DGAH c'est trois entités qui forment MASAHS assistent les populations vulnérables pour les conduire à l'autonomisation, pour les plus démunies, où en cas de catastrophe dont elles ne peuvent s'en sortir seules. Ces trois directions générales comme la CNSS, la CREF et l'ONEMO appliquent la politique du gouvernement en matière de protection sociale contributive et non contributive.

Les Syndicats défendent les intérêts des membres de leur groupement. (Patronat ou travailleurs.)¹²

Il est à retenir ici que toutes ces formes d'acteurs visent la protection que la société accorde à ses membres à travers une série de mesures contre la vulnérabilité économique et sociale exposant bon nombre de citoyens à des nombreux aléas de la vie (chômage, maladie, vieillesse...). Ces aléas peuvent constituer aussi une menace pour la cohésion sociale. Enfin d'autres mesures tendant à renforcer la solidarité nationale ont été prises dans le domaine de la santé et de l'éducation (gratuité). Toutefois, ces mesures n'étant pas suffisantes et ne satisfaisant pas toute la population, des nouvelles sont en cours de préparation telles que la couverture maladie universelle, des transferts sociaux non contributives et autres mesures de protection sociale spécifique à certaines catégories de la population : personnes vivant avec handicap, les enfants de 0 à 15 ans, les femmes enceintes et les personnes âgées.

⁵⁴La solidarité nationale en faveur des mutuelles de guerre au Congo : CAS DE BRAZZAVILLE. Présenté et soutenu par Benoit PEMBE - Année académique : 2000-2002

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

- **Les acteurs privés et paraétatiques de la solidarité nationale**

L'histoire des institutions de solidarité ou d'assistance remonte à la pénétration coloniale avec les institutions religieuses comme la Caritas et l'Armée du Salut puis plus tard avec l'Association Congolaise Raoul Follereau.¹³

C'est dans les années 1970 et 1980 que ce secteur connaîtra une évolution avec les institutions séculaires comme le Rotary et le Lions Club. Si la Fondation Congo Assistance (FCA) a été la première organisation nationale d'assistance aux populations au début de la décennie 1980, ce secteur a connu une très grande prolifération dans les années 1990 et 2000. En dehors de toute estimation quantitative, on peut dire sans risque de se tromper qu'il existe plus d'une centaine d'organisations œuvrant dans le domaine de la solidarité. Cependant, si toutes ces organisations ont pour but d'assister les personnes vulnérables, elles n'ont pas toutes la même capacité d'action ou la même renommée. On trouve les Fondations des grandes entreprises (privées ou paraétatiques) du pays qui agissent dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. Ainsi, on peut citer : la Fondation EBINA, ENIFondation, SNPC Fondation, les fondations des trois grandes sociétés de téléphonie mobile du pays (Airtel, MTN et Azur). Toutes ces institutions ne sont pas spécialisées dans des domaines spécifiques et agissent tantôt sur les individus tantôt sur les communautés.

Enfin, ces institutions s'intéressent plus particulièrement aux opérations susceptibles de modifier dans un sens favorable, les conditions socioculturelles des populations cibles concernées¹⁴. Les formes d'intervention ou d'assistance de ces institutions sont multiples et variées. On peut cependant les classer en cinq catégories principales :

- Le soutien aux projets ;
- Les opérations circonstanciées ;
- Le parrainage des projets ou activités ;
- Les actions de sensibilisation sur les maladies et autres fléaux sociaux ;
- L'aide directe aux individus ou aux communautés.

¹³Les institutions d'assistance et la politique de développement cas de la Fondation Congo Assistance : Mémoire soutenu par Abdoulaye DANDADA 5Filière Agent de Développement Social.

¹⁴Les institutions d'assistance et la politique de développement cas de la Fondation Congo Assistance : Mémoire soutenu par Abdoulaye DANDADA 5Filière Agent de Développement Social.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

- **Les actions ou les moyens de financement de la solidarité nationale**

Les prestations de l'Etat dans le cadre de la solidarité nationale sont nombreuses et diverses. On peut les résumer en trois catégories :

- Les mesures de gratuité : Il s'agit des mesures tendant à favoriser l'équité dans l'accès des populations aux services publics à savoir dans le domaine de l'éducation, la gratuité a pour objectif de promouvoir l'égalité entre tous les enfants Congolais ou vivant au Congo de 6 à 16 ans afin d'éviter la marginalisation ou l'exclusion de certains d'entre eux dès l'enfance. Ces mesures concernent aussi les classes d'examen d'état (CEPE, BEPC, BET, BAC). Dans le domaine de la Santé, les pouvoirs publics ont pris des mesures pour promouvoir l'équité dans l'accès aux services de Santé, car beaucoup de personnes n'ont pas assez d'argent pour payer les soins. Il s'agit notamment des mesures de gratuité des soins à l'endroit des enfants de 0 à 15 ans (paludisme et autres soins pédiatriques), des femmes enceintes ou en situation d'accouchement, des personnes souffrant du VIH/SIDA et de la tuberculose.
- La protection sociale : Les mesures de protection sociale concernent essentiellement les travailleurs ainsi que leurs familles à travers diverses allocations et pensions. Des dispositions nouvelles sont prises dont la création des Caisses pour étendre les mesures de protection sociale au plus grand nombre en commençant par les femmes et les enfants qui constituent les couches les plus vulnérables. A cela, il faut ajouter les transferts sociaux (filets sociaux de sécurité alimentaire). Les prestations d'actions sociales offertes par les services sociaux font également partie des mesures de solidarité nationale à l'endroit des populations vulnérables.
- La protection civile (humanitaire) :

Ce domaine concerne les actions menées par les pouvoirs publics lors des catastrophes ; qu'elles soient naturelles (inondations, tornades, érosions, etc.) ou provoquées par l'homme (explosion des munitions et armement, déraillement, naufrage, crash, etc.). A ce moment, au nom de la solidarité, l'Etat intervient dans la prise en charge des victimes (Santé, logement, alimentation). Cette aide publique qui est gratuite pour les bénéficiaires est supportée par l'Etat et certains partenaires (pays et organisations internationales). Cependant, les difficultés

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

dans la mise en œuvre de certaines prestations et le caractère aléatoire d'autres interventions ne permettent pas d'évaluer leurs impacts réels sur les bénéficiaires.

- **Perception de l'impact des actions de solidarité nationale**

L'impact des actions de solidarité nationale que nous évoquons ici, n'intègre pas les interventions gouvernementales en matière humanitaire (assistance d'urgence), mais des actions d'autonomisation des personnes en difficultés ou de renforcement de leur résilience aux risques sociaux. Néanmoins, le nombre restreint des bénéficiaires d'aides sociales offertes par l'Etat ne permet pas d'évaluer objectivement l'impact de ces interventions sur leur vécu ou dans le cadre plus global de la lutte contre la pauvreté. Notons que si d'aucuns réussissent à sortir de la précarité, nombreux sont ceux qui retombent dans la pauvreté parce que l'aide n'a pas été efficace ou les mesures additionnelles d'accompagnement et de suivi n'ont pas été mises en place ou respectées. Enfin, les populations interrogées estiment que « la manière dont l'Etat intervient, ne peut pas leur permettre de sortir de la vulnérabilité.

• **Solidarités familiales**

Cette solidarité familiale est la première que l'on rencontre au Congo fondée par les liens de sang qui relie une famille ou par d'autres liens spécifiques très forts. Les membres d'une famille sont tenus de se soutenir mutuellement en toute sortes de problèmes, de besoin ou d'une circonstance quelconque. Celle-ci est vue comme le ciment ou le pilier de la famille et se transmet de génération en génération afin de garder les valeurs familiales et l'unité. Du point de vue économique, elle se manifeste dans ce que Marcel Mauss appelle le don et le contre-don avec sa célèbre formule : Ceux qui se rendent mutuellement les cadeaux sont les plus longtemps amis. C'est dans cette perspective que nous pouvons établir les différentes formes d'entraide qui se passent par le soutien moral en débouchant sur l'appui financier pour aboutir parfois à la garde ou même se confier des enfants de leurs membres. Les différents acteurs impliqués dans cette compétition de don et de contre-don sont la famille restreinte (père, mère, frères, sœurs) et de la famille élargie représentée par les oncles, neveux, cousins et cousines. Hormis la famille nucléaire et la famille élargie, il faut adjoindre le cercle des amis. Toutes ces personnes participantes aux dons et contre dons (nous pouvons dire se soutenir réciproquement) rythment ainsi la vie sociale qui n'est qu'un constant « donner et recevoir ».

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

- **Les acteurs de la solidarité familiale**

Comme nous l'avons vu plus haut cette solidarité est composée de plusieurs acteurs qui interviennent dans le cadre de la solidarité familiale du point de vue des échanges économiques. Le premier cercle concerne les parents proches que sont : père, mère, frères, sœurs, enfants, oncles et neveux qui représentent 55,4% des cas relevés. Le second cercle est celui des amis avec un pourcentage de 17,2 %, soit 356 personnes qui reconnaissent avoir reçu une aide. Enfin, le dernier cercle concerne la famille élargie représentée par les cousins et cousines n'intervient qu'à hauteur de 16,4%, soit 338 personnes.

- **Les occasions de manifester le financement de la solidarité familiale**

Les occasions de recevoir de l'aide, des dons voire des cadeaux d'un membre de la famille sont très nombreuses et variées. Elles vont des maladies en passant par les décès jusqu'aux frais scolaires. Plus d'un quart (25,6%) de la population contractée reçoit de l'aide en cas de maladie. Outre les questions de santé, d'autres non moins importants mobilisent également les membres de la famille. En premier lieu, nous avons les difficultés financières qui regroupent une gamme de sollicitations allant de l'achat de la nourriture en passant par les frais de location de maison jusqu'à l'achat du billet de voyage. A cela, il faut ajouter les fêtes, décès, accouchements, mariage et frais scolaires notamment pour les enfants inscrits dans les établissements scolaires privés.

Les sommes d'argent reçues dépendent de la nature du problème exposé et des capacités financières des parents. Cette solidarité se manifeste aussi dans la prise en charge des enfants orphelins et veuves. En définitive, le devoir de donner est presque instinctif. Il est à l'origine de la création des sociétés humaines

- **Les freins à la solidarité familiale**

Sous les effets conjugués de la crise économique et la situation du pays, la solidarité se fait de plus en plus sélective, moins automatique qu'elle ne l'était ou supposée l'être. Et l'entraide familiale ne tient qu'à trois (03) faits, notamment les mariages, les décès et les maladies. Son évolution est quasi nulle elle régresse. La pauvreté monétaire qui touche plus de la moitié de la population ne leur permet pas de faire face dignement à leurs besoins et à ceux des autres, les familles ne sont plus en mesure de prendre soin de la famille comme auparavant par faute des moyens financiers.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Cependant, plusieurs raisons expliquent une certaine stagnation de la solidarité familiale de nos jours. La première raison est d'ordre financière. Selon M.Tsika¹⁵, « le tributariat que subissent les salariés sous couvert de solidarité familiale s'élargie. Tout salarié se croit être dans l'obligation de subvenir au besoin de sa famille. Au cas de non subvention, la personne s'exposera à des critiques familiales. Il est alors sujet de sanctions constituées par l'absence de reconnaissance de son statut, de sa position sociale et de son rang familial et se place sous la menace d'une répression magico-religieuse qui peut aller jusqu'à en faire la victime des faits de sorcellerie. Comme le disent les congolais, chaque famille possède un « esclave » qui bénéficie des bénédictions de la famille pour être riche et subvenir aux besoins des membres de la famille qui sont eux restés pauvres. En conséquence, ce qu'il gagne ne lui appartient pas tout seul, à lui et à ses enfants. Il se doit d'assister tout le monde. Il s'agit d'une sorte de « dette », les raisons de cette attitude est pour certains, due à l'insuffisance de moyens financiers car la précarité dans laquelle vivent leurs familles ne leurs permettent plus de répondre aux « obligations familiales ».

Cette solidarité fraternelle très efficace, unie et solidaire se présente aujourd'hui par des conflits familiaux, qui déstabilisent son équilibre, mais celle-ci reste toujours compté parmi les meilleurs « La qualité de la cohésion familiale dépend du chef de famille qui doit jouer le rôle de capitaine et tenir la barque quelque soient les intempéries ».

- **Solidarité corporatiste- associative**

Selon la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui régissent jusqu'à ce jour le régime des associations, « l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations. » Toute société est caractérisée par l'interdépendance des individus disant que chacun de nous est le carrefour de l'autre ; qu'elle soit librement consentie ou subie. En ce qui concerne les sociétés humaines, la solidarité humaine est au cœur des rapports sociaux où chacun selon son environnement ou ses besoins adhère. Ces nouvelles formes d'organisation sont souvent liées au lieu d'habitation ou de travail ont pour nommer les tontines, mutuelles et associations. Celles-ci deviennent un rempart contre la précarité, et permet l'inclusion mais aussi des lieux de nouvelles formes de cohésion sociale qui suppléent la famille. Privées d'un véritable système

⁵⁶Tsika j. (1995). Entre l'enclume étatique et le marteau familial, cité par Idrissa Kiba in Rapport final 2 : les systèmes de prise en charge des groupes vulnérables. Brazzaville, juin 2011.P.11

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

de protection sociale, les populations congolaises se tournent de plus en plus vers ces organisations pour « souscrire » en quelque sorte une assurance contre les risques sociaux comme la maladie, le décès, le chômage, etc. Ces organisations solidaires se soutiennent mutuellement elles contribuent aussi à la formation de la conscience collective. Grâce à son efficacité, cette forme de solidarité s'est développée dans tous les territoires du pays et touche les populations qui sont originaires d'un même village, du même quartier, d'un district ou même d'un département, habitant la même ville, d'une école, en organisant des collectes à travers les mouvements associatifs appelés, les « Moziki » et les fraternités.

Malgré son évolution ces associations manquent d'une nouvelle loi pour le cadrer, elle est toujours régie par la loi française de 1901 ce qui est la cause de nos jours de plusieurs débats sur la révision de cette loi ou d'un cadre juridique car la société française n'est pas la même que celle du Congo, elle a ses spécificités (histoire, culture...)

- **Les tontines**

Celles-ci sont considérées comme une forme de micro finance existantes au Congo depuis des années. Elles sont une forme de financement solidaire c.-à-d. de levée de fonds qui s'opère au sein d'un groupe d'individus et peut être fermée ou ouverte. On parle de tontines libres lorsque, une fois constituée, le groupe peut choisir de tirer au sort l'ordre des levées au début ou la fin de chaque tour. S'il y a un responsable qui est chargé de décider l'ordre des levées ; on parle de tontines organisées (Likemlemba, l'argent va se gagner à tour de rôle pendant une date fixée)¹⁶. Au Congo, on trouve des tontines simples, comme son nom l'indique, c'est la forme la plus élémentaire que l'on puisse rencontrer. Dans ce type de tontine, le nombre des participants est fixe et chacun est tenu de verser une somme fixée à l'avance selon une périodicité déterminée d'un commun accord. La tontine permet à ces membres de gagner plus d'argent que prévu afin de subvenir à leurs besoins ou encore de financer une AGR. Cette pratique se manifeste à travers les personnes appartenant à un même environnement dans les milieux tels que : l'école, le quartier.

- **Les mutuelles**

L'une des formes les plus visibles de la solidarité est aussi la mutuelle. Cette dernière implique une responsabilité réciproque d'assistance et d'entraide entre les membres, fondée sur le contrat ou la communauté d'intérêts (famille, village, profession, entreprise, etc.). Ainsi,

⁵⁷Les tontines et autres microcrédits option : économétrie et recherche opérationnelle (ERO). Mémoire de Gabriel ITOUA.

Année académique : 1997-1998, pages 17 à 22. Plus haut, on a développé les tontines

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

en termes de dénomination des mutuelles identifiées, les noms des celles-ci peuvent se retrouver de la manière suivante ¹⁷:

- Famille : Mutuelle ma Famille, La Bonne Famille, La vraie Famille, Loubakoussou-seconde famille ;
- Ville, village ou quartier : Le Quartier d'abord, BanaNgangouoni, Espérance du quartier, Amis marche, Amies la Ferme, La Famille des dix maisons, Les Mamans de Madibou, Femme Soprogi, Ba Mama ya 15 ans, Mutuelle Amis d'Indzouli, Ami Mbama, Amies Mouk-City...
- Profession : Amies Police, Ami Secrétariat, Les Amis du Social, Amies Poissons.
- Autres : Association les amis (Anciens de l'école Mbiémo), Mutuelle des Mamans de Nick, Femmes-Unies Toujours en Avant, Amical de Femmes Tékés.

L'entraide est l'objectif majeur dans ces organisations.¹⁸ Dans le cas de décès d'un membre de la famille, maladie et fête, il ya plus des femmes que d'hommes qui sont organisées dans le respect des principes de la solidarité, ils ont une épargne appelée fond de caisse c.-à-d. chacun épargne dans cette caisse pour des dépenses imprévues, leurs ressources proviennent des cotisations sociales

- **Les associations**

Cette forme est perçue comme un système de sécurité sociale ou même d'assurance sociale, puisqu'elle a pour objectif, la protection des adhérents et de leurs familles. Elle est un véritable système de prévoyance sociale tant dans les principes de fonctionnement que dans les objectifs poursuivis. Elle allie la solidarité sociale ou collective et efficacité économique. Elle ne vise pas le profit en tant que valeur absolue.¹⁹

- **Les types d'association**

On distingue quatre (4) types à savoir : les associations religieuses, laïques, économiques et politiques. 19, 8% personnes interrogées sont membres des associations religieuses. En termes de répartition par sexe, l'on constate, par ailleurs, une forte féminisation des associations. Elles sont 11% contre 8,8% des hommes. Signalons en plus, les femmes sont moins

⁵⁸Etude complémentaire sur les mutuelles à Brazzaville. MASAHS/DGS/DPS 2014.

⁵⁹ Politique gouvernementale de la protection sociale et stratégie de réinsertion des personnes de la caisse de retraite des fonctionnaires. Mémoire présenté et soutenu par : Kelly Christie NKOKOLO MBOUSSI (option : sociologie de la politique et de l'action collective).

⁶⁰La solidarité nationale en faveur des mutilés de guerre au Congo : cas de BRAZZAVILLE. Présenté et soutenu par Benoit PEMBE - Année académique : 2000-2002

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

nombreuses dans les associations laïques (7,6% soit 108 femmes contre 139 soit 9,8% pour les hommes) dans les associations économiques (elles sont 39 soit 2,8% contre 59 soit 4,2% pour les hommes) et dans les partis politiques (1% contre 1,5% pour les hommes). Notons que Les multiples raisons avancées pour légitimer la prolifération des associations se résument en deux mots « s'entraider ». L'entraide est la raison fondamentale qui motive les personnes à créer et/ou à adhérer à des associations.

Les associations apportent de l'aide dans divers domaines de la vie courante. Elles interviennent plus dans les cas de décès (10,3%), de maladies (6%) et de mariage (1,5%). Cette aide est soit en argent soit en nature.

- Prestations offertes ou aide financière

L'entraide pratiquée (comme soutien) entre membres au sein des associations se manifeste à travers un certain nombre de prestations notamment sanitaire et financière. S'agissant des prestations sanitaires, nous avons (26,3%) et de soutien psychologique (19,8%). En ce qui concerne les prestations financières, il y a les aides financières ponctuelles (10,6%), les soutiens pour d'autres événements personnels (mariage et anniversaire) (14,8%) et l'accès au crédit (2%). Il est à noter qu'une personne peut bénéficier d'un et/ou de plusieurs soutiens.

En somme, certaines associations aident leurs membres mieux que les familles. Toutes les associations développent des activités variées qui tournent autour de la prestation des services à caractère économique, social et moral au membre, l'épargne et la ristourne monétaire, l'assistance matérielle, financière, sociale ou morale (à travers les visites de prière et autres cultes d'apaisement et de réconciliation avec « le corps social souffrant »).²⁰

Beaucoup de facteurs minent encore la vie associative congolaise. Le manque de professionnalisme de ces associations et l'irresponsabilité de ses dirigeants. Ces structures n'ont souvent pas de visibilité : pas de siège, pas de fonds de départ, pas de compte bancaire.

Section II : Au Sénégal

2-1 Présentation du Sénégal

Situé en Afrique de l'Ouest, le Sénégal s'étale sur une superficie de 196 722 km². Il est limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la Guinée Conakry et la

⁶¹Idrissa KIMBA in Rapport final2 : les systèmes de prise en charge des groupes sociaux vulnérables. Brazzaville, juin 2011. Pages 12-13.
Source Masahs présentation du FORSEG SA

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Guinée Bissau et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. Il est enclavé par la Gambie dans son Centre Ouest.

Selon le dernier recensement de l'Agence Nationale de la Statique et de la Démographie (ANSD) en 2014, le Sénégal compte environ 15,3 millions d'habitants en 2016/2017 avec une densité de 71 habitants/km². La population est très jeune soit 50,5% des Sénégalais sont âgés de moins de dix-neuf (19) ans et avec une espérance de vie de 66,8 ans d'après la Banque Mondiale (BM). De ces 14 régions, environ un quart soit 23 % de la population sont concentrés dans la région de Dakar et 40 % vivent dans des zones urbaines comme Thiès, Saint-Louis Ziguinchor, Touba, Kaolack.

Au-delà de sa langue officielle, le français, les langues courantes du Sénégal sont le Wolof, considéré comme la langue nationale, le Diola, le Malinké, le Pular, le Sérère et le Soninké.

Considéré souvent comme un pays musulman, le Sénégal est un pays laïc avec une population composée à 94% de musulmans, 4% de chrétiens et 2% d'animistes²¹.

En ce qui concerne son aspect climatique, le Sénégal a un climat de type soudano sahélien. Ce dernier est tropical au sud et semi désertique au nord. Il se caractérise par l'alternance d'une saison sèche de novembre à mi-juin et d'une saison humide et chaude, l'hivernage de mi-juin à octobre. La pluviométrie moyenne annuelle suit un gradient décroissant du Sud au Nord du pays. Elle passe de 1200 mm au Sud à 300 mm au Nord, avec des variations souvent décroissantes d'une année à l'autre. Trois principales zones de pluviométrie correspondant à trois zones climatiques sont ainsi déterminées : une zone forestière au Sud, une savane arborée au centre et une zone semi-désertique au Nord. Son relief est relativement plat et mesure environ 130 mètres d'altitude mis-à-part dans le Sud-Est. Trois fleuves parcourent le Sénégal. Nous avons le Fleuve Sénégal, long de 1700km, le Fleuve Gambie, long de 750km et le Fleuve Casamance, long de 300km. La réalisation des Grands Barrages de Diama et de Manantali que le Sénégal partage avec le Mali et la Mauritanie à travers l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), contribuant ainsi à la maîtrise des ressources hydrauliques et partant, au développement de l'agriculture, de l'élevage, de la navigation, de l'approvisionnement en eau potable et en énergie pour les populations même si cet approvisionnement reste toujours insuffisant.

⁶²Les chiffres datent de 2009 et sont repris de la thèse de Seydou Nourou Sall, *Religions et presse au Sénégal : débat sur la laïcité*, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 2009, 431 p.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Quant à sa situation socio-économique et politique, le Sénégal compte aujourd'hui parmi les plus stables de l'Afrique de l'Ouest voire de l'AfSS.

2-1-1 Contexte socio-économique

Le Sénégal est certes l'un des pays les plus pauvres du monde mais le niveau des inégalités reste modéré et se situe au-dessous de la moyenne enregistrée en AfSS. Sur l'ensemble de la population, il était considéré que 46,7% de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté en 2011 selon la BM. En 2014, ce seuil de pauvreté baisse jusqu'à 44%. La pauvreté est plus présente en milieu rural qu'en ville avec des taux respectifs de 61,6% pour 43,4% toujours selon la BM. De fortes disparités sont discernées entre la capitale et les autres villes. Le taux de pauvreté ne serait que de 37% à Dakar. Cela explique aussi les disparités géographiques qui restent cependant très prononcées : deux habitants sur trois vivent dans la pauvreté dans les zones rurales, et en particulier dans le Sud du pays, contre un sur quatre à Dakar. Si le pays de la Téranga²² a enregistré un certain nombre d'avancées sur le front de l'accès à l'éducation, de la santé le président Macky SALL s'est engagé à accélérer le développement en déployant le Programme national de bourses de sécurité familiale pour lutter contre la pauvreté. Même si le Sénégal est aujourd'hui classé par l'ONU dans son rapport de 2015 sur les Pays les Moins Avancés (PMA) parmi les 48 pays les PMA du monde, les performances économiques du Sénégal ces dernières années ont été relativement bonnes. Le Sénégal a ainsi enregistré un taux de croissance annuel du Produit Intérieur Brut (PIB) de 4,6% en 2014 à 6,5% en 2015 puis à 6,6% en 2016²³. La structure du PIB est composée à 15% par le secteur primaire, à 21% par le secteur secondaire et à 64% par le secteur tertiaire. Ces principales recettes proviennent de l'agriculture, de la pêche, du tourisme expliquant la place du secteur primaire même s'il ne cesse de produire des résultats insuffisants et malgré les efforts du gouvernement. Il y a aussi l'industrie grâce à la présence de multinationales majoritairement d'origine française et américaine et des transferts financiers venus de la diaspora sénégalaise surtout de l'Europe et des Etats Unies qui ne sont plus à négliger. Or les contraintes que rencontre l'agriculture sénégalaise sont multiples : la forte dépendance à la pluviométrie et aux aléas naturels ; le manque de machinerie agricole ; l'insuffisance de la production nationale et la mauvaise qualité des rendements ; les difficultés de conservation et de mise en marché ; l'accès difficile aux intrants et au crédit. Quant au secteur de l'élevage, il

⁶³Pays de la Téranga c'est-à-dire pays de l'hospitalité dont se caractérise la société sénégalaise de par sa solidarité, son accueil et ouverture envers l'autre.

⁶⁴ Voir www.diplomatie.gouv.fr

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

est confronté à diverses difficultés, dont la principale est la conservation, la collecte et la commercialisation du lait, qui est souvent jeté faute d'infrastructures adéquates. Cette difficulté représente en même temps un potentiel de développement intéressant, qui permettrait aux éleveurs d'augmenter leurs revenus et de réduire ses importations de lait au Sénégal. Concernant la pêche, elle est confrontée de plus en plus à la rareté des poissons dû à la surpêche actuelle qui est principalement attribuable aux grands bateaux étrangers qui continuent à extraire de l'océan la majorité des poissons pêchés au Sénégal.

Quant au chômage, il constitue un problème bien plus préoccupant. En effet, selon les estimations il n'y aurait qu'un sénégalais sur cinq qui travaillerait à plein temps. Ce phénomène s'explique notamment par le fait que ce soit le secteur de l'agriculture qui emploie le plus de personnes au Sénégal, ce même secteur qui est fortement influencé par les précipitations et ne propose que des emplois saisonniers. De plus, la plupart des individus évoluant dans le secteur informel pour compenser l'absence de travail ne réalisent que des activités instables et peu rémunératrices. Nous pouvons donner l'exemple des vendeurs de cartes de crédit, les vendeuses de fruits et de légumes sur le bord des routes et bien d'autres encore. Il s'avère également que les données sur le marché du travail sont limitées et lorsqu'elles existent, elles sont peu fiables. Le fait est que c'est essentiellement le secteur informel qui permet à la majeure partie de la population sénégalaise de subvenir à ses besoins dont les activités de l'ESS surtout avec l'exemple des tontines, des GIE, etc. Malgré cela, ce secteur informel joue un rôle d'une importance considérable dans l'économie sénégalaise avec quelques 5 millions de sénégalais qui s'y retrouvent. Il faut dire, que la création d'une entreprise moderne s'apparente parfois à un parcours du combattant. Ainsi de nombreux entrepreneurs évoluent en marge de l'économie formalisée en recrutant sans contrats, en écoulant leurs produits par le biais de vendeurs et vendeuses de la rue. Mais même si le premier pourvoyeur d'emplois du Sénégal reste l'Etat, ce dernier ne peut absorber la totalité des demandeurs d'emplois et notamment les travailleurs non qualifiés. La question qui se pose alors est de savoir quelles sont les mesures prises par l'Etat sénégalais pour répondre à l'ensemble des problèmes recensés.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Dans ses perspectives, l'Etat sénégalais a mis en œuvre le Plan Sénégal Emergent (PSE)²⁴, qui vise à lever les obstacles structurels à la croissance et à faciliter l'initiative dans une économie restant dans une lancée positive avec une croissance qui devrait se stabiliser d'ici fin 2017 puis dans les prochaines années avec sa réussite. Donc le principal enjeu de développement pour le Sénégal réside dans la mise en œuvre du PSE. Mais malgré les efforts déployés pour améliorer les conditions de vie des sénégalais, les effets structurels du PSE risquent d'être en deçà des attentes ou retardés en raison de contraintes techniques ou de l'évolution des priorités. L'accélération de l'investissement public pourrait compromettre la discipline budgétaire dans un contexte de hausse de la dette de l'État, tandis que les investissements privés risquent de stagner si le climat de l'investissement ne s'améliore pas assez vite.

Malgré ses performances macroéconomiques qui le place à la deuxième meilleure performance en Afrique de l'Ouest et au quatrième rang des pays les plus dynamiques en AfSS, le Sénégal doit faire face à aux maux socio-économiques qui bloquent son émergence. Mais qu'en est-il alors de sa situation politique ?

2-1-2 Contexte socio-politique

Le Sénégal est une république à régime présidentiel multipartite où le Président exerce la charge de chef de l'Etat et de Premier ministre, la fonction de chef du gouvernement. Nous avons le pouvoir exécutif qui est aux mains du gouvernement, le pouvoir législatif qu'il partage avec le Parlement et le pouvoir judiciaire qui doit être indépendant des deux premiers. Etant l'un des rares pays d'Afrique à n'avoir jamais connu de coup d'Etat, le Sénégal a été dirigé dès son indépendance en 1960 par Léopold Sédar SENGHOR qui a abdicé en faveur de Abdou DIOUF en 1981. Il sera remplacé par Abdoulaye WADE en 2000 puis par Macky SALL EN 2012 élus démocratiquement²⁵.

Souvent cité comme un modèle d'Etat démocratique en Afrique, le Sénégal a considérablement renforcé ses institutions démocratiques depuis son indépendance en 1960. C'est dans ce contexte que le gouvernement actuel a organisé un référendum constitutionnel le 20 mars 2016 dans le but de renforcer le système politique en réduisant la durée du mandat

²⁵Le PSE est un programme d'émergence du Sénégal mis en place et en cours de mise en œuvre depuis 2014 par le Président Macky SALL afin de permettre au Sénégal de faire un pas vers le développement.

²⁶Pour plus d'informations, se référer au site : www.wikipedia.org

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

présidentiel de sept à cinq ans, en créant un Haut conseil des collectivités territoriales, en autorisant la participation de candidats indépendants à tous les types d'élections et en conférant un statut officiel au chef de l'opposition. Le prochain scrutin présidentiel doit se dérouler en 2019, tandis que des élections législatives se sont déroulées ce 30 juillet 2017 dans un contexte politique marqué par des arrestations jugées arbitraires par l'opposition à l'exemple de celle de Khalifa SALL, le maire de la ville de Dakar. Mais aussi nous avons les difficultés rencontrées par les sénégalais dans la récupération des nouvelles cartes d'identités. En plus de cela, les résultats de ces élections gagnées par le pouvoir avec une majorité à l'Assemblée Nationale a suscité beaucoup de contestations.

Face à cela la question ne cesse d'être abordé en ce qui concerne la liberté d'expression entre autres.

Quant à sa politique étrangère, le Sénégal entretient de bonnes relations aussi bien avec ses pays limitrophes qu'avec le reste de l'Afrique d'où la place importante qu'elle occupe en Afrique de l'Ouest à travers la CDEAO, l'UEMOA ou encore dans l'Union Africaine (AU) et aussi avec des pays occidentaux comme la France.

Il fait partie aussi des pays membres de l'ONU, de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), etc.

Au-delà de toutes contestations politique et sociale, le Sénégal reste dans l'ensemble, un bon exemple de démocratie et où la paix et la tolérance sont au centre des discours aussi bien politique que religieux. C'est ainsi que nous nous permettons de dire que le Sénégal est un pays adapté à l'ESS car incarne déjà les valeurs et principes de cette nouvelle dynamique économique.

2-2 Plan historique et analytique de l'ESS au Sénégal

De nos jours, l'ESS est une réalité pour un nombre considérable de personnes car elle promeut des valeurs et des principes axés sur les besoins des individus et sur leurs communautés. Obéissant à une logique de participation volontaire, d'entraide et d'autonomie, elle fait appel aux entreprises et aux organisations et cherche à concilier la réussite économique avec l'équité et la justice sociale, de l'échelle locale à l'échelle mondiale. Conscient de son importance et de son poids dans la société et dans l'économie, le Sénégal est

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

l'un des pays en AfSS qui se donne les moyens aussi bien du côté des acteurs de l'ESS que du côté de l'Etat.

Pour le Sénégal, cette nouvelle forme d'économie, est un moyen d'encourager non seulement l'entrepreneuriat social mais aussi un moyen de satisfaire les besoins sociaux non couverts par l'Etat et/ou par le secteur privé.

Enfin d'aller dans le vif du sujet, nous allons d'abord donner une esquisse de l'ESS au Sénégal.

L'évolution et facteurs d'émergence de l'ESS au Sénégal est fulgurante. Si dans le monde et particulièrement en France, elle a trouvé ses principales expressions au cours du XIXème siècle, son histoire remonte aux formes les plus anciennes des associations humaines. On peut même dire que la genèse de l'ESS se confond largement avec la lente émergence de la liberté d'association au fil des siècles. Pour le Sénégal nous pouvons dire autant car les pratiques de l'ESS ont toujours existé dans la société sénégalaise et ont connu au cours des temps des avancées considérables.

Cette évolution peut s'expliquer à travers celle qu'a connu les principaux acteurs qui la compose à savoir les associations, les mutuelles, les coopératives.

- **Les associations**

Au Sénégal, les associations sont régies par la loi 66-70 du 13 juillet 1966 portant code des obligations civiles et commerciales modifiée par la loi 68-08 du 26 mars 1968. Elle définit l'association comme un contrat formé entre deux (2) ou plusieurs personnes qui désirent réaliser un objectif déterminé par autre chose que le partage de bénéfices. Qu'elle soit sénégalaise ou étrangère, elle est par définition « sans but lucratif ».

La liberté d'association est reconnue par le ministère de l'Intérieur et les membres de la future association doivent d'abord se réunir en assemblée générale constitutive afin de discuter :

- Des buts et objectifs de l'association à mettre sur pied ;
- Des statuts et règlement intérieur qui seront adoptés par l'assemblée générale constitutive.

Ensuite, les pièces suivantes sont déposées au niveau de la préfecture ou à la gouvernance de Dakar ou des autres régions du Sénégal.

- 4 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- 4 exemplaires des statuts (chaque page de l'original doit être timbrée à 1 000 F CFA) ;

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

- 4 exemplaires de la liste des membres fondateurs (nom prénom - âge - profession - nationalité - adresse) ;
- 4 exemplaires de la liste des membres du bureau élu.

Les responsables de l'association vont recevoir plus tard une convocation de la police pour une enquête de moralité.

Après avis de l'autorité, un récépissé d'association sera remis aux responsables qui est la déclaration officielle de la constitution de l'association.

Au Sénégal, les associations sont souvent des organes qui prônent ou luttent pour une cause bien déterminée à savoir environnementale, humanitaire entre autres. Par exemple, l'association des consommateurs du Sénégal défend les droits des consommateurs, la lutte contre la flambée « évènementiel » des denrées de premier nécessité, l'inflation, etc.

Régie par le Décret 96-103 du 08 février 1996 modifiant le décret 89-775 du 30 juin 1989 fixant les modalités d'intervention des ONG, les ONGs sont définies comme des associations régulièrement déclarées, à but non lucratif ayant pour objectif d'apporter leur contribution au développement national et agréée en cette qualité par le Gouvernement. Ce même Décret fût modifié en 2010 et en 2011 fixant respectivement un meilleur encadrement des ONGs assortie d'un accompagnement en termes fiscaux et douaniers en vue de potentialiser les effets de leurs programmes et à redéfinir les rapports Gouvernement-ONG en conciliant le souci du partenariat et de la solidarité avec l'exigence du respect des orientations nationales en matière de développement économique et sociale, la transparence entre autres et surtout dans une évolution de l'environnement sous régional avec notamment la mise en œuvre de la loi uniforme n°2004-09 du 06 février 2004 relative à la lutte contre la blanchiment des capitaux et de la loi uniforme n°2009-16 du 02 mars 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme permettant ainsi, le contrôle de l'origine des fonds et comptes des ONGs au Sénégal. En plus de ceux-ci, en 2015, l'Etat a mis en place le décret 2015-145 du 4 février 2015 qui régit leurs interventions et leurs relations avec les ONGs. Mais ce Décret qui marque une fois de plus la difficulté des ONGs de s'autonomiser de l'Etat, a fait l'objet de plusieurs rencontres au niveau du Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD)²⁶ dans le but de revenir sur les deux années de pratiques

⁶⁷Le **CONGAD** « Un instrument de dialogue politique, social, économique et culturel, pour le renforcement de la société civile au service du développement » Notre mission « Par la participation populaire, œuvrer au Sénégal pour une société panafricaine, démocratique, de solidarité, de justice économique et sociale, ancrée dans nos valeurs culturelles positives,

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

d'opérationnalisation des politiques mises en place afin de pouvoir échanger et apporter des améliorations, dans l'optique d'avoir plus d'efficacité dans le mécanisme jugé, lourd, mais qui constitue une avancée notable dans les rapports entre les ONGs et l'État.

Parmi les difficultés rencontrées par les ONGs, il y a la lenteur administrative dans les procédures pour l'acquisition de l'agrément, la nécessité d'une production de rapports périodiques au niveau des différentes autorités administratives, du niveau déconcentré au plus haut sommet de l'État et la mobilisation des ressources financières dans un contexte de leur raréfaction.

En 2008, selon la Direction du Développement Communautaire sous tutelle du Ministère de la Famille, de la Solidarité Nationale de L'Entrepreneuriat Féminin et de la Micro Finance remplacé par le Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social et chargé au plan central de la coordination et du suivi des activités des ONGs, le Sénégal comptait 469 dont 295 nationales 174 internationales qui à elles seules emploient quelque 2.200 Sénégalais. En plus, ces ONGs internationales investissent 70 milliards de francs CFA par an selon le porte-parole du cadre de concertation des ONG internationales, Cheikh GUEYE²⁷.

- **Les coopératives**

Concernant les coopératives, trois grandes périodes ont marqué leur évolution :

- La première période correspond dès l'indépendance à un certain dirigisme des coopératives par l'État sénégalais. Créées par l'État pour mettre fin à l'économie de traite, ces coopératives concernées le secteur agricole et comme un des principaux mécanismes de collecte d'achat d'arachide auprès des producteurs. Mais la gestion des coopératives fut marquée par l'absence d'éducation coopérative, certaines pratiques de gestion douteuses par les agents nommés par l'État, l'établissement d'un certain clientélisme et une mauvaise rémunération des paysans (Bâ et al., 2002). En effet, les coopératives sont minées par les nouveaux réseaux de clientélisme que les élites politiques et religieuses parviennent à installer. Ainsi, les coopératives sensées au départ constituer des outils de « développement intégré

⁶⁸ouverte sur le monde et orientée vers un développement humain durable » Créée en 1982 le CONGAD, regroupe 178 ONGs nationales, étrangères et internationales. Sa vocation est de développer la concertation et les échanges entre les ONGs, etc.

Site : <http://www.congad.org/>

⁶⁹Dans un article paru dans le site : [seneweb.com/http://admin.seneweb.com/news/Societe/les-ong-internationales-emploient-environ-2-200-senegalais_n_121146.html](http://admin.seneweb.com/news/Societe/les-ong-internationales-emploient-environ-2-200-senegalais_n_121146.html).

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

- » sont récupérées par les notables ruraux qui instaurent un réseau de patronage dans l'allocation des crédits et des intrants (Castañeda, 2005, p. 19).
- La seconde période qui s'amorce au tournant de la décennie 1980 est marquée par un relatif déclin du mouvement coopératif, notamment à la suite du désengagement de l'État. Avec la mise en place des PAS et le retrait progressif de l'État dans plusieurs secteurs de la vie sociale, offerte aux coopératives a fortement diminué d'où la suppression au début des années 1980 des principaux organes d'appui et de financement qu'avait créé l'Etat au bénéfice des coopératives, tels que l'Office National de Commercialisation et d'Assistance pour le Développement (ONCAD) ou la Banque Nationale pour le Développement du Sénégal (BNDS). Une nouvelle réforme de la loi coopérative avait fondé l'élaboration d'une nouvelle politique agricole visant à créer un cadre propice à l'évolution des structures paysannes créant ainsi 320 coopératives rurales réparties au sein de 4 500 sections villageoises. Cette structure constitue toujours la matrice de base de l'UNCAS. Les coopératives scolaires, pour leur part, sont régies par un décret spécifique (le décret 89 du 28 mai 1989) et celles des secteurs non-agricoles qui recevaient auparavant un appui timide de l'État, ne reçoivent pratiquement plus de soutien. Les coopératives de consommation connaissant aussi un déclin relatif avec la dissolution de la BNDS qui constituait son principal instrument de financement. Par ailleurs, des ONG autres que des coopératives ont commencé à émerger dès la fin des années 1970, notamment les GIE à partir de 1984 présentés par l'Etat comme une solution de rechange aux coopératives dont le fonctionnement est jugé défaillant.
 - La dernière période débute dans les années 1990 reflète une tendance de redynamisation du secteur coopératif. Le désengagement de l'État a contribué à insuffler un certain dynamisme aux coopératives vues comme un moyen pour les populations vulnérabilisées de régler leurs problèmes de sécurité d'emploi et d'assurance sociale. Ainsi, le mouvement coopératif ne se réduit plus à ses implantations autoritaires venues du centre mais plutôt des organisations paysannes non étatiques impulsées par la base. Le secteur de l'épargne et du crédit prend son essor lui aussi à partir de la fin des années 1980 de même, les coopératives d'habitat émergent véritablement avec le déclin des programmes institutionnels de l'État tels que la Société Immobilière du Cap Vert (SICAP),

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

l'Habitat à Loyer Modéré (HLM), l'Habitat Moderne (HAMO). Les coopératives de Services d'Appui aux Entreprises (CSA), qui regroupent des sociétés privées s'unissent aussi à leur tour afin de profiter des services en commun, constituant un autre exemple de vitalité du mouvement coopératif. Ce renouveau coopératif se traduit au niveau international avec notamment le processus de mise en œuvre du Plan d'Action Décennal (PAD) de Lutte contre la Pauvreté par l'Entrepreneuriat Coopératif à Yaoundé en 2000, par l'élaboration d'un Acte Uniforme au Droit des Sociétés Coopératives par l'OHADA, la Recommandation 193 de l'OIT et différentes résolutions des Nations Unies. Par ailleurs, depuis 2003, par l'intermédiaire du projet INPACOOOP soutenu par l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI), la Conférence Panafricaine Coopérative appuie les pays membres à réviser leurs politiques et lois nationales coopératives, de même qu'à créer des programmes de création d'emplois par l'entrepreneuriat coopératif.

La réglementation du mouvement coopératif remonte à la période post indépendance. En effet, le 20 Mai 1960, le Décret 60.177 portant statut de la coopération rurale est adopté suivi en 1962 de deux textes indiquant au mouvement coopératif les directions à prendre, en particulier : la contribution à l'étude du mouvement coopératif en Afrique et la circulaire 032 du 21 Mai 1962 par le président du conseil du gouvernement Mamadou Dia. Ces documents ont constitué la référence jusqu'en 1983 date à laquelle, a été adoptée la loi N° 83-07 de la même année, portant statut général des coopératives.

Elle marque une avancée considérable car instaurant l'exonération des coopératives de la fiscalité propre à l'activité industrielle ou commerciale (article 13). Cependant, cette exonération ne fut effective que pour certaines coopératives du fait que son application était laissée à l'appréciation des autorités compétentes.

En 1997, en partenariat avec le Projet Coop Réforme du Bureau International du Travail (BIT), l'Etat sénégalais a entamé un projet d'élaboration d'un document de Politique et de révision de la loi n 83-07. Ce projet connaîtra cependant beaucoup de lenteur dans sa mise en œuvre. À la suite de la XIIIe session de l'assemblée générale de la Conférence Panafricaine Coopérative (CPC) en juillet 2000 à Yaoundé, le Sénégal adopte le Plan d'Action Décennal de Lutte contre la Pauvreté par l'Entrepreneuriat Coopératif (PAD).

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Parmi d'autres, ce plan a pour objectifs la révision du cadre légal de la société coopérative et mutualiste, la promotion de l'entrepreneuriat coopératif et associatif, de même que le développement de la culture coopérative et mutualiste. C'est dans ce cadre que le Sénégal a relancé le processus de révision de la loi et d'élaboration d'une politique de développement coopératif amorcé en 1997. Ce processus trouve aujourd'hui son aboutissement alors que les deux textes ont été déposés au Conseil présidentiel en mars 2008 pour étude et adoption éventuelle par le gouvernement. Quant à la loi numéro 2008-47 présentant la réglementation des systèmes financiers décentralisés (SFD), elle a été votée de même que le décret n° 2009-423 du 27 avril 2009 portant application de la loi n° 2003-14 du 14 juin 2003 relative aux mutuelles de santé. Elles marquent une avancée importante dans la législation des différentes composantes de l'ESS prises individuellement. Au niveau supranational, nous avons la loi « PARMEC » (Programme d'Appui à la Réglementation des Mutuelles d'Épargne et de Crédit) dans le but de favoriser, entre autres, la protection des déposants et la sécurité des opérations d'où la loi cadre spécifique aux SFD. Cette loi adoptée par le conseil des ministres de l'UEMOA en 1993 a fait l'objet d'une inscription dans les ordres juridiques nationaux sous des appellations différentes même si elle est commune aux huit pays de l'union. Au Sénégal, il s'agit de la loi 95-03 du 05 janvier 1995 ou loi PARMEC. Et l'acte uniforme au droit des sociétés coopératives et mutualistes de l'OHADA qui concernent l'ensemble des sociétés coopératives et mutualistes et déterminent, les dispositions régissant l'exercice de toute société coopérative ou mutualiste située sur le territoire de l'un des États membres. En outre, il devrait introduire une plus grande souplesse dans le choix de la forme juridique des institutions de microfinance.

Aujourd'hui, le mouvement coopératif sénégalais s'est élargi et intervient dans plusieurs domaines tels que l'habitat avec comme intervenant, la Banque d'Habitat du Sénégal (BHS), la microfinance, l'artisanat, soit un investissement d'environ 20 milliards de F CFA pour la période 2008-2015 et faisant intervenir l'Union Nationale des Chambres de Métiers (UNCM), l'Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA) et les différentes organisations professionnelles regroupées par corps de métiers mais aussi en bénéficiant de Fonds d'appui, le forestier est à son tour appuyé par l'Union Nationale des Coopératives des Exploitants Forestiers du Sénégal (UNCEPS).

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

- Les mutuelles

Quant aux mutuelles, il s'agit plus des mutuelles de santé. Sous tutelle du Ministre de la Santé et de l'action sociale, elles sont régies par la loi n° 2003-14 du 4 juin 2003 relative aux mutuelles de Santé qui comprend 24 articles²⁸, de définir la mutuelle de santé, de préciser ses missions et de fixer les règles relatives à sa création, ainsi qu'aux modalités d'organisation, de fonctionnement et de contrôle de ses organes dirigeants. De même, ont été définies les règles applicables pour la dissolution, la liquidation, la fusion et la scission des mutuelles de santé et de leur unions et fédérations. Définie alors comme un groupement de personnes à but non lucratif qui, essentiellement au moyen des cotisations de ses membres, se propose de mener, dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille, une action de prévoyance, d'entraide et de solidarité, en vue notamment :

- D'assurer la prise en charge de tout ou partie des soins de santé ;
- D'assurer l'amélioration des conditions de santé de ses bénéficiaires ;
- De faciliter l'accès pour tous à des soins de santé de qualité ;
- De stimuler l'amélioration de la qualité des soins ;
- De participer aux activités de promotion et d'éducation à la santé ;
- De promouvoir et de développer leurs propres services de santé.

Ces dernières constituent un instrument moderne, prometteur pour notamment, développer le système d'assurance maladie et, au-delà, contribuer à l'amélioration des conditions de santé des populations. La preuve en est fournie par le développement spontané et progressif du système mutualiste au Sénégal, avec une trentaine de mutuelles fonctionnelles. Cependant, en l'absence d'une législation spécifique, les mutuelles de santé, ne bénéficient pas au Sénégal d'un environnement juridique favorable à leur épanouissement. Avec l'avènement de la réforme hospitalière qui fait des mutuelles une possible source alternative de financement de la santé il semble urgent de créer cet environnement juridique surtout dans un contexte où une large part des sénégalais vit actuellement dans un contexte d'extrême pauvreté et souffre de graves problèmes sanitaires. Durant la période coloniale, les soins de santé étaient largement subventionnés par l'Etat. Mais depuis l'Initiative de Bamako²⁹, en 1987, ils relèvent de la

⁷⁰Pour plus de d'informations, veuillez consulter le Journal Officiel (J.O.) N° 6110 du samedi 05 juillet 2003.

⁷¹L'IB lancée lors d'une conférence en 1987, constitua une politique de relance de la stratégie des soins de santé primaires pour tous dans les pays en développement, définie lors de la Conférence d'Alma Ata (1978). Afin d'assurer l'équité dans

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

participation financière des usagers dans une logique de recouvrement des coûts. Ce retrait du secteur public dans le financement de la santé a eu d'importantes conséquences pour les populations, en particulier celles du secteur informel. En outre, l'insuffisance ou l'inaccessibilité des marchés assurantiels privés empêchent nombre d'individus de bénéficier d'une couverture contre le risque maladie. Privées de protection sociale, ces populations se voient souvent dans l'incapacité financière d'accéder à des soins de santé de qualité. Face à ces difficultés, on voit émerger, depuis une vingtaine d'années, des systèmes de micro-assurance santé en AfSS dont le Sénégal. Leur principal objectif étant d'améliorer l'accès des populations démunies aux soins de santé, ils peuvent constituer une alternative pertinente pour les personnes ne bénéficiant d'aucune protection sociale.

Comprenant les mutuelles communautaires à l'image des entités socioprofessionnelles, celles-ci jouent un rôle très important dans la couverture sanitaire. Elles sont plus importantes du point de vue nombre. Elles jouissent de l'appui de l'Etat et de nombreuses ONGs dans leur création, formation et fonctionnement. Très dynamiques, les mutuelles sont en train de jouer pleinement leurs rôles pour l'atteinte leurs objectifs en matière de couverture sanitaire. C'est dans cette même direction, que l'Etat essaie de de s'impliquer en créant la Fédération Nationale des Mutuelles de Santé du Sénégal (FNMSS) afin de renforcer et d'étendre le régime sanitaire sénégalais permettant dans ces objectives, une couverture sociale de 75% d'ici fin 2017 de toute la population. Selon l'ancienne ministre de la Santé et de l'Action sociale, Eva Marie Coll SECK, cette nouvelle structure permettra « d'assurer efficacement la progression vers la couverture maladie universelle (CMU) pour toute la population du Sénégal dans les années à venir » et va franchir un pas important pour la réalisation de maints objectifs dans le domaine de la protection sociale et devra faciliter, avant tout, un partenariat dynamique entre les prestataires de soins et les mutuelles de santé, a indiqué Demba Mame Ndiaye, son président dans un article publié par l'Agence de Presse Sénégalais (APS), le 17 janvier, 2015.

⁷²l'accès aux soins de santé jugés prioritaires, l'IB privilégia le financement communautaire des soins de santé dans le cadre d'une politique de recouvrement des coûts dans les structures de santé publique. Ces informations sont puisées dans un article de la BM, Les mutuelles de santé (en Afrique Subsaharienne).

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Selon ses promoteurs, la FNMSS vise à regrouper les unions nationales de mutuelles sociales, d'aider au développement de la mutualité au Sénégal et de faire un plaidoyer pour la mutualité sociale afin d'organiser les modalités de représentation unitaire du mouvement mutualiste sénégalais au niveau international et de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de santé. Notons aussi que la FNMSS regroupe l'union nationale des mutuelles d'envergure qui compte 30 mutuelles socioprofessionnelles et l'union nationale des mutuelles de santé communautaires réunissant 674 mutuelles.

A côté de ces mutuelles de santé, nous avons aussi les mutuelles d'assurance communément appelées assurances santé. Logiquement, tout organisme ou système d'assurance dédié à couvrir le risque santé peut être dénommé assurance santé, ce qui inclut la Sécurité sociale. Mais dans le jargon de la mutuelle, assurance santé correspond ainsi aux mutuelles d'assurances, des organismes régis par le Code des Assurances. Celles-ci commercialisent alors des produits de complémentaires santé, tout comme d'autres produits d'assurances (assurance auto-moto, etc.). Le marché des assurances au Sénégal se porte de mieux en mieux. Pour preuve, le chiffre d'affaires toutes branches confondues se chiffre à 139,899 milliards en 2016 selon des données de la fédération sénégalaise des sociétés d'assurance (FSSA). Par rapport à l'exercice 2015, où il s'établissait à 119,781 milliards FCFA, 2016 connaît une progression de 16,79% en valeur relative et 20,118 milliards FCFA.

Le chiffre d'affaires de l'assurance dommage s'est situé à 94,553 milliards en 2016 contre 85,953 milliards en 2015.

S'agissant de l'assurance vie, le chiffre d'affaires passe de 34,273 milliards en 2015 à 45,345 milliards en 2016.

Le marché des assurances, comprends 26 sociétés dont 18 spécialisés dans l'assurance dommage et 8 dans l'assurance.

Le Sénégal connaît ces dernières années, une évolution notoire dans ce domaine permettant l'accès facile aux soins de santé aux membres des différents membres des mutuelles communautaires, aux associations villageoises de santé de même que les bénéficiant de la sécurité sociale mis en œuvre récemment par l'Etat.

Ainsi, l'essor que connaît les organisations sociales de l'ESS au Sénégal, s'explique par le modèle de développement néolibéral qui amène la population à s'engager et à s'auto-construire :

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

- En produisant par l'artisanat, les exploitations familiales, et Initiatives populaires de développement, l'entrepreneuriat collectif de manière durable et l'entrepreneuriat féminin ;
- En transformant la production grâce à une petite et moyenne industrie/entreprise tenue par des acteurs populaires ;
- En mobilisant le capital social dans une perspective de la cohésion sociale afin de combler les besoins non satisfaits par l'Etat et/ou le privé.

Ayant compris le poids que l'ESS a sur l'économie nationale et dans la création d'emploi soit respectivement 40% PIB et 90% de la création de nouveaux emplois, l'Etat, dans son intervention dans ce domaine, a mis en place des organismes d'appui à l'ESS d'où la création lors de la formation du nouveau gouvernement à la suite aux élections législatives de juillet 2017, d'un ministère de l'économie sociale et solidaire et de la microfinance. Et dans le PSE, il s'agit de la modernisation graduelle de l'économie sociale, facteur d'inclusion et d'emplois afin d'opérer à une transition souple vers une économie formelle. Cette mutation s'opère par les actions fortes en faveur des secteurs de l'artisanat, du commerce, du micro-tourisme et du transport.

Elle se traduira par :

- La structuration de nouveaux corps de métiers ou le renforcement de ceux existants ;
- L'accès du secteur informel à la protection sociale ;
- L'organisation des filières clés de l'artisanat de production ;
- L'implantation d'incubateurs et de zones d'artisanat dédiées ;
- La formalisation du commerce intérieur (création de marchés de gros pour les céréales et les fruits et légumes) et du transport ;
- La création de maisons de labellisation de produits du terroir dans les zones touristiques ;
- Le développement d'un micro-tourisme à contenu local (excursions, visites, activités sportives) ; et
- La mise en œuvre de labels « made in Senegal ».

Mais au-delà de ces dispositions, les associations, coopératives ou mutuelles du Sénégal fonctionnent sous un tissu institutionnel très diversifié mais faiblement structuré, des conditions d'activité très précaires et des capacités techniques et de gestion très faible.

Alors comment ces acteurs de l'ESS au Sénégal sont-ils financés ?

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

2-3 Outils et acteurs intervenants dans le financement de l'ESS

Composante particulièrement dynamique et indispensable à l'équilibre sociale, l'ESS appuie le développement social mais aussi économique des territoires et renforce les liens sociaux. Mais que ce soit en France, au Mexique, en Algérie, en Ouganda ou au Sénégal, l'une des questions clés qui anime ce secteur de l'ESS est celle de son financement.

Les structures de l'ESS doivent répondre à deux spécificités quant à leur modèle économique et leur assise financière :

- La nécessité, d'une part, de trouver un équilibre entre la rentabilité et le projet collectif et,
- D'autre part, savoir faire face à une fragilité d'assise financière découlant trop souvent d'une sous-capitalisation au démarrage, de faibles rentabilités et donc de difficultés d'accès à des outils financiers.

De ce fait, pour répondre à leur objet social, les structures de l'ESS construisent leur modèle économique en combinant plus ou moins, selon les besoins, le projet et la forme juridique, des ressources économiques et financières diverses. Cependant, ce modèle est bien souvent fragile car la rentabilité est en général plus faible que celle des entreprises lucratives. Cette fragilité empêche le renforcement de l'assise financière des organismes de l'ESS, notamment pour les associations qui démarrent trop fréquemment leur activité sans trésorerie. Elle est également un obstacle à l'accès au crédit bancaire et donc au développement des entreprises de l'ESS dans de bonnes conditions. Quant aux banques, elles appréhendent la relation avec une structure de l'ESS en termes de risques.

Pour prendre leur décision, elles s'appuient sur la rentabilité ou plutôt la capacité d'autofinancement et le niveau de fonds propres de la structure, soit son assise financière pénalisant ainsi les entreprises de l'ESS.

De plus, le développement du secteur s'enregistre aujourd'hui dans un contexte tendu, qui le fragilise davantage : croissance économique ralentie par les crises, évolution des priorités des politiques publiques et donc des soutiens, concurrence des entreprises lucratives, multiplication du nombre de structures de l'ESS dans un environnement de financements publics contraint, etc.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

2-3-1 Outils financiers de l'ESS au Sénégal

Comme toutes les entreprises, les structures de l'ESS ont des besoins de financement tout au long de leur cycle de vie : capitaux de démarrage, investissements, croissance, besoins d'exploitation et de trésorerie.

Pour les raisons évoquées plus haut relatives à la fragilité de l'assise financière et du modèle économique, les entreprises de l'ESS rencontrent des difficultés d'accès au crédit bancaire. L'autre difficulté, c'est la mobilisation des ressources financières dans un contexte de leur raréfaction.

Au Sénégal, les principaux outils financiers sont les fonds publics, les aides des collectivités locales, les fonds tontiniers, les fonds islamiques et les aides des ONGs issus de l'épargne solidaires et/ou des dons et legs et des institutions de microfinance. Ces outils financiers solidaires sont complémentaires de la finance classique. Ils regroupent des institutions financières dont les critères de performance et les méthodes d'accompagnement des projets diffèrent de l'économie classique. Ils permettent ainsi de réinjecter des financements dans l'économie locale.

Ce financement solidaire est un financement accompagné. Et le financeur solidaire est autant financeur qu'accompagnateur du porteur de projet afin que le projet se pérennise et se développe. Selon les structures, cet accompagnement se traduit notamment par des propositions de formations, du parrainage par un chef d'entreprise bénévole ou encore de la mise en réseau.

Mais au Sénégal, la finance solidaire s'oriente plus vers les femmes et les jeunes. Dans l'octroi de microcrédit, les institutions financières travaillent plus avec les femmes dont la plupart sont regroupés en GIE de même que l'Etat dans les financements publics. C'est dans ce sens que la Direction de l'ESS était sous tutelle du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Action sociale et qu'elle est aujourd'hui sous la tutelle de Madame Aminata Angélique MANGA, Ministre de l'Economie solidaire et de la microfinance.

Cette dernière très développée au Sénégal. La microfinance met ainsi en lien des épargnants souhaitant investir dans des activités à forte utilité sociale et des porteurs de projets n'ayant pas suffisamment accès aux financements classiques. Sa fonction essentielle est de desservir les pauvres et les exclus. Elle est aujourd'hui largement reconnue comme un « levier du développement » qui contribue à la lutte contre la pauvreté. Elle joue un rôle capital dans le financement de l'ESS au Sénégal. De par sa vocation double, elle doit concilier performances sociales et performances financières. Ce qui explique son large éventail de services financiers

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

tels que les dépôts, les emprunts/crédits, les services de paiements, et depuis peu les transferts d'argent, l'offre d'assurance aux ménages pauvres et à bas revenus ainsi qu'à leurs micro-entreprises. Elle regroupe aussi une diversité d'acteurs financiers également appelés Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ou IMF.

2-3-2 Acteurs financiers de l'économie sociale et solidaire au Sénégal

La finance solidaire sénégalaise est constituée de plusieurs acteurs. Nous avons les acteurs nationaux et les acteurs internationaux.

- Les acteurs nationaux

Ils regroupent particulièrement :

- Les dispositifs publics d'aides à la création d'emploi :

Nous pouvons citer le Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires (FONGIP) d'abord recommandé par l'UEMOA et la concertation nationale sur le Crédit ; puis par la loi d'orientation relative à la promotion et au développement des PME (2008). Le FONGIP est aussi un engagement électoral du Président de la République dédié aux PME, aux groupements de femmes et aux jeunes pour libérer le potentiel de chaque acteur en encourageant l'innovation, faciliter l'accès au crédit et œuvrer pour le développement économique et social. En effet, dans son programme, il dispose d'un fonds de garantie de 50 Milliards de FCFA³⁰ pour promouvoir ainsi de nouveaux produits phares, aptes à diversifier et élever le tissu économique. Depuis sa création par décret en date du 17 mai 2013, il offre des garanties bancaires à des PME et des prêts bonifiés à des institutions financières et suit et accompagne ces acteurs afin de maximiser la probabilité de remboursement du crédit.

A côté, il y a la BNDE³¹ en remplacement en janvier 2014 du Fonds de Promotion Economique (FPE) créé par le décret N°91-1298 du 22 Novembre 1991. D'une enveloppe de 200 MILLIARDS FCFA, elle permet d'une part aux SFD de lever des ressources à des taux compétitifs favorisant la baisse du coût du crédit, et d'autre part, de les accompagner dans leur quête de professionnalisme par la mise à disposition de crédits adaptés à leurs besoins. Dans le but de concrétiser cette orientation stratégique, la BNDE met à la disposition des SFD des mécanismes de refinancement flexibles et adaptés à la spécificité de leurs cibles en proposant un taux de refinancement compétitif et des garanties adaptées dans l'optique d'une

⁷⁹Informations recueillies dans le site officiel du FONGIP : www.fongip.sn

⁷⁴Site : <http://www.bn.de.sn/institutions-de-microfinance>

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

pérennisation de l'offre de services financiers destinés aux populations à la base pour une finance inclusive.

Ces dispositifs participent ainsi à la mise en place de ligne ou refinancement des IMF pour des activités entrant dans le champ d'intervention de même que la Banque Régionale de Solidarité (BRS)³² créée en 2005 à l'initiative des Chefs d'Etats de l'UEMOA, qui ont voulu en faire un instrument financier de lutte contre la pauvreté mais qui est devenue Orabank suite à son rachat par Oragroup en 2014.

C'est de part ces types de banques, que les SFD sont financés en plus des cotisations des membres, etc. Et qu'ils mettent à la disposition des populations généralement exclues du système bancaire, des services d'épargne et/ou de crédit, dynamisant ainsi le secteur de la microfinance. Par exemple, au cours de l'année 2016, souligne le rapport annuel de la BCEAO, le secteur de la microfinance a poursuivi son dynamisme en vue d'accroître l'accès des populations aux services financiers sur la base des données disponibles, ajoute la même source, le nombre de systèmes financiers décentralisés (SFD) a augmenté de 32 unités pour s'établir à environ 702 à fin décembre 2016 contre 670 à fin décembre 2015.

Les SFD sénégalais regroupent principalement les Mutuelles d'Epargne et de Crédits (MEC), les Groupements d'Epargne et de Crédits (GEC), et les structures sous convention cadre.

Les MEC sont regroupées dans sept structures faitières dont les plus importantes sont : le Crédit Mutuel du Sénégal (CMS), l'Alliance de Crédit et d'Epargne pour la Production (ACEP) et le Partenariat pour la Mobilisation de l'Epargne et du Crédit au Sénégal (PAMECAS)...

Concernant les GEC, ils sont des regroupements de personnes qui, sans remplir les conditions exigées pour être reconnu comme institution de base, effectue des activités d'épargne et/ou de crédit en s'inspirant des règles d'action de la mutualité. L'institution de base est une institution principalement constituée de personnes physiques et obéissant aux règles d'actions précitées. Pour ces structures, ayant comme référence le modèle de la Grameen Bank développé par le professeur Mohamed YUNUS, l'épargne n'est pas préalable. Le crédit est alimenté par des capitaux en provenance, pour la plupart, de l'extérieur.

⁷⁵ Pour plus de détails, veuillez consulter : <http://www.orabank.net/fr/filiale/senegal/page/presentation>

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Quant aux structures ou organisation sous convention cadre, elles sont définies comme une organisation sans but lucratif et a pour objet d'effectuer sur le territoire du Sénégal, la collecte de l'épargne et /ou des opérations de crédits ». En outre, la structure favorise la formation et l'éducation de ses dirigeants ainsi que ses membres. Elles sont sous tutelles et contrôle du Ministère des Finances.

- *Les collectivités locales et les associations :*

Ils interviennent dans le financement de l'ESS à travers les GIE des femmes de leur localité et/ou selon leur cause. Un niveau local, les SFD intervenants dans le territoire municipal de Dakar par exemple sont les seuls habilités à introduire des demandes de financement au nom des promoteurs dont ils ont déjà étudié et approuvé les dossiers de crédit. Pour la plupart des associations financé par des ONGs internationales entre autres interviennent par des soutiens financiers et des formations ou en collaboration avec la collectivité.

- *Les banques islamiques et les tontines :*

Etant un pays à majorité musulmane, l'ESS au Sénégal bénéficie aussi de la Finance islamique. Elle intervient via la BIS et à travers ses opérations de banque tant pour son compte que pour celui des tiers ou en participation au Sénégal et à l'étranger, les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières de production pouvant intéresser la banque ou s'y rattacher. Elle finance des projets selon ses différentes modes d'intervention :

- ✓ MORABAHA : opération d'achat ou de revente au promoteur (la revente est assortie d'une marge bénéficiaire) ;
- ✓ MODARABA : mise à disposition par la banque d'un capital au titre d'une opération déterminée avec partage des pertes et profits entre la banque et l'opérateur ;
- ✓ MOSHARAKA : la banque et l'opérateur apportent chacun une partie du capital. Les deux parties sont rémunérées au prorata de la clé de répartition convenue ;
- ✓ IJARA : concerne les biens d'équipement et fonctionne comme le crédit-bail classique.

Elle est appuyée par la BID qui a mis à sa disposition une ligne de crédit de 5 milliards Fcfa pour le refinancement de ses opérations.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

Ce type de financement est considéré solidaire car à la source, il lutte contre l'usure. Mais de nos jours, la finance islamique est confrontée à une certaine problématique qui est l'origine de ses fonds surtout avec l'essor du terrorisme où bon nombre d'Etats s'y méfie.

Sur le plan du financement tontinier considéré comme informel, le Sénégal compte parmi les pays en AfSS qui en est un exemple clé. Souvent pratiqué par les femmes et jeunes filles, cette pratique fait partie des facteurs d'émergence de l'ESS au Sénégal et est très développée au point où certains acteurs de l'ESS s'y mettent. Par exemple, Plan International Sénégal, à travers son projet PAGES qui vise la réduction de la pauvreté par l'éducation et la micro finance, a redonné espoir à des milliers de femmes confrontées au lancinant problème de l'accès au crédit pour développer leurs activités. C'est à l'image de Mme Diossy Sylla qui, rattrapée par une cécité, a retrouvé espoir en réalisant un chiffre d'affaire de 45.000 F CFA par mois dans la vente de produits de consommation courante domestique. Ce qui lui permet d'entretenir en toute dignité ses trois enfants. Elle a eu son financement à partir d'un premier crédit de 5000 F CFA acquis sur la base de ses quatre parts de 250 francs l'unité, dans la vente de produits de consommation courante domestique.

Elle doit son salut à un système de micro finance communautaire consistant à mettre en place des groupes d'épargne et crédit par Plan International Sénégal.

Ainsi, ce phénomène tontinier a permis à de nombreuses femmes ou familles de financer leurs projets ou cérémonies de mariage, de baptême ou même de funérailles.

- **Les acteurs internationaux**

Quant à eux, ils regroupent :

- *L'Union Européenne :*

Elle participe au financement de l'ESS au Sénégal à travers des projets d'intérêts communs pour l'amélioration des conditions de vie des populations surtout dans les coins les plus reculés du pays où l'accès aux infrastructures de base est pénible d'où son Fonds Européen de Développement (FED). Il accorde des subventions non remboursables attribuées aux Etats ACP (Pays d'Afrique, Caraïbes et du Pacifique) en vue de mettre en œuvre des programmes de développement à moyen terme. Nous aussi, le Fonds de Contrepartie Belgo – Sénégalais qui est un financement Belge dans les domaines d'agriculture, de pêche, d'élevage, d'artisanat et de tourisme pour les projets privés présentés par : PME / PMI, GIE, individuel,

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

SFD. Le plafond d'intervention est de 30 millions FCFA pour les projets PME/PMI, GIE et individuels et 100 millions FCFA pour les SFD (mutuelle d'épargne et de crédit). Les garanties exigées sont l'apport personnel en numéraire d'au moins 10% du coût du programme de financement et le promoteur doit avoir des références officielles carte de commerce, carte professionnelle, registre de commerce, statuts et règlement intérieur, etc.

L'AFD aussi joue un rôle très important dans le financement des projets en ESS au Sénégal.

- Les ONGs et institutions financières internationales

Elles sont les premiers financiers des ONGs et associations sénégalaises qui œuvrent dans le financement ou cofinancement de leurs projets et/ou des GIE. Cependant, cette tendance est à la baisse par manque de transparence de certaines organisations qui en profitent pour s'enrichir en détournant les fonds mais aussi par la rareté de fonds solidaires que subissent ces ONGs internationaux. Or au Sénégal, au départ, les ONGs nationaux avaient énormément d'argent. Mais aujourd'hui nous ne pouvons plus dire autant car elles doivent fondamentalement faire de sorte qu'elles s'adaptent aux crises qui sévit partout en Europe comme ici d'autant plus que leurs principaux bailleurs de fonds, ce n'est pas l'État du Sénégal Plus de 90% de nos fonds proviennent des organisations et des fondations étrangères. Par voie de conséquence, il s'agit de développer l'intelligence qui fasse que les ONGs sénégalaises puissent renforcer le mécanisme qui émerge c'est-à-dire le financement de l'État à travers le FED et d'autres entités, en usant de la coopération bilatérale et multilatérale et développer d'autres intelligences pour mobiliser des ressources au niveau des partenaires classique, a expliqué le président du CONGAD.

Parmi les ONGs les plus présent au Sénégal, nous avons Aide et Action, Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme, Enda Sahel, World Vision, Caritas Internationale, la BM la BCEAO, AfricanDevelopmentFoundation... dont les principaux bénéficiaires sont des GIE, des groupements paysans, des associations féminines, des ONGs sénégalaises dans le but de promouvoir le développement, la compétitivité et la rentabilité des PME sénégalaises d'accroître leur capacité de concurrence au niveau des marchés tant régionaux qu'internationaux, de lutter contre la pauvreté par la création d'emplois et l'amélioration des revenus.

En somme, les projets de l'ESS au Sénégal, sont aussi financés par des subventions, les recettes issues d'activités économiques sociales et solidaires, les aides financières et legs, la

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

participation des usagers ou encore par les tontines mais plus par les ONGs internationales et les financements et/ou subventions de l'Etat mis en place.

Ramené aux acteurs financiers de l'ESS au Congo-Brazzaville, on note une nette différence d'où la nécessité d'une étude de comparaison.

2-4 Etude comparative des deux systèmes de financements et institutions financières en Economie Sociale et Solidaire au Congo et au Sénégal

Le mode de financement de l'ESS au Congo Brazzaville et au Sénégal différent selon les mécanismes mis en place (lois, outils et acteurs financiers). Pour mettre l'accent sur les institutions financières en ESS dans ces deux pays et d'y faire une analyse comparative, nous avons résumé dans ce tableau suivant, les différents voire principaux acteurs financiers de l'ESS dans ces deux pays de l'AfSS.

Tableau 4 : Comparaison des systèmes de financement au Congo-Brazzaville et au Sénégal selon les acteurs.

	CONGO BRAZZAVILLE	SENEGAL
IMF	FAM, CCEC, CAPPED, MUCCODEC, FJEC.	MEC, GEC, MEC, CMS, ACEP, PAMECAS, etc.
FINANCE ISLAMIQUE		BID, BIS
TONTINES	USAGERS	USAGERS
ONGS-ASSOCIATIONS INTERNATIONALES	OHADA, ITC, ACDI, UE, AFD, CEE	UE, FED, AFD, World Vision, Enda Tiers Monde, Aide et Action, Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme, Enda Sahel, World Vision, Caritas Internationale, African Development Foundation, etc.
INSTITUTIONS REGIONALES ET INTERNATIONALES	BM, FMI, CEEAC, BAD.	BM, FMI, BCEAO, UEMOA, BAD, Orabank.

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

ETAT	CRF, ONEMO, CNSS DGAS, PARSEGD, FORSGED, PNAM	FONGIP, FPE, BNDE, BRS
ONGS-ASSOCIATIONS LOCALES	Rotary, Lions Club, Fondation EBINA, ENI Fondation, SNPC Fondation, Famille, Ville, Association les amis	Caritas Sénégal, Enda Sénégal, ect.

Tableau 5 : Liste des textes juridiques et réglementaires régissant les acteurs principaux de l'ESS au Congo-Brazzaville et au Sénégal.

	CONGO-BRAZZAVILLE	SENEGAL
ASSOCIATIONS- ONGs	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 18-99 du 15 août 1999 portant sur l'institution de la Journée Nationale de la Solidarité (JNS) - Décrets n°2010-604, et n°2010-608 du 21 septembre 2010 textes de référence sur l'institutionnalisation de la Solidarité au Congo. - Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui régissent jusqu'à ce jour le régime des associations, et ONG 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi 66-70 du 13 juillet 1966 portant code des obligations civiles et commerciales modifiée par la loi 68-08 du 26 mars 1968 - Décret 96-103 du 08 février 1996 modifiant le décret 89-775 du 30 juin 1989 fixant les modalités d'intervention des ONG et modifié en 2010 et en 2011 fixant respectivement un meilleur encadrement des ONGs - La loi uniforme n°2004-09 du 06 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux - La loi uniforme

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

		<p>n°2009-16 du 02 mars 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme permettant le contrôle de l'origine des fonds et comptes des ONGs au Sénégal.</p> <p>- Décret 2015-145 du 4 février 2015 régit l'intervention et les relations de l'Etat avec les ONGs</p>
MUTUELLES		- Loi n° 2003-14 du 4 juin 2003
COOPERATIVES	- L'avis N° 02/2009/AU du 08 décembre 2009 de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage	<p>- Décret 60-177 du 20 Mai 1960 portant statut de la coopération rurale</p> <p>- Loi 2008-47 présentant la réglementation des systèmes financiers décentralisés (SFD),</p> <p>- Décret n° 2009-423 du 27 avril 2009 portant application de la loi n° 2003-14 du 14 juin 2003 relative aux mutuelles de santé</p> <p>- Loi 95-03 du 05 janvier 1995 ou loi PARMEC</p>

De ces tableaux, nous constatons que les systèmes de financement de l'ESS au Congo-Brazzaville et au Sénégal sont similaires. On rencontre toujours l'Etat à travers ses différents dispositifs de financement ou co-financement des IMF, de EMF, des GIE...mais aussi les grands bailleurs comme l'UE, la BM, le FMI, l'AFD entre autres et/ou la BCEAO, la CDEAO, le CEMAD, l'OHADA qui au-delà de leurs apports financiers aux projets d'ESS,

Chapitre III : Rôle et système de financement de l'économie sociale et solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal

ont mis en place des lois et textes juridiques communs à différents pays d'AfSS. Ces mécanismes sont au cœur du développement de l'ESS en AfSS particulièrement dans ces deux pays.

Nous remarquons aussi que le Sénégal a un dispositif juridique plus consistant que le Congo-Brazzaville et que son ESS est plus indépendant de l'Etat central car la plupart des dispositifs de financement de l'ESS au Congo-Brazzaville sont sous tutelle de l'Etat à travers le MASAHS par exemple. Et que le Congo-Brazzaville fait parties des pays en AfSS où la finance islamique n'existe du fait par supposition de son faible taux de musulmans (10%) de la population totale.

Cependant, depuis quelques années, en AfSS particulièrement au Sénégal et au Congo-Brazzaville, l'attention accordée au financement solidaire se développe de plus en plus et progressivement.

Conclusion au chapitre III

Dans les systèmes de finances solidaires, le Congo-Brazzaville, pays le plus riche en matières premières en Afrique et le Sénégal, pays qui tend vers l'émergence et deuxième puissance économique en Afrique de l'Ouest, ont mis en place des dispositifs publics et privés financiers et/ou de solidarité afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Ces mécanismes financiers sont accompagnés par des organisations aussi bien internationales que régionales pour financer ou co-financer les projets et activités d'ES. Ces pratiques ayant un rôle économique et social considérable, occupent de nos jours une place majeure dans la société et dans la marche vers le développement. Ils ont permis le financement des activités de l'ESS.

CONCLUSION GENERALE

L'étude de l'ESS en AfSS et particulièrement au Congo-Brazzaville entre dans le cadre de notre désir à mieux comprendre l'ESS dans les PED.

De ce fait, de ses multitudes de définitions, nous pouvons résumer que l'ESS n'est qu'un ensemble d'acteurs (d'entreprises sociales sous forme d'associations, de coopérations, de mutuelles, de fondations, d'ONGs) et se caractérise par son fonctionnement interne et ses activités, fondés sur des principes de solidarité et d'utilité sociale, de démocratie participative (une personne = une voix) entre autres mais aussi par des moyens de financement solidaire afin de lutter contre l'exclusion et la pauvreté engendrées par les effets néfastes de l'économie traditionnelle où l'objectif principal n'est pas la recherche de profits mais la satisfaction des besoins de l'Homme et des objectifs communs de la communauté et/ou des membres qui forment ses différents organismes.

Notion récente, l'ESS plus moderne et développé à l'Occident, a connu des pratiques anciennes en AfSS en plaçant l'Homme au cœur de ses diverses activités et organismes. Elle était juste connue sous d'autres appellations comme la solidarité, les tontines, les organisations traditionnelles où règne une démocratie participative, l'utilité sociale, etc. Ce qui vérifie d'ailleurs notre hypothèse selon laquelle les pratiques existantes en AfSS sont conformes aux valeurs et principes de l'ESS, à l'amélioration et la création d'un nouvel ordre économique dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Caractérisée par son mode de fonctionnement unique non pas défini par la maximisation de profits, l'ESS répond à un financement solidaire où les principaux bailleurs en AfSS sont l'Etat, les ONGs et institutions internationales.

Répondant à la question qui finance l'ESS, nous notons que l'enjeu qui se pose est que la plupart de ces financiers ont un certain pouvoir sur les acteurs de l'ESS bénéficiant de leurs fonds. Or, cette ingérence dans la gestion interne des organisations de l'ESS remet en cause ses principes. A cela s'ajoute la réduction des fonds de solidarité souvent de provenance européenne à cause des situations économiques de plus en plus pénibles.

A ces contraintes, s'ajoute celles juridiques et réglementaires. L'AfSS à l'image du Congo-Brazzaville et du Sénégal, fait face à un déficit de lois et textes juridiques mis en vigueur pour définir l'ESS dans tous ses fondements (organisationnel, stratégique, juridique et financier).

Conscient du poids économique et social de cette nouvelle économie, quelques approches et de nombreuses structures « classiques » d'économie sociale continuent à se développer dans

les pays de l'AfSS spontanément, mais aussi souvent à l'initiative ou avec l'aide d'intervenants extérieurs au groupe concerné (notables locaux, des Organisations locales, des ONG étrangères, etc.).

Mais ce concept d'ESS est d'appellations différentes. Par exemple, cette notion n'est pas encore présente au Congo-Brazzaville contrairement au Sénégal. On parle plutôt d'économie informelle et des pratiques populaires, qui, en définitive, englobent toutes les formes d'activités économiques non formelles et qui favorisent la création de richesses en contexte de précarité.

Le Sénégal est l'un des pays en AfSS à côté du Mali et du Cameroun à connaître des avancés considérable en ESS surtout avec son développement fulgurant de ses IMF, le dynamisme des femmes sénégalaise à prendre leur destin en main à travers des GIE, des « nath » ou tontines, soutenu dès fois financièrement et techniquement par des ONGs et l'Etat. Et nous pensons d'ailleurs que cette dynamique sera plus soutenue avec la création du Ministère de l'Economie Solidaire et de la Microfinance. Ce qui offre une gamme de services (accès au crédit, possibilité de placer des dépôts).

Malgré les insuffisances dans l'ESS en AfSS, conséquences en partie de la pauvreté, des guerres, des crises économiques et politiques, ethniques, des frasques de la mondialisation non maîtrisées, des PAS, mais aussi par le néolibéralisme, ce secteur se doit d'être redynamisé afin de faciliter et de contribuer à l'amélioration, l'efficacité organisationnelle de ses processus productifs et surtout, de rationaliser les potentialités de son développement. Un grand pas est déjà fait à savoir celui de mettre en place un cadre légal et réglementaire commun à travers l'OHADA, l'UEMAO, le CEMAC pour ne citer que cela.

Pour l'efficacité et la professionnalisation de l'ESS et de ses institutions financières, nous proposons donc de :

- Transférer progressivement l'appui des ONGs aux micro-entreprises à des organismes ou associations professionnelles ;
- Amener les ONGs à respecter les cahiers de charges détaillés afin d'éviter la multiplication des structures d'intervention peu adaptées ;
- Favoriser le financement de proximité et encourager la formation de communauté de tontines et mutuelles sectorielles d'épargne assurant la caution de crédits bancaires ;
- Encourager et formaliser la représentation de ces organisations tontinières ;

- Encourager donc une autonomie de gestion par rapport à l'Etat qui est comme au Congo-Brazzaville par exemple, le premier bailleur des EMF ;
- Instaurer des rencontres périodiques de haut niveau des intervenants des politiques d'inclusion financière au niveau de la sous-région ;
- Conceptualiser les meilleurs pratiques d'inclusion financière, les diffuser, les vulgariser, dans les écoles qui concours à la formation des agents de développement économique et sociale enfin de former de jeunes africains, acteurs de demain à la maîtrise des contours organisationnels, réglementaires et financiers des pratiques en ESS ;
- Etc.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- OUVRAGES

- **ALIX Nicole**, Théorie de l'entreprise, économie sociale et entreprise sociale : quelle cohérence entre le droit et la politique économiques dans l'Union européenne ? Réflexions sur les évolutions depuis 1990, 2012.
- **ATTALI Jacques**, Regard sur la micro finance en Afrique subsaharienne, 2013
- **DACHEUX Eric et GOUJON Daniel**, Les promesses théoriques des recherches sur les initiatives solidaires : l'exemple du délibéralisme, revue socio-économique, 2016/1, n°16.
- **DEFALVARD Hervé**, économie sociale et solidaire est l'alternative au néolibéralisme, planète 2015/11/02
- **DEFOURNY Jacques & NYSENS Marthe**, « Approches européennes et américaines de l'entreprise sociale : une perspective comparative », Colloque de l'ADDES, 2010.
- **GADREY, Jean**. L'utilité sociale des organisations de l'économie sociale et solidaire : une mise en perspective sur la base de travaux récents. 136 pages.
- **GOMEZ Pierre-Yves et KORINE Harry**, «L'Entreprise dans la démocratie -Une théorie politique du gouvernement des entreprises », Cambridge University Press, 2008 1ère édition en anglais, 2010 2ème édition en français, 348pages.
- **HILLENKAMP Isabelle**, Le mouvement bolivien d'économie social et solidaire dimensions économiques et politiques d'une action collective dans revue tiers monde 2007 /2, n°190, p.224.
- **HOLCMAN Robert**, Economie social et solidaire-entrepreneuriat, Dunod, 2015.
- **JEANTET Thierry**, Economie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité, la documentation française, 2016.
- **Julie EARNE, Tor JANSSON, Antonique KONING et Mark FLAMING**, Les IMF entièrement nouvelles en Afrique subsaharienne Un modèle commercial pour promouvoir l'accès au financement, février 2014
- **LAVILLUNIERE Éric**, Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire, Editions Larcier, Collection : Droit et économie sociale et solidaire, Belgique/France, janvier 2013.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **LELART Michel et GNANSOUNOU Simon**, Tontines et tontiniers sur les marchés africains : le marché Saint-Michel à Cotonou, éditions AUPELP-UREF, John Libbey Eurotext, 1990, p109-133.
- **LELART.M**, De la finance informelle à la micro finance, AUF et Editions des Archives Contemporaines, 2006.
- **LIPIETZ, Alain**. Pour le tiers secteur : l'économie sociale et solidaire, pourquoi et comment, Paris La Découverte, 2001, 156 pages.
- **Mohamed FALLOULD BAH**, « Les réseaux de la finance islamique en Afrique », Politique étrangère 2010/4 (Hiver), p. 805-817. DOI 10.3917/pe.104.0805.
- **NIANG Diadji** : Etude comparative de la législation de l'économie sociale et solidaire en Europe, Amérique latine, Québec, Afrique (Maghreb, OHADA) et Asie (Inde, Japon, Corée du Sud), Version préliminaire, Octobre 2014.
- **PAES Michael**, Le crowdfunding : le guide ultime, p.238, 2005.
- **POLANYI, Karl**. La Grande Transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps. Paris : Gallimard, 1983. 419 pages.
- **République du Sénégal**, Plan Sénégal Emergent (PSE), février 2014, P.184
- **République du Sénégal**, Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) 2013-2017, novembre 2012, P.87
- **RUTHERFORD Samuel**, Comment les pauvres gèrent leur argent, Karthala, Paris, 2002.
- **SEYS Jean-Claude**, « L'avenir de l'économie sociale », Les Carnets des Dialogues du matin, Institut Diderot, 2012.
- **SWATON Sophie**, « Une entreprise peut-elle être sociale dans une économie de marché ? », Les Editions de l'Hébé, Genève, mars 2011, 90 pages.
- **TADJUDJE Willy**, « Tentatives de définitions de l'Economie Sociale et Solidaire : quelle place occupent les organisations traditionnelles en Afrique ? », RIUESS, Luxembourg, 2010.
- **TCHAKOUTE TCHUIGOUA Hubert**, Etude comparative des performances des institutions de microfinance d'Afrique subsaharienne selon leur statut légal, Bordeaux Management School, France 2011.
- **TSAFACK-NANFOSSO**, L'Economie Solidaire dans les pays en développement : Mouvements Economiques et Sociaux, l'Harmattan, 2007.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

II- MEMOIRES ET THESES

- **ABDOULAYE SIDI Aboubakrine**, le rôle de la BCEAO dans la gestion des finances publiques et la promotion du microcrédit au Niger, promotion 2007-2008, UMMTO, encadré par Pr AHMED ZAID Malika.
- **AZEVEDO Jonathan**, L'Économie Sociale et Solidaire au Sénégal : le cas du Centre d'Écoute et d'Encadrement pour un Développement Durable : Un vecteur de résilience des territoires ? Université de Bordeaux Montaigne, UFR Science des territoires et de la communication, Master Interdisciplinaire des Dynamiques Africaines, 2015/2016, p130.
- **BASSE Boubacar**, « Le rôle du secteur informel dans le développement de l'entrepreneuriat au Sénégal : historique et justification », Université de Ziguinchor, Sénégal, 2014.
- **DANDADA Abdoulaye**, Les institutions d'assistance et la politique de développement cas de la Fondation Congo Assistance. Mémoire de Master, Filière Agent de Développement Social, année, nbre de pages.
- **DJADE Komi**, Economie de la micro finance en Afrique subsaharienne, L'Harmattan, 30/12/2015, Le Point Afrique Global Findex, Population Référence Bureau, World Bank.
- **FALL Mbaye**, Mobilisation de l'épargne au Sénégal - cas des SFD et des AREC, Université Paris 13- Master 2 Banque Finance Gestion des Risques, 2008.
- **ITOUA Gabriel**, Les tontines et autre microcrédits, 1997-1998, pages 17 à 22, mémoire de Master option : économétrie et recherche opérationnelle (ERO).
- **MOUHAMED SEGHIR Ouiza**, L'incubateur d'entreprises sociales : un outil de potentialisation des dispositifs d'actions sociales en Algérie, 2012-2013, Université Mouloud MAMMERRI, Management Territorial et Ingénierie de Projets option Entreprises en économie sociale et solidaire.
- **NADIO Youssouf**, le rôle de la BCEAO dans la mise en œuvre des accords de classement. Application au secteur de la micro finance au Mali, promotion : 2009-2010, UMMTO, encadré par Pr AHMED ZAID Malika.
- **NDIAYE Ibra**, La finance islamique : Enjeux et opportunités, CESAG, Master Comptabilité et gestion financière, 2014.
- **NDOUR Mamours et GUEYE Birahim**, L'Entrepreneuriat social au Sénégal : une étude exploratoire du champ, juin 2015.
- **NKOKOLO MBOUSSI Kelly Christie**, Politique gouvernementale de la protection sociale et stratégie de réinsertion des personnes de la caisse de retraite des

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

fonctionnaires. Mémoire de Master option : sociologie de la politique et de l'action collective.

- **PEMBE Benoite**, La solidarité nationale en faveur des mutilés de guerre au Congo : cas de BRAZZAVILLE, 2000-2002.
- **ZETT Jean-Baptiste**, Les organisations d'économie sociale et solidaire au Burkina Faso et les pouvoirs publics : Étude de cas nationale Burkina Faso, Université de Ouagadougou II, Septembre 2013

III- RAPPORTS ANONYMES

- **Ahmed Zaid - Chertouk M. et Al.**, 2015, Innovation sociale et co-construction de l'intérêt général : Approche conceptuelle et empirique de la prise en charge des handicapés par les associations sur le territoire de Tizi-Ouzou (Algérie), 5th CIRIEC International Research Conference on Social Economy, *Social economy in a globalized world*, Lisbon, 15-18 July,
- **Ahmed Zaid - Chertouk M.**, 2015, The paradoxes of the regulation of the social action in a rent-based economy. Social entrepreneurship and social inclusion in Algeria, 5th CIRIEC International Research Conference on Social Economy, *Social economy in a globalized world*, Lisbon, 15-18 July.
- **Ahmed Zaid M.**, 2005, « Prédilections culturelles et mécanismes actuels de l'économie sociale et solidaire en Algérie », Communication au colloque international : L'économie solidaire : champs théoriques et pratiques, Université de Tlemcen.
- **Ahmed Zaïd M.**, 2007, « Intervention et action sociales des collectivités territoriales algériennes », in Actes du colloque international : Intervention sociale, regards croisés, UAM Bejaia.
- **Ahmed Zaïd M.**, 2007, « Réflexion sur le rôle de la solidarité locale dans le développement social : illustration à travers l'action sociale associative dans la wilaya de Tizi-Ouzou », in Actes du colloque international « *Gestion durable des territoires. Développement local et solidaire, regards croisés*, UHA-UMMTO.
- **Ahmed Zaid M.**, 2007, « De la solidarité traditionnelle à la solidarité institutionnalisée : une transition mal consommée. Cas de la Kabylie. », Contribution au Centre de Recherches en Sciences Sociales de l'UMB, Strasbourg.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Ahmed Zaïd M.**, 2008, « Prédilections sociales traditionnelles et limites des dispositifs institutionnels de l'action sociale territoriale en Algérie. », Contribution au 27ème Congrès du CIRIEC, *Innovation and Management. The responses of public, social and co-operative economy enterprises to major challenges*, Séville.
- **Ahmed Zaïd M.**, 2011, « Les mécanismes de régulation socio-économique en Algérie face à la crise financière mondiale : Quelle opportunité pour l'économie sociale ? », in Actes du colloque international : *La régulation de l'action publique dans le contexte de crise financière mondiale*. REDYL-CIRIEC, U.M.M.T.O.
- **Ahmed Zaïd M.**, 2011, « Les spécificités du management des entreprises de l'économie sociale : Etude du processus de création et mise en œuvre des coopératives de microcrédit par l'association Touiza solidarité – International. », in Actes du colloque international : Les effets de la mondialisation sur le management des organisations des pays en développement, Université d'Annaba.
- **Ahmed Zaïd M.**, 2013, Social Action and regulation of the Social Economy Sector in Algeria: Analysis of the future of social action devices, 4th CIRIEC International research Conference on Social Economy *Social economy on the move ...at the crossroad of structural change and regulation*, Antwerp, October.
- **Ahmed Zaïd M.**, 2016, Réalités de l'Economie Sociale et Solidaire en Algérie, Working paper du Laboratoire REDYL, 2016.
- **Ahmed Zaïd M.**, 2017, Co-construction of the general interest, and social innovations forms in Kabylia : *Partnerships interaction approach based of three case studies*, in Public services, Social Economy and Commons: from separation to reallocation, cooperation, coproduction and new forms and governance, Bance Philippe Editor, Wiley Blackwell Edition (en cours de publication).
- **Ahmed Zaïd M., Abdelkhalek T., et Ouelhazi Z.**, 2013, « L'économie sociale au Maghreb. Quelles réalités pour quel avenir. », IPAMED, Paris.
- **Ahmed Zaïd M., Benamara K.**, 2012, Economie sociale et action sociale territoriale : les innovations des associations à caractère social en Kabylie (Algérie), XIIe Rencontres du RIUESS, *L'économie sociale et solidaire face aux défis de l'innovation sociale et du changement de société* - Nancy - 6-8 juin 2012.
- **AHMED-ZAID Malika et KERNOU**, Cours de Financement de l'Economie sociale et solidaire, Master II : Management Territorial et Ingénierie de Projets option Institutions Financières en Economie sociale et solidaire, 2016/2017.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **AHMED-ZAID Malika**, Cours d'Economie Sociale et Solidaire, Master I et II : Management Territorial et Ingénierie de Projets, 2015/2016 et 2016/2017.
- **AHMED-ZAID Malika**, Cours de Méthodologie et suivi du mémoire, Master II : Management Territorial et Ingénierie de Projets, 2016/2017
- Conférence microcrédits pour les personnes défavorisées, cas du FORSEGD EN République du Congo par Madame Emilienne Raoul, Ministre des Affaires Sociales de l'Action Humanitaire et de la Solidarité.
- Dictionnaire critique de l'action sociale, Jean BARREYRE Jean et BOUQUET Brigitte, Edition Bayard 2009.
- Dictionnaire Encarta en ligne.
- Etude complémentaire sur les mutuelles à Brazzaville, MASAHS/DGS/DPS 2014.
- Exposé Finance pour tous : Promouvoir l'inclusion Financière en Afrique Centrale.
- Forum international de l'économie sociale et solidaire, Engagement, citoyenneté et développement : « Comment former à l'économie sociale et solidaire ? » Marrakech 2017.
- Journal Officiel (J.O.) du Sénégal, N° 6110 du samedi 05 juillet 2003.
- PARSEGD, développement des initiatives financier solidaire, Actes des Apôtres, chapitre 4, verset 32, Traduction Alliance Biblique Universelle 1997.
- Rapport 2016 de solidarité du Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire de la Solidarité Générale de la Solidarité.
- Rapport d'évaluation des établissements de microfinance partenaires du FORSEGD de MOYO Auguste, Janvier 2013.
- Rapport de l'AFD sur le Cadre d'Intervention Régional (CIR), 2014-2016
- Rapport de la Banque Mondiale sur la « Situation économique du Sénégal en 2014.
- Rapport de la Banque mondiale, sur le développement dans le monde, 2003.
- Rapport de la Deuxième Rencontre internationale sur la globalisation de la solidarité du 9 au 12 octobre 2001 à Québec sur l'économie sociale et solidaire : une perspective Nord-sud, Synthèse et conclusions.
- Rapport de synthèse pour la DIES et la MIRE, programme de recherche « l'économie sociale en région », Paris : 2004.
- Rapport final 1 KIMBA Idrissa sur le profil de la vulnérabilité au Congo-Brazzaville, juin 2011
- Rapport final 2 KIMBA Idrissa sur les systèmes de prise en charge des groupes vulnérables. Brazzaville, juin 2011, p.11.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Rapport final, avril 2012, « Femmes au cœur de l'ESS » suite à la rencontre internationale du 17 octobre 2011 à Montréal (Canada), dans le cadre du Forum international de l'économie sociale et solidaire (FIESS).
- Rapport IPEMED sur L'économie sociale et solidaire au Maghreb : Quelles réalités pour quel avenir ? Algérie, Maroc, Tunisie Monographies nationales réalisé par AHMED-ZAID Malika, TOUHAMI Abdelkhalek et ZIED Oulhazi, Novembre 2013.
- Rapport national du PNUD, sur la République du Congo-Brazzaville, 2002.
- Rapport Provisoire de Mission sur l'Analyse du cadre juridique et institutionnel des Structures Financières Décentralisées, DIOKHANE Cheikh Mbacké, Juin 2004
- Rencontre des acteurs de la coopération décentralisée et du développement durable, Conseil régional d'Île-de-France, Décembre 2011.
-

IV- TEXTES JURIDIQUES

CONGO BRAZZAVILLE

- **Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901** qui régissent jusqu'à ce jour le régime des associations, et ONG.
- **Loi n° 18-99 du 15 août 1999** portant sur l'institution de la Journée Nationale de la Solidarité (JNS).
- **L'avis N° 02/2009/AU du 08 décembre 2009** de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage.
- **Décrets n°2010-604, et n°2010-608 du 21 septembre 2010** textes de référence sur l'institutionnalisation de la Solidarité au Congo.

SENEGAL

- **Loi 2008-47** présentant la réglementation des systèmes financiers décentralisés (SFD).
- **Décret 60-177 du 20 Mai 1960** portant statut de la coopération rurale.
- **Loi 66-70 du 13 juillet 1966** portant code des obligations civiles et commerciales modifiée par **Loi 68-08 du 26 mars 1968**.
- **Loi 95-03 du 05 janvier 1995** ou loi PARMEC.
- **Décret 96-103 du 08 février 1996 modifiant le décret 89-775 du 30 juin 1989** fixant les modalités d'intervention des ONG et modifié en 2010 et en 2011 fixant respectivement un meilleur encadrement des ONGs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Loi uniforme n°2004-09 du 06 février 2004** relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux
- **Loi uniforme n°2009-16 du 02 mars 2009** relative à la lutte contre le financement du terrorisme permettant le contrôle de l'origine des fonds et comptes des ONGs au Sénégal.
- **Décret n° 2009-423 du 27 avril 2009** portant application de la loi n° 2003-14 du 14 juin 2003 relative aux mutuelles de santé.
- **Décret 2015-145 du 4 février 2015** régit l'intervention et les relations de l'Etat avec les ONGs.

V- SITES INTERNET

- BNDE : <http://www.bn.de.sn/institutions-de-microfinance>
- CEEEF: www.economie.gouv.fr
- CONGAD: <http://www.congad.org/>
- Enda Tiers-Monde : www.endatiersmonde.org
- <http://www.ripest.org/>
- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique du Congo-Brazzaville : <http://www.congo-info.com/minister/50>
- Mix Market: www.aef.assos.fr
- OHADA: www.ohada.com
- Orabank : <http://www.orabank.net/fr/filiale/senegal/page/presentation>
- PAES Michael : www.michaelpaes.com
- Portail de la Microfinance: <http://www.lamicrofinance.org/section/ressourcecenters>
- RAESS: <http://www.labo-raess.org/raess>
- RELIESS: <http://reliess.org/>
- RENAPESS: <https://renapess.org/>
- RIPESS:
- Senweb: www.senweb.com
- Site Français : www.diplomatie.gouv.fr
- Socioeco : <http://www.socioeco.org/>
- Wikipedia: www.wikipedia.org
- World Vision: www.wvi.org
- RIPESS: www.ripest.org/qui-sommes-nous/?lang=fr

Annexe I : La vision africaine de l'ESS

LA VISION AFRICAINE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Du 23 au 25 juin 2005, une rencontre interafricaine, rassemblant des participants de 25 pays, s'est tenue à Bamako (Mali) sur le thème de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle a permis de dégager une vision africaine commune, s'articulant autour de 6 axes principaux :

1. L'Economie Sociale et Solidaire : Un outil d'intégration de l'Afrique dans le monde :

L'environnement économique est marqué par la mondialisation des marchés et le maintien des pays du Sud dans des dynamiques d'exploitation et d'expropriation. L'Economie Sociale et Solidaire constitue une réponse à ce phénomène dans la mesure où elle permet une construction de l'Afrique à partir de ses propres valeurs basées essentiellement sur :

- La production, la transformation et les échanges de produits locaux dans une perspective d'autosuffisance alimentaire ;
- La logique d'intégration économique par le bas : transformer et échanger d'abord localement ;
- Le rejet de politiques imposées par l'organisation Mondiale du Commerce (OMC) et les tentatives d'imposer les OGM tout en renforçant la protection des filières agricoles locales
- La création d'espaces de coopération et de partenariat Sud – Sud.

2. L'Etat doit être social

L'Etat doit affirmer son efficacité, mais il doit aussi être social. Il doit traduire les demandes sociales en politiques de développement pour le plus grand nombre. Un Etat social est celui qui développe une efficacité maximale de redistribution, basée sur une démocratie par la base. Il doit y avoir une co-production des politiques publiques par l'Etat, la société civile et les acteurs privés ainsi que la mise en place d'un capital social. Cependant, le poids de la dette rend la tâche difficile aux Etats Africains quant à la satisfaction des besoins de la majorité. Le néolibéralisme compromet le rôle de régulation de l'Etat, rendant ainsi difficile la redistribution des ressources nationales de façon équitable. Face à l'hégémonie du néolibéralisme, il faut lutter pour un Etat social.

3. La souveraineté et la sécurité alimentaire : des droits à préserver

Les produits du terroir constituent une opportunité de revenus pour les plus démunis. Il faut donc :

- Assurer une valorisation globale des produits bio et locaux ;
- Mettre sur pied des labels bio et les protéger à travers le contrôle de la qualité et

De promouvoir et valoriser le savoir-faire paysan ou traditionnel. Les populations ont le droit de produire et de choisir ce qu'elles mangent. Les Etats ne doivent permettre que les importations complémentaires, l'Equité dans le commerce et l'agriculture doit permettre au producteur de vivre de son agriculture, d'en contrôler le prix de vente. D'où la nécessité de protéger les marchés africains contre le dumping et d'impliquer la société civile dans la définition des politiques agricoles et les négociations internationales qui s'y rapportent. Par ailleurs, la société civile dénonce le recours incontrôlé aux innovations issues de la modification génétique des plantes et des semences. Il faut mettre sur pied des politiques crédibles concernant les plantes médicinales pour :

- Assurer la pérennisation du savoir- faire thérapeutique traditionnel ;
- Protéger les plantes médicinales en contrôlant leur prélèvement et leur régénération
- Assurer le développement de cette filière spécifique pour assurer des revenus conséquents aux producteurs et permettre l'accès à des médicaments à moindre coût pour les populations démunies ;
- Prendre des dispositions contre le monopôle des brevets qui pourraient être enregistrés par les firmes internationales sur les plantes médicinales.

4. L'ancrage culturel de l'Economie Sociale et Solidaire :

La culture constitue un des domaines où l'Afrique peut combattre à armes égales avec le reste du monde. Cependant, l'Afrique est confinée, là aussi, à un rôle marginal, alors que sa richesse culturelle doit lui permettre de jouer un rôle essentiel dans le monde actuel qui se déshumanise de plus en plus. Grâce à sa culture, l'Afrique pourrait apporter au reste du monde ce supplément d'âme qui lui fait défaut actuellement.

Pour y parvenir, voici quelques pistes d'action :

- La valorisation des populations à la base à travers l'affirmation de leurs langues ainsi que la valorisation des langues nationales et transfrontalières ;
- La revitalisation des moyens et canaux de communication traditionnelle ;
- L'éveil des consciences individuelles et collectives aux problématiques et enjeux du développement local national africain et mondial
- La valorisation des productions culturelles dont le tourisme solidaire.
-

5. Le travail des femmes, création de richesses :

Les opportunités de promotion sociale offerte aux femmes sont limitées à plusieurs égards, aussi bien au niveau de la famille qu'à celui de la collectivité. L'ensemble des activités domestiques sont généralement considérées comme relevant de la femme.

Ces tâches domestiques, exécutées par toutes les femmes qu'elles soient rurales ou urbaines, ménagères ou salariées ne sont pas comptabilisées en temps, en valeurs monétaires. Pour tenter de réduire les inégalités et valoriser la place faite aux femmes, l'ESS doit insister sur :

- L'information, la prise en compte des droits des femmes et la valorisation de leurs compétences ;
- L'abolition des discriminations à l'égard des femmes en termes de travail ;
- La reconnaissance des activités des femmes.

6. Réponses alternatives aux demandes des populations ciblées :

Les approches d'intervention qui ont été utilisées dans les programmes de développement économique ont été souvent jugées insuffisantes, sinon inefficaces devant des attentes des populations ciblées. Ceci démontre l'importance de sortir des sentiers battus et de revoir l'approche actuelle. On pourrait par exemple :

- Mettre sur pied une action conjointe entre les pouvoirs publics et la société civile ;
- Créer un centre d'Appui conseil aux entreprises d'Economie Sociale et Solidaire ayant pour tâches de former, conseiller, informer et développer la capacité des entrepreneurs œuvrant dans ce domaine ;
- Créer un fonds solidaire dont le rôle est de contribuer au financement des différentes activités des centres d'appui et de conseil.

-

Annexe II : La charte africaine de l'ESS

Charte Africaine de l'économie sociale et solidaire

1. *Nous nous engageons, par la présente, à développer et à promouvoir les alternatives d'insertion économique et sociale en faveur d'une dignité humaine, d'un travail et d'une vie décentes pour tous les Africaines et Africains en vue de lutter contre la pauvreté et l'insécurité;*
2. *Nous considérons le RAESS comme notre espace de concertation, d'échange et de mutualisation du savoir et du savoir-faire en matière de développement durable, et aussi notre moyen de plaider collectivement auprès des gouvernements, des instances et organisations africaines et internationales pour défendre les valeurs et les principes universels de l'ESS;*
3. *Nous réclamons pour l'Afrique plus de justice, d'équité, de considération et de respect des droits de l'homme dans la définition des Objectifs du Millénaires pour le Développement durable (OMDD) post 2015 ;*
4. *Nous approuvons une feuille de route recevable et réalisable soutenue par un partenariat intelligent et diversifié en vue de renforcer les réseaux membres du RAESS et de mettre en place l'organisation collective nécessaire à sa promotion;*
5. *Nous invitons les organisations et les instances en charge de développement à accorder plus d'attention au rôle contributif du RAESS et de ses membres dans l'inclusion, l'instauration de la démocratie économique par une répartition équitable des fruits de la croissance en Afrique ainsi qu'une plus grande visibilité dans les rencontres internationales ;*
6. *Nous invitons les pouvoirs publics à repenser le partenariat public/privé dans le sens de faciliter et d'encourager l'initiative associative et de valoriser les contributions volontaires et/ou bénévoles ainsi que les actes de solidarité à caractère local ou régional;*
7. *Nous demandons la mise en œuvre et la prise en considération de la recommandation 193 de l'OIT de 2002 sur la promotion des coopératives dans les législations et réglementations nationales, ainsi que le plan d'action de la conférence internationale de l'OIT et Johannesburg du 19 au 21 octobre 2009 ;*
8. *Nous encourageons les initiatives de partage et de vulgarisation des compétences, des bonnes pratiques et des expériences réussies entre les différents pays dans le domaine de l'ESS, de l'Action Sociale et sanitaire, de l'Entrepreneuriat Social et de la formation et l'insertion socio-économique des jeunes ;*

Annexes

9. *Nous privilégions le partenariat sud-sud en l'inscrivant dans une dynamique de coopération et de solidarité internationale respectant la culture, les valeurs universelles des droits humains tenant compte de l'approche genre et des réalités de chaque pays ;*

10. *Nous encourageons et nous appuyons « l'approche Action-Recherche-Formation » en faveur d'un développement institutionnalisé des compétences et d'un capital humain adéquat.*

Original signé à Marrakech le 25 avril 2014

Table des matières

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Cadre théorique de l'Economie Sociale et Solidaire et pratiques en Afrique Subsaharienne	10
Introduction au chapitre I.....	10
Section I : Origine et définition de l'Economie Sociale et Solidaire : Entre renaissance et définitions multiple.....	10
1-1 Aperçu historique de l'Economie Sociale et Solidaire.....	10
1-2 Economie sociale et solidaire : Tentative de définition	14
Section II : Principes et acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire	16
2-1 Principes de l'Economie Sociale et Solidaire	17
2-2 Acteurs de l'économie sociale et solidaire.....	19
2-2-1 Associations	19
2-2-3 Coopératives et mutuelles	19
2-2-4 Fondations et les ONGs.....	20
Section III : Pratiques de l'Economie Sociale et Solidaire en Afrique Subsaharienne ...	22
3-1 Brève présentation géographique et socio-économique de l'Afrique subsaharienne.....	22
3-2 Economie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne : une histoire de tradition et d'adaptabilité au nouveau contexte mondial.....	24
Conclusion au chapitre I	30
Chapitre II : Cadre juridique et dynamique de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne.....	31
Introduction au chapitre II.....	31
Section I : Cadre légal, réglementaire et institutionnel du système de financement de l'économie sociale et solidaire en Afrique subsaharienne.....	33
1-1 L'ESS dans la zone OHADA : un cadre juridique commun face à des législations internes.....	34

Table des matières

1-2 Contraintes de la mise en place d'un système juridique de l'ESS en AfSS.....	37
Section II : Essor de l'économie sociale et solidaire en Afrique Sub-saharienne.....	38
2-1 Le Réseau Intercontinental de Promotion de l'Economie Sociale Solidaire (RIPESS).....	38
2-2 Le Réseau Africain de l'Economie Sociale et Solidaire (RAESS).....	42
Section III : Les différents Mécanismes du financement solidaire	44
3-1 Micro finance.....	44
3-2 Tontines.....	46
3-2-1 Définition.....	47
3-2-2 Origines des tontines.....	47
3-2-3 Généralités sur les tontines en AfSS.....	48
conclusion au chapitre II.....	53
Chapitre III : Rôle et système de financement de l'Economie Sociale et Solidaire au Congo-Brazzaville et au Sénégal.....	54
Introduction au chapitre III.....	54
Section I : Au Congo-Brazzaville.....	54
1-1 Présentation du Congo Brazzaville.....	54
1-1-1 Contexte socio-économique.....	54
1-1-2 Contexte socio-politique.....	56
1-2 Plan historique et analytique de l'ESS au Congo Brazzaville.....	58
1-2-1 ESS au Congo Brazzaville : Evolution et facteurs d'émergence.....	59
1-2-2 Formes de solidarité au Congo-Brazzaville.....	61
1-3 Outils et acteurs intervenants dans le financement de l'ESS.....	62

Table des matières

1-3-1 Outils ou dispositifs de financement des projets solidaires au Congo-Brazzaville.....	62
1-3-2 Acteurs intervenants dans le financement de l'ESS au Congo.....	71
Section 2 : Au Sénégal.....	82
2-1 Présentation du Sénégal.....	82
2-1-1 Contexte socio-économique	84
2-1-2 Contexte sociopolitique.....	86
2-2 Plan historique et analytique de l'ESS au Congo Brazzaville.....	87
2-3 Outils et acteurs intervenants dans le financement de l'ESS.....	98
2-3-1 Outils financiers de l'ESS au Sénégal.....	99
2-3-2 Acteurs financiers de l'économie sociale et solidaire au Sénégal.....	100
2-4 Etude comparative des deux systèmes de financements et institutions financières en Economie Sociale et Solidaire au Congo et au Sénégal.....	105
Conclusion au chapitre III.....	108
Conclusion générale.....	109
Références bibliographiques.....	112
Liste des annexes.....	121

Table des matières